

**REGISTRE
DES NAISSANCES, MARIAGES ET
DECES
DE LA COMMUNE DE GRAFFIGNY –
CHEMIN**

ANNEES 1797 à 1800



Copie du registre détenu par les Archives Départementales de Haute-Marne sous
la cote E dépôt 10376 NMD. 1797 – 1800

Transcription et commentaires : Jean Theveny

Mode d'emploi

Les registres.

La loi du 20 septembre 1792 confie l'état-civil des citoyens aux municipalités. A la fin de l'année 1792, les registres paroissiaux sont retirés des cures et de nouveaux registres sont ouverts et tenus par un agent municipal élu. Le mode de gestion est analytique et comprend quatre cahiers différents qui enregistrent chacun par ordre chronologique les naissances, les publications de mariage, les mariages et les décès. Tous ces différents cahiers ont été réunis dans des registres numérisés et consultables sur le site des Archives départementales de Haute-Marne. Ceci explique les mentions de pagination, ajoutées systématiquement afin de permettre une consultation rapide des originaux sur Internet.

- **La page** : Il s'agit du numéro de chaque page du registre globalisé, de 1 (première page disponible) à 262 (dernière page disponible pour le présent registre). Les pages vierges ont été également numérotées.
- **Le feuillet** : Numéro du feuillet, compté du premier jusqu'au 131^{ème} et dernier du présent registre. Le numéro de feuillet correspond évidemment à chaque page impaire. Les feuillets vierges ont été également numérotés.
- **Le numéro de vue informatique** : La numérisation du document a été effectuée livre ouvert et chaque vue présente deux pages de deux feuillets différents. Cette référence, présentée sous la forme numéro de la vue / numéro total des vues (133 pour le présent registre), est indispensable pour retrouver rapidement la partie du document original correspondant au texte.

Les adaptations

La copie du document original a été réalisée avec le plus de soins possible, ce qui n'exclut pas les imperfections (fautes, erreurs diverses, interprétation erronée...); elle correspond au texte original à quelques exceptions près.

En premier lieu, les fautes d'orthographe relevées sur l'original ont été corrigées, mais les tournures archaïques de l'époque sont, dans toute la mesure du possible, conservées. (A noter que les fautes observées à partir de nos conventions actuelles correspondaient peut-être à l'usage courant de l'époque).

Au XVIII^{ème} siècle, les patronymes ne possédaient pas de forme figée comme c'est le cas aujourd'hui. Il est courant d'observer deux ou trois écritures différentes pour le patronyme d'une même personne dans le même texte (dans le texte de l'acte et lors des signatures des témoins). Un patronyme est souvent écrit « Royer » dans le texte et les titulaires de ce nom signent tous « Rouyer » ; il en va de même pour « Colin » et « Collin ». Compte tenu de l'importance généalogique, les patronymes ont été saisis conformément au texte original et sans correction, à l'exception des fautes manifestes qui sont corrigées.

Les prénoms sont souvent écrits avec des fautes ; il existe également des abréviations peu évidentes. Les prénoms ont été corrigés pour correspondre aux pratiques actuelles.

Les marques hors textes

Quelques ajouts complètent le texte original entre parenthèses :

- Les numéros de pages, de feuillets et de vues (cf. ci-dessus)
- Des bribes de texte entre parenthèses : Il s'agit soit de compléter un mot omis dans le texte original, soit d'apporter une explication, soit de signaler un ou plusieurs mots non déchiffrés. Sont ajoutées également les traductions en calendrier grégorien des dates républicaines.
- (?) Ce signe correspond à un doute qui s'applique au mot précédent qui n'a pu être déchiffré avec certitude.

Le sommaire qui figure en fin d'ouvrage permet de retrouver rapidement les actes par nature et par année.

Registre E dépôt 10376 Années 1797 – 1800(Page 1, 1^{er} feuillet, 2/133)

Département de la Hte-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Cachet	Actes de décès 6 ^{ème} année républicaine
--	--------	---

Registre contenant douze feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par moi, président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne soussigné, pour inscrire dans la commune de Graffigny-Chemin pendant la sixième année de la république les actes servant à constater les décès conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Soulaucourt le 30 fructidor, an cinquième de la république une et indivisible. Signature illisible

(Remarque : Initialement prévu pour enregistrer les décès, ce registre a été utilisé pour enregistrer les naissances)

Aujourd'hui, neuf brumaire an six de la république française une et indivisible (30 octobre 1797), à cinq heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Joseph Mercier** le jeune, manouvrier demeurant à Chemin, lequel était assisté du citoyen Louis Morizot, maréchal ferrant âgé de trente-cinq ans et Jean Mouzon cultivateur âgé de trente ans, demeurant tous les deux à Chemin ; lesquels ont déclaré à moi Charles Joseph Claude (Page 2, 3/133) officier public de ladite commune que **Catherine Manier**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui neuf présent mois (30 octobre 1797) à sept heures du matin d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Jean François** ; d'après cette déclaration que les citoyens Louis Morizot et Jean Mouzon ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, dressé le présent acte que Jean Mouzon et Louis Morizot, tous les deux témoins, et Joseph Mercier, père de l'enfant, ont signé avec moi l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Louis Morisot, Joseph Mercier, J Mouzon, Claude

Aujourd'hui, onze brumaire an six de la république (1 novembre 1797) à cinq heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Guichard** (Page 3, 2^{ème} feuillet, 3/133) maréchal ferrant demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Louis Morizot, maréchal ferrant âgé de trente-cinq ans, et Jean Mouzon cultivateur âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent officier public de ladite commune que **Marie Soyer**, (lire **Marie-Jeanne**) son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui onze présent mois (1 novembre 1797) à une heure après

midi d'un enfant femelle auquel il a donné pour prénom **Marianne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Louis Morizot et Jean Mouzon ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, dressé le présent acte que Jean Mouzon et Louis Morizot, tous les deux témoins, et Joseph Mercier (en fait François Guichard : cf. ci-dessus et signature) père de l'enfant ont signé avec moi l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : J Mouzon, Louis Morisot, Guichard, Claude

Aujourd'hui, vingt-neuf brumaire an six de la république française une et indivisible (19 novembre 1797), à cinq heures après midi, (Page 4, 4/133) par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude Dufer**, marchand demeurant à Graffigny, assisté des citoyens Louis Morizot, maréchal-ferrant âgé de trente-cinq ans et Jean Mouzon cultivateur de trente-six ans, tous les deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que **Marie Mouzon** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui, vingt-neuf présent mois (19 novembre 1797) à six heures du matin en son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Claude** ; d'après cette déclaration que les citoyens Louis Morizot et Jean Mouzon, tous les deux témoins, et Claude Dufer père de l'enfant ont signé avec moi l'an et jour susdit.

Ont signé : C Dufer, Louis Morisot, J Mouzon, Claude

(Cette version courte s'explique de la façon suivante : le clerc qui écrit l'acte copie l'acte précédent ; cette fois, il a sauté quelques lignes. Ceci explique également l'erreur concernant le nom du père dans l'acte précédent. Ceci prouve également que les actes ne sont pas relus.)

Aujourd'hui huit frimaire an six de la république française une et indivisible (28 novembre 1797), à cinq heures après midi, (Page 5, 3^{ème} feuillet, 4/133) par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Pissotte**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Louis Morizot, maréchal-ferrant âgé de trente-cinq ans et Jean Mouzon cultivateur âgé de trente-six ans, tous les deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que **Madeleine Brachard**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (28 novembre 1797) dans son domicile à Graffigny à trois heures après midi d'un enfant femelle auquel il a donné pour prénom **Madeleine** ; d'après cette déclaration que les citoyens Louis Morizot et Jean Mouzon ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Jean Mouzon et Louis Morizot, tous les deux témoins, et François Pissotte père de l'enfant, ont signé avec moi ; fait à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : Louis Morisot, F Pissotte, J Mouzon, Claude

(Page 6, 5/133)

Aujourd'hui dix frimaire an six de la république française une et indivisible (30 novembre 1797), à cinq heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Charles Marchal**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté de Louis Morizot, maréchal ferrant âgé de trente-cinq ans demeurant à Chemin et François Menu, âgé de vingt-neuf ans domicilié à Malaincourt ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Madeleine Drouot**, son épouse en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui (30 novembre 1797) à une heure du matin d'un enfant femelle à son domicile à Graffigny auquel il a donné le prénom de **Marie** ; d'après cette déclaration que lesdits Morizot et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que lesdits Morizot et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait en mon domicile l'an jour, mois avant dits.

Ont signé : Menu, C Marchal, Louis Morisot, Claude

Aujourd'hui, douze frimaire an six de la république française une et indivisible (2 décembre 1797), à cinq heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile **Nicolas Moniot**, tailleur d'habits demeurant à Graffigny, assisté de Louis Morizot (Page 7, 4^{ème} feuillet, 5/133) maréchal-ferrant demeurant à Chemin, âgé de trente-cinq ans, et François Menu demeurant à Malaincourt, âgé de vingt-neuf ans, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marie Broquet**, sa femme en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui (2 décembre 1797) en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Morizot et Menu m'ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont légués le présent acte que lesdits Morizot et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Menu, Louis Morisot, N Moniot, Claude

Aujourd'hui quinze frimaire an six de la république une et in divisible (5 décembre 1797), à six heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile **Jean Marot**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté de Louis Morizot, maréchal ferrant demeurant à Chemin âgé de trente-cinq ans, et François Menu âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Malaincourt (Page 8, 6/133) a déclaré à moi Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, qu'**Elisabeth Collin**, sa femme en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui (5 décembre 1797) à deux heures du matin dans son domicile à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Pierre** ; d'après cette déclaration que lesdits Morizot et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de

l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que lesdits Morizot et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait en mon domicile l'an et jour avant-dits.

Ont signé : Menu, Louis Morisot, Jean Marot, Claude

Aujourd'hui dix-sept frimaire an six de la république une et indivisible (7 décembre 1797), à deux heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile **Nicolas Vigneron**, marchand demeurant à Graffigny, assisté de Louis Morizot, maréchal-ferrant demeurant à Chemin âgé de trente-cinq ans et de François Menu, âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Malaincourt, a déclaré à moi Charles Joseph Claude officier public de ladite commune que **Marie Rouyer**, sa femme (Page 9, 5^{ème} feuillet, 6/133) en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (7 décembre 1797), à onze heures avant midi, en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Charles** ; d'après cette déclaration que lesdits Morizot et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que lesdits Morizot et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait en mon domicile l'an et jour susdits.

Ont signé : Menu, Louis Morisot, N Vigneron, Claude

Aujourd'hui vingt-six frimaire (de l'an six) de la république française une et indivisible (16 décembre 1797), à neuf heures du matin, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Joseph Collin**, cultivateur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens François Menu demeurant à Malaincourt âgé de vingt-neuf ans, et de Jean Mouzon, cultivateur demeurant à Chemin âgé de trente-six ans, a déclaré (Page 10, 7/133) à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marguerite Quentin**, son épouse en légitime mariage est accouchée en son domicile à Chemin ce jourd'hui (16 décembre 1797) à deux heures du matin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'**Elisabeth** ; d'après cette déclaration que lesdits Menu et Mouzon ont certifié conforme à la vérité, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus, rédigé le présent acte que lesdits Menu et Mouzon, témoins, ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait en mon domicile à Chemin l'an, mois, jour et heure avant dits.

Ont signé : J Collin, Menu, J Mouzon, Claude

Aujourd'hui sept nivôse an six de la république française une et indivisible (27 décembre 1797) à neuf heure du matin, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile **Claude Remy Reine**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire (Page 11, 6^{ème} feuillet, 7/133) demeurant à Graffigny, âgé de trente ans, et de François Menu, aussi

propriétaire demeurant à Malaincourt, âgé de vingt-neuf ans ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude officier public de ladite commune que **Marie Anne Diez**, sa femme en légitime mariage est accouchée en son domicile audit Graffigny, le jour d'hier à (26 décembre 1797) trois heures du matin, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que lesdits Lepage et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Lepage et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant. Fait en mon domicile à Graffigny l'an, mois, jour et heure avant dits.

Ont signé : Menu, Lepage, C Remy Reine, Claude

Aujourd'hui sept nivôse an six de la république française une et indivisible (27 décembre 1797), à quatre heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile la citoyenne Madeleine (Page 12, 8/133) Chevallier, femme à Jean Baptiste Drouot marchand demeurant à Graffigny, laquelle était assistée des citoyens Charles Marchal, marchand âgé de trente-deux ans, et Marguerite Drouot sa femme âgée de vingt-quatre ans, demeurant tous les deux audit Graffigny ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, qu'**Anne Drouot**, femme **d'Edme Gailliet**, (lire **Aimé**) marchand absent, est accouchée aujourd'hui (27 décembre 1797) au domicile dudit Jean Baptiste Drouot à deux heures après midi d'un enfant femelle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que ledit Marchal et Marguerite Drouot sa femme ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite dudit enfant, j'ai rédigé le présent acte que ladite Madeleine Chevallier, aïeule maternelle dudit enfant, et lesdits Charles Marchal et Marguerite Drouot sa femme, les témoins (?) ont signé avec moi ; à la réserve de ladite Marguerite Drouot qui a déclaré ne savoir signer. L'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Marchal, Magdeleine Chevallier, Claude

Aujourd'hui vingt et un nivôse, an six de la république française une et indivisible (10 janvier 1798), à six heures du soir, par-devant moi, Charles Joseph (Page 13, 7^{ème} feuillet, 8/133) Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Aubriot**, marchand demeurant audit Graffigny, assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire demeurant à Graffigny, âgé de trente et un an, et Jean Baptiste Mercier, instituteur demeurant à Vaudrecourt, âgé de trente-six ans, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Françoise Diez** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (10 janvier 1798) dans son domicile à Graffigny, trois heures après midi, d'un enfant femelle auquel elle a donné le prénom de **Françoise**, d'après cette déclaration et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que Jean Aubriot père de l'enfant, et lesdits Nicolas Lepage et Jean-Baptiste Mercier ont signé avec moi ; fait l'an et jour avant dits ; à la réserve dudit Jean Aubriot qui a déclaré ne savoir signer.

Ont signé : Lepage, Claude, Mercier

Aujourd'hui vingt-deux nivôse an six de la république française une et indivisible (11 janvier 1798) , à six heures après midi, (Page 14, 9/133) par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile le citoyen **Nicolas Marchal**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire demeurant à Graffigny âgé de trente ans et de Jean Baptiste Mercier, instituteur demeurant à Vaudrecourt âgé de trente-cinq ans ; a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que **Marianne Leboeuf**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (11 janvier 1798) à deux heures du matin en son domicile à Chemin d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Jean Nicolas** ; d'après cette déclaration et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, dressé le présent acte que ledit Nicolas Marchal, père de l'enfant, et Nicolas Lepage et Jean Baptiste Mercier, témoins, ont signé avec moi l'an et jour avant dits.

Ont signé : Lepage, Mercier, Nicolas Marchal, Claude

Aujourd'hui trente nivôse an six de la république une et indivisible (19 janvier 1798), à deux heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean François Reine**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté de François Menu, propriétaire demeurant (Page 15, 8^{ème} feuillet, 9/133) à Malaincourt âgé de vingt-neuf ans et de Claude Remi Reine, menuisier demeurant à Graffigny, de trente-neuf ans ; a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune **qu'Elisabeth Verdet** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (19 janvier 1798) a trois heures du matin, en son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Elisabeth** ; d'après cette déclaration que lesdits Menu et Reine ont certifié conforme à la vérité et de la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Menu et Claude Remi Reine ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait en mon domicile à Graffigny l'an et jour avant dits.

Ont signé : C Remy Reine, Menu, J François Reine, Claude

Aujourd'hui sept pluviôse an six de la république française une et indivisible (26 janvier 1798), à deux heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile (Page 16, 10/133) le citoyen **Louis Morizot**, maréchal-ferrant demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans et Jean Baptiste Mercier l'aîné, aussi manouvrier âgé de soixante-deux ans, demeurant tous les deux à Graffigny, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune **qu'Anne Jacques** son épouse en légitime mariage est accouchée en son domicile à Chemin ce jourd'hui (26 janvier 1798) a neuf heures et demi du matin d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration et la représentation de l'enfant ci-dessus dénommé qui m'a été faite, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que Claude Remy Reine et Jean

Baptiste Mercier , témoins, ainsi que le père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en mon domicile l'an et jour susdits.

Ont signé : Louis Morisot, JB Mercier, C Remy Reine, Claude

Aujourd'hui quinze pluviôse an six de la république française une et indivisible (3 février 1798), à cinq heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de (Page 17, 9^{ème} feuillet, 10/133) recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile le citoyen **Pierre Dufort**, coutelier demeurant audit Graffigny, lequel était assisté des citoyens Joseph Lepage propriétaire âgé de trente-trois ans et Nicolas Lepage, aussi propriétaire âgé de trente et un an, demeurant tous les deux à Graffigny ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune **qu'Anne Renaut** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (3 février 1798) à trois heures après midi dans son domicile audit Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Ignace** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph et Nicolas Lepage ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que ledit Pierre Dufort, père de l'enfant, et lesdits Joseph et Nicolas Lepage ont signé avec moi l'an et jour avant dits.

Ont signé : J Page, Lepage, Dufort, Claude

Aujourd'hui dix-huit pluviôse, an six de la république française une et indivisible (6 février 1798), à deux heures après midi, par-devant moi François Duhaut, adjoint municipal de la commune de (Page 18, 11/133) Graffigny-Chemin, demeurant audit Chemin, département de la Haute-Marne, faisant et suppléant en cette part la fonction de l'officier public de ladite commune, vu sa suspicion, est comparu le citoyen **Charles Joseph Claude**, notaire et officier public demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire âgé de trente et un an, et de Claude Remi Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, demeurant audit Graffigny, a déclaré à moi François Duhaut que **Marie Anne Poimégnon** (?) son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (5 février 1798) à six heures du soir en son domicile audit lieu d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Félicité** ; d'après cette déclaration et la présentation qui m'a été faite dudit enfant, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués et vu la suspicion du ci-devant dénommé, dressé le présent acte qui a été, du père de l'enfant et desdits témoins, l'an et jour avant-dits.

Ont signé : C Remy Reine, Claude, Lepage, Duhaut

(Page 19, 10^{ème} feuillet, 11/133)

Aujourd'hui, vingt-quatre pluviôse an six de la république (12 février 1798), par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean Larcher**, tixier demeurant à Graffigny, assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire âgé de trente et un ans et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, demeurant tous les deux à Graffigny, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Elisabeth Jailli** (?) plusieurs actes antérieurs nomment l'épouse **Vaillant**

Elisabeth) son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (12 février 1798) à neuf heures du matin, en son domicile audit lieu, d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Claude** ; d'après cette déclaration que lesdits Nicolas Lepage et Claude Remy Reine ont certifié conforme à la vérité, et de la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, dressé le présent acte que ledit Jean Larcher, père de l'enfant et lesdits témoins ont signé avec moi l'an et jour avant-dits.

Ont signé : Jean Larche, Lepage, C Remy Reine, Claude

(Page 20, 12/133)

Aujourd'hui vingt-six pluviôse an six de la république une et indivisible (14 février 1798), à dix heures du soir, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile le citoyen Nicolas Curin père **d'Elisabeth Curin** femme de **Jean Ravier** marchand à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire âgé de trente-trois ans et de Jean Baptiste Mercier âgé de trente-cinq ans, demeurant tous deux audit Graffigny ; a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, qu'Elisabeth Curin sa fille, et femme à Jean Ravier en légitime mariage est accouchée d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Lepage et Jean Baptiste Mercier ont certifié sincère et véritable, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite, ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que ledit Nicolas Curin, aïeul de l'enfant, et lesdits Jean-Baptiste Mercier et Nicolas Lepage ont signé avec moi l'an et jour avant dits. (la date de la naissance n'est pas précisée)

Ont signé : Mercier, N Curin, Lepage, Claude

Aujourd'hui premier ventôse an six de la république française une et indivisible (19 février 1798) à dix heures du matin, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile le citoyen **Joseph Drouot**, âgé de cinquante-six ans, manouvrier à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Richier âgé de vingt et un an demeurant à Chemin et Nicolas Lepage, propriétaire âgé de trente-trois ans, demeurant audit Graffigny, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Elisabeth Clavigny** (?) (Page 21, 11^{ème} feuillet, 12/133) son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (19 février 1798) à trois heures du matin dans son domicile audit Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Richier (Nicolas) et Nicolas Lepage ont certifié sincère et véritable, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués dressé le présent acte que ledit Joseph Drouot père de l'enfant et lesdits Nicolas Richier et Nicolas Lepage ont signé avec moi l'an et jour avant dits.

Ont signé : Lepage, J Drouot, N Richier, Claude

Aujourd'hui six ventôse an six de la république française une et indivisible (24 février 1798), à une heure du matin, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de

Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile le citoyen **Jean Marchal**, (lire **Jean-Baptiste**) manouvrier demeurant audit Graffigny, assisté des citoyens Nicolas Lepage propriétaire et Jean Baptiste Mercier, le premier âgé de trente-trois ans et le second trente-cinq, domiciliés tous les deux audit Graffigny ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Catherine Mahuet**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (24 février 1798) en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Pierre Jean Baptiste**, d'après cette déclaration et la représentation de l'enfant ci-dessus dénommé qui m'a été faite, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués dressé le présent acte que Nicolas Lepage et Jean Baptiste Mercier ont signé avec moi ; Jean Marchal père de l'enfant ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellé ; fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : Mercier, Lepage, Claude

(Page 22, 13/133)

Ce jourd'hui vingt-deux ventôse an six de la république française une et indivisible (12 mars 1798) à quatre heures du soir, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Nicolas Cablan**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté de François Menu propriétaire âgé de trente ans et de Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, le premier domicilié dans la commune de Malaincourt, département de la Haute Marne et le second dans la commune de Graffigny, même département, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Rose Verdet** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (12 mars 1798) à deux heures du matin en son domicile à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Pierre Michel** ; d'après cette déclaration que les citoyens François Menu et Claude Remy Reine ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Nicolas Cablan, père de l'enfant, et les deux témoins François Menu et Claude Remy Reine ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : C Remy Reine, Menu, N Cablan, Claude

(Page 23, 12^{ème} feuillet, 13/133)

Aujourd'hui sept germinal an six de la république française une et indivisible (27 mars 1798), à neuf heures du matin, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Maurice Guyonnet**, instituteur domicilié à Chemin, lequel était assisté des citoyens François Menu, propriétaire âgé de trente ans et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, le premier domicilié à Malaincourt, département de la Haute-Marne, et le second domicilié à Graffigny, même département, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Jeanne Picaudé**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier, sixième du présent mois de germinal (26 mars 1798), à deux heures du soir en son domicile à Chemin, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de

Marie Jeanne ; d'après cette déclaration que les citoyens François Menu et Claude Remy Reine ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Maurice Guyonnet, père de l'enfant, et les deux témoins Menu et Reine ont signé avec moi ; fait à Graffigny, en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : M Guyonnet, Menu, C Remy Reine, Claude

Aujourd'hui sept germinal an six de la (Page 24, 14/133) république française une et indivisible (27 mars 1798) à quatre heures du soir, , par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean Lebert**, cordonnier demeurant à Graffigny ; lequel est assisté de François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt âgé de trente ans et de Claude Remy Reine manouvrier âgé de trente-neuf ans, demeurant à Graffigny, tous deux dans le département de la Haute Marne ; a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, que **Marie Anne Chenelmann** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (27 mars 1798) à dix heures du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Pierre jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que lesdits Menu et Reine ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Lebert, père de l'enfant et les deux témoins François Menu et Claude Remy Reine ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile l'an et jour avant-dits.

Ont signé : Lebert, Menu, C Remy Reine, Claude

(Page 25, 13^{ème} feuillet, 14/133)

Aujourd'hui douze germinal an six de la république française une et indivisible (1 avril 1798), à huit heures du matin, , par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Michel Desgranges**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel assisté de François Menu, propriétaire âgé de trente ans demeurant à Malaincourt département de la Haute-Marne, et de Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans demeurant à Graffigny, même département, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marguerite Didier** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (31 mars 1798) à huit heures du soir à son domicile à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Catherine** ; d'après cette déclaration que lesdits Menu et Reine ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Michel Desgranges, père de l'enfant, et les deux témoins Menu et Reine ont signé avec moi ; fait à Graffigny, en mon domicile, le jour, mois et an susdits.

Ont signé : M Desgranges, C Remy Reine, Menu, Claude

(Page 26, 15/133)

Aujourd'hui vingt germinal an six de la république française une et indivisible (9 avril 1798) à dis heures du matin, , par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean Nicolas Dauvoïn**, laboureur demeurant à Chemin, lequel assisté de Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans domicilié à Graffigny, et de François Menu, propriétaire âgé de trente ans domicilié dans la commune de Malaincourt, département de la Haute Marne, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marie Quentin** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (8 avril 1798) à huit heures du matin en son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'**Elisabeth** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jean Nicolas Dauvoïn père de l'enfant et les deux témoins Reine et Menu ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : JN Dauvoïn, C Remy Reine, Menu, Claude

(Page 27, 14^{ème} feuillet, 15/133)

Aujourd'hui quatre floréal an six de la république (23 avril 1798) à trois heures du soir, par-devant moi Jean Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean Baptiste Mercier**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel assisté de Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans et de François Menu, propriétaire âgé de trente ans, le premier domicilié à Graffigny et le second à Malaincourt, département de la Haute Marne, a déclaré à moi Jean Baptiste Martin que **Barbe Godard** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (23 avril 1798) à cinq heures du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Anne** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Jean Baptiste Mercier père de l'enfant et les deux témoins Reine et Menu ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : JB Mercier, C Remy Reine, Menu, JBte Martin

(Page 28, 16/133)

Aujourd'hui dix-huit floréal an six de la république (7 mai 1798) à huit heures du matin, par-devant moi Jean Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile Barbe Reine, veuve de Nicolas Jacques demeurant à Graffigny, laquelle est assistée de Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans domicilié à Graffigny département de la Haute Marne et de François Menu propriétaire domicilié à Malaincourt, même département, ce dernier âgé de trente ans ; a déclaré à moi Jean Baptiste Martin que **Marie Barbe Jacques**, épouse en légitime mariage de **Jean Baptiste Ravier** marchand demeurant à Graffigny, pour

son absence, est accouchée le jour d'hier (6 mai 1798) au domicile dudit Ravier à Graffigny, à cinq heures du soir d'un enfant femelle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Reine et Menu ont signé avec moi ; ladite comparante a déclaré ne savoir signer de ce interpellée ; fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Menu, C Remy Reine, JBte Martin

(Page 29, 15^{ème} feuillet, 16/133)

Aujourd'hui premier messidor an six de la république française une et indivisible (19 juin 1798) à dix heures du matin, par-devant moi Jean Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Nicolas Guillery** le jeune, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel assisté de Nicolas Guillery l'aîné, ancien cultivateur âgé de soixante-dix-sept ans, et de Nicolas Vigneron, manouvrier âgé de soixante-huit ans, tous les deux domiciliés à Graffigny département de la Haute-Marne, a déclaré à moi Jean Baptiste Martin que **Marguerite Quentin**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (18 juin 1798) à huit heures du soir au domicile du comparant d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Marguerite** ; d'après cette déclaration que les lesdits Guillery l'aîné et Nicolas Vigneron ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ledit Nicolas Guillery l'aîné et Nicolas Vigneron, témoins, et le père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery, N Guillery le jeune, N Vigneron, JBte Martin

Aujourd'hui dix messidor an six de la république française une et indivisible (28 juin 1798), six heures avant midi, par-devant moi Jean Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater (Page 30, 17/133) les naissances mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Joseph Mercier** le jeune, huissier de la justice de paix du canton de Soulaucourt demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, âgé de trente-deux ans, et de François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt, même département, âgé de trente ans, a déclaré à moi Jean Baptiste Martin que **Marie Anne Brachard**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (28 juin 1798) à trois heures du matin, à son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Joséphine** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont déclaré ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude et Menu, témoins, ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait à Graffigny le jour mois et an susdits.

Ont signé : Menu, Mercier le jeune, Claude, JBte Martin

Aujourd'hui vingt-quatre messidor an six de la république française une et indivisible (12 juillet 1798), à cinq heures après midi, par devant moi François Richier, agent de la commune

de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu en mon domicile (Page 31, 16^{ème} feuillet, 17/133) **Hilaire Collin**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, et le citoyen Claude, notaire public âgé de trente-deux ans, demeurant tous les deux à Graffigny, a déclaré à moi François Richier que **Marie-Anne Burel** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (12 juillet 1798) à dix heures du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Pierre** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Reine ont certifié conforme à la vérité, de la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude et Reine, témoins, et le père de l'enfant ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : H Collin, Claude, C Remy Reine, F Richier

Aujourd'hui, premier thermidor an six de la république (Page 32, 18/133) française une et indivisible (19 juillet 1798) à sept heures du matin, par-devant moi Joseph Denis Drouot, adjoint municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariage et décès des citoyens, est comparue en mon domicile Marie-Anne Michaux, manouvrière, veuve de Jean Baptiste Cornevin, demeurant à Graffigny, laquelle assistée des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, âgé de trente-deux ans, et de François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt, même département, a déclaré à moi, Joseph Denis Drouot, que **Marie Jeanne Desgranges**, épouse en légitime mariage de **Charles Cornevin**, marchand domicilié à Graffigny, de présent absent, est accouchée le jour d'hier (18 juillet 1798) à sept heures du matin au domicile dudit Cornevin à Graffigny d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Charles Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que lesdits Claude et Menu ont signé avec moi, ladite Marie Anne Michaux ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellée ; fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an susdit.

Ont signé : Menu, Drouot, Claude

(Page 33, 17^{ème} feuillet, 18/133)

Aujourd'hui deux thermidor an six de la république française une et indivisible (20 juillet 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Denis Drouot, adjoint municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariage et décès des citoyens, est comparue en mon domicile **François Gaillard**, menuisier demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude notaire public demeurant à Graffigny et de François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt, même département, ledit Claude âgé de trente-deux ans et ledit Menu de trente ans, a déclaré à moi Joseph Denis Drouot que **Marie Grandpierre** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (19 juillet 1798) à neuf heures du soir d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Rose** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de

l'enfant ci-dessus dénommé, j'a' en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Menu, F Gaillard, Drouot

Aujourd'hui huit fructidor an six de la république française une et indivisible (25 août 1798), neuf heures du matin (Page 34, 19/133) par devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin le citoyen Mathieu Rouyer, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire âgé de trente et un an, et de Joseph Hyacinthe Lepage, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt âgé de vingt-huit ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, a déclaré à moi Joseph Rouyer que **Marie Rouyer**, femme de **Jean Picaudé**, marchand demeurant audit Graffigny, est accouchée ce jourd'hui (25 août 1798) à trois heures du matin, dans sa maison située audit Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Marguerite** ; d'après cette déclaration que les citoyens Lepage ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui a été faite de l'enfant dénommé par ledit Mathieu Rouyer en l'absence dudit Jean Picaudé, éloigné de la commune en raison de son commerce, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que ledit Mathieu Rouyer et les deux témoins Nicolas Lepage et (Page 35, 18^{ème} feuillet, 19/133) Joseph Hyacinthe Lepage ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Mathieu Rouyer, Lepage, J Rouyer, Lepage

Ce jourd'hui quinze fructidor, l'an six de la république française une et indivisible (1 septembre 1798), à neuf heures du matin, par devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin **François Reine** l'aîné, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire et Joseph Hyacinthe Lepage secrétaire demeurant tous deux à Graffigny, le premier âgé de trente et un ans et le second de vingt-huit ans, lequel a déclaré à moi Joseph Rouyer que **Marguerite Denis**, sa femme en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui (1 septembre 1798) à deux heures du matin dans sa maison à Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom **d'Antoine Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que les citoyens Lepage ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Reine père de l'enfant a signé avec les citoyens Lepage, témoins, et avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : Lepage, Lepage, J Rouyer, F Reine

Aujourd'hui seize fructidor an six de la république française une et indivisible (2 septembre 1798), neuf heures du matin, par devant moi (Page 36, 20/133) Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin **Joseph Hyacinthe Lepage**, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Nicolas Lepage,

propriétaire âgé de trente et un an et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-deux ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Joseph Rouyer que Marie **Elisabeth Françoise Fotet** (?) son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (2 septembre 1798) quatre heures du matin, en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas Hyacinthe** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Lepage et Claude ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués (Page 37, 19^{ème} feuillet, 20/133) le présent acte que les deux témoins Lepage et Claude, et Joseph Hyacinthe Lepage père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Rouyer, Lepage, Lepage, Claude

Aujourd'hui dix-neuf fructidor an six de la république française une et indivisible (5 septembre 1798), à dix heures du matin, par devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin **Jean Marchal**, manouvrier demeurant audit Chemin, lequel assisté des citoyens Elophe Marchal manouvrier âgé de trente-trois ans et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-deux ans, demeurant tous les deux à Graffigny Chemin, a déclaré à moi Joseph Rouyer que **Marguerite Gaudard**, sa femme en légitime mariage, est accouchée ce jour d'hui (5 septembre 1798) deux heures du matin (Page 38, 21/133) d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jean Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Elophe Marchal et Charles Joseph Claude ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que les deux témoins Elophe Marchal oncle et Charles Joseph Claude témoin, et Jean Marchal père de l'enfant, ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin les ans et jours ci-dessus.

Ont signé : Claude, Elophe Marchal, J Marchal, J Rouyer

Table alphabétique

(Nom et prénom de l'enfant)	(date de naissance)
Aubriot Françoise	21 nivôse
Collin Elisabeth	26 Frimaire
Claude Marie Félicie	26 pluviôse
Cablan Pierre Michel	22 ventôse
Collin Pierre	24 messidor
Cornevin Charles Jean Baptiste	1 Thermidor
Dufer Claude	29 brumaire
Dufort Ignace	15 pluviose
Drouot Nicolas	1 ventôse
Dauvoin Elisabeth	20 germinal
Desgranges Marie Catherine	12 germinal
(Page 39, 20 ^{ème} feuillet, 21/133)	
Guichard Marie Anne	11 brumaire
Guyonnet Marie Jeanne	16 germinal
Guillery Marie Marguerite	1 messidor
Gaillard Marie Rose	2 thermidor
Gailliet Marguerite	7 nivôse

Larcher Claude	24 Pluviôse
Lebert Pierre Jean Baptiste	7 germinal
Mercier Jean François	9 brumaire
Marchal Marie	10 frimaire
Moniot Nicolas	12 frimaire
Marot Pierre	15 frimaire
Marchal Jean Nicolas	22 nivôse
Morizot Jean Baptiste	7 Pluviôse
Marchal Pierre Jean Baptiste	6 ventôse
Mercier Marianne	4 floréal
Mercier Marie Joséphine	10 messidor
Marchal Jean Nicolas	19 fructidor
Pissotte Madeleine	8 frimaire
Picaudé Marie Marguerite	8 fructidor
Page Nicolas Hyacinthe	1 fructidor
Reine Marguerite	7 nivôse
Reine Marie Elisabeth	30 nivôse
Ravier Jean Baptiste	26 pluviôse
Ravier Marguerite	18 floréal
Reine Antoine Jean Baptiste	15 fructidor
Vignerons Charles	17 frimaire

Fin

(Page 40, 22/133) Page vierge

(Page 41, 21^{ème} feuillet, 22/133)

Département de la Hte-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Cachet	Publications de Mariage 6 ^{ème} année républicaine
--	--------	--

Registre contenant huit feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par moi, président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne soussigné, pour inscrire dans la commune de Graffigny-Chemin pendant la sixième année de la république les actes servant à constater les publications de mariages conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Soulaucourt le 30 fructidor, an cinquième de la république une et indivisible. Signature illisible

Aujourd'hui vingt-neuf brumaire de l'an sixième de la république française une et indivisible (19 novembre 1797), à quatre heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu le citoyen **Claude Mathieu** manouvrier demeurant audit Graffigny âgé de cinquante-huit ans et **Marguerite Renaut** son

épouse âgée de cinquante-sept ans, le citoyen **François Perrin** demeurant au même lieu âgé de cinquante ans et **Elisabeth Collin** son épouse âgée de quarante-trois ans, tous habitants dudit Graffigny, ai ce jourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant les portes (Page 42, 23/133) de mon domicile de ladite commune que le citoyen **François Mathieu**, marchand ayant son principal domicile audit Graffigny, âgé de vingt-neuf ans, fils de feu Claude Mathieu et Marguerite Renaut ci-devant nommée, et la citoyenne **Marie Anne Perrin**, aussi marchande, ayant également son domicile audit lieu, âgée de vingt-deux ans, fille de feu François Perrin et d'Elisabeth Collin ci-devant dénommés, entendent faire rédiger par l'officier public de la commune de Saint Aubin, département de l'Oise, le quinze frimaire prochain, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de mon domicile le jour et an ci-dessus.

A signé : Claude

Aujourd'hui le neuf frimaire an six de la république française une et indivisible (29 novembre 1797) à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Baptiste Grandpierre**, veuf en dernière noce de Marianne Harrain, cultivateur demeurant à Chaumont la Ville, âgé de quarante-quatre ans, fils de feu Jean Grandpierre et de Marie Guillemain, ses père et mère demeurant (Page 43, 22^{ème} feuillet, 23/133) (quelques mots illisibles) et **Elisabeth Diez**, fille majeure demeurant à Graffigny, âgée de trente-cinq ans, fille de feu **Nicolas Diez** et **Elisabeth Reine** ses père et mère d'autre part, entendent faire rédiger par-devant moi leur acte de mariage le quinze du présent mois à huit heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze. J'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an mois et jour ci-dessus.

Signé Claude

Aujourd'hui trois pluviôse an six de la république française une et indivisible (22 janvier 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Dominique Soyer**, compagnon tailleur d'habits demeurant à Graffigny, âgé de dix-huit ans, fils du défunt Dominique Soyer, vivant manouvrier demeurant à Chaumont la Ville et de (Page 44, 24/133) Jeanne Bouvié ses père et mère décédés audit Chaumont la ville d'une part, et la citoyenne **Marie Jeanne Vigneron**, marchande demeurant à Graffigny âgée de vingt-trois ans, fille de Joseph Vigneron, aussi marchand, et de Marie-Anne Cuny demeurant audit Graffigny, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant moi leur acte de mariage le quatre pluviôse présent mois, neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an mois et jour susdits.

Signé Claude

Aujourd'hui douze pluviôse an six de la république française une et indivisible (31 janvier 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude François Mathieu** âgé de dix-huit (Page 45, 23^{ème} feuillet, 24/133) ans, fils mineur de François Mathieu, marchand patenté, et de Marguerite Guichard, demeurant tous les trois audit Graffigny, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marie Rouyer**, âgée de vingt-quatre ans, fille de défunt Marcel Rouyer, marchand, et Jeanne Didier aussi marchande demeurant aussi à Graffigny, ses père et mère d'autre part, entendent faire rédiger par-devant moi leur acte de mariage le dix-sept pluviôse présent mois neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an, mois et jour susdits.

Signé Claude

Le treize pluviôse an six de la république française une et indivisible, à huit heures du matin (1 février 1798), par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage (Page 46, 25/133) et décès de ladite commune, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Etienne Maura**, marchand demeurant à Graffigny âgé de dix-neuf ans et demi, fils mineur d'Antoine Joseph Maura, marchand, et de Marianne Diez demeurant tous les deux à Graffigny, ses père et mère d'une part ; et la citoyenne **Marie Ravier**, fille mineure de Claude Ravier le jeune, maçon, et de Marie Chevallier demeurant tous les deux à Graffigny ses père et mère d'autre part, entendent faire rédiger par-devant moi leur acte de mariage le dix-huit pluviôse présent mois à neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour susdits.

Signe Claude

Le quatorze pluviôse an six de la république française une et indivisible (2 février 1798), neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu en mon domicile par-devant moi le citoyen **Pierre** (page 47, 24^{ème} feuillet, 25/133) **Nicolas Lainville** âgé de vingt-quatre ans demeurant à Huiliécourt, fils de Pierre Lainville cultivateur et de Catherine Dupont demeurant tous les deux au même lieu, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marguerite Vaillant**, marchande âgée de vingt-cinq ans, demeurant à Graffigny, fille de Charles Vaillant marchand et de Marie Jeanne Michaut, ses père et mère d'autre part, demeurant au même lieu, entendent faire rédiger par-devant moi leur acte de mariage le dix-sept pluviôse présent mois huit heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant-dits.

Signé Claude

Aujourd'hui quatorze pluviôse an six de la république française une et indivisible (2 février 1798), à quatre heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Joseph Desgranges**, tailleur d'habits âgé de vingt et un an, fils majeur du défunt Jacques Desgranges et de Catherine Quentin (?) ses père et mère lorsqu'elle vivait d'une part, et la citoyenne **Marianne Dufer**, marchande âgée de vingt-deux ans, fille de Jacques Dufer, manouvrier, et de Marguerite Marchal, ses père et mère (Page 48, 26/133) d'autre part demeurant tous à Graffigny, entendent faire rédiger leur acte de mariage le dix-sept pluviôse présent mois à dix heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant dits.

Signé Claude

Aujourd'hui dix-sept pluviôse an six de la république française une et indivisible (5 février 1798), à une heure après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude Leboeuf**, manouvrier âgé de vingt-deux ans, fils de Dominique Leboeuf, manouvrier, et de défunte Jeanne Dauvois, ses père et mère demeurant à Branville et Outremécourt d'une part, et la citoyenne **Marguerite Richier**, marchande âgée de vingt-trois ans, fille de Nicolas Richier, manouvrier et de Thérèse Mougnot, ses père et mère demeurant à Chemin d'autre part, entendent faire rédiger leur acte de mariage le vingt-six (?) pluviôse présent mois, huit heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant dits.

Signé Claude

(Page 49, 25^{ème} feuillet, 26/133)

Aujourd'hui vingt-deux pluviôse an six de la république Française une et indivisible (10 février 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième de la république à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès de ladite commune, est comparu en mon domicile le citoyen **Joseph Picaudé** cultivateur âgé de (surchargé illisible) demeurant à Chemin, fils de feu Joseph Picaudé et d'Anne Bertelle (?) ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marie Diez**, fille majeure âgée de vingt-deux ans demeurant à Graffigny, fille de feu Nicolas Diez et d'Elisabeth reine ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger leur acte de mariage le vingt-cinq pluviôse présent mois, neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant-dits.

Signé Claude

Ce jourd'hui, vingt-cinq messidor an six de la république française une et indivisible (13 juillet 1798), à six heures après midi, par-devant moi François Richier, agent de la commune de Graffigny Chemin, élu le vingt messidor an six à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen **Nicolas Barron** demeurant à Soulaucourt, veuf de Marie Laumont, âgé de quarante-cinq ans, département de la Haute Marne d'une part (Page 50, 27/133) et la citoyenne **Marianne Marchal**, fille majeure âgée de vingt-neuf ans demeurant à Chemin, fille de feu Jean Marchal et de Barbe Richier ses père et mère d'autre part, entendent faire rédiger leur acte de mariage le vingt-neuf messidor présent mois, à neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant-dits.

Signé F Richier

Aujourd'hui dix thermidor an six de la république française une et indivisible (28 juillet 1798), heure de midi, par-devant moi Joseph Denis Drouot, adjoint municipal de la commune de Graffigny Chemin, élu le dix germinal dernier à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Joseph Hyacinthe Lepage**, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt demeurant à Graffigny, âgé de vingt-neuf ans, fils des citoyens Jean Baptiste Lepage, huissier et de Gabrielle Françoise Raguét, ses père et mère demeurant à Bourmont d'une part, et la citoyenne **Marie Elisabeth Françoise Fatet**, âgée de vingt-huit ans, fille du citoyen Louis Fatet, propriétaire, et Marie Anne Dedret, ses père et mère demeurant à Bourmont d'autre part ; lesquels m'ont déclaré qu'ils entendaient faire rédiger leur acte de mariage par-devant moi le douze du présent mois de Thermidor à cinq heures du soir, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; (Page 51, 26^{ème} feuillet, 27/133) et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant dits.

Signé Drouot

Aujourd'hui dix-huit thermidor an six de la république française une et indivisible (5 août 1798), à l'heure de midi, par-devant moi Joseph Denis Drouot, adjoint municipal de la commune de Graffigny Chemin, élu le dix germinal dernier à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen Leger Husson, manouvrier demeurant à Chaumont la Ville, agissant pour **Joseph Husson**, marchand roulant son fils, demeurant ordinairement audit Chaumont la ville, âgé de trente et un an, fils dudit Leger Husson et de Marie Collin ses père et mère d'une part, et Claude Mathieu l'aîné, manouvrier demeurant à Graffigny, agissant pour **Marie Mathieu** demeurant audit Graffigny, âgée de vingt-cinq ans, fille dudit Claude Mathieu et Marguerite Renaut, ses père et mère d'autre part, lesquels dits Joseph Husson et Marie Mathieu m'ont déclaré, comparant comme il est dit, qu'ils entendent faire rédiger leur acte de mariage par l'officier public de la commune de Clermont (?) département de l'Oise, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi (Page 52, 28/133) fait affiché la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant dits. Fait sous mon seing et celui desdits Leger Husson et Claude Mathieu.

Ont signé : C Mathieu l'aîné, Leger Husson, Drouot

Aujourd'hui six fructidor an six de la république française une et indivisible (23 août 1798), heure de midi, Par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à mon domicile **Jean Baptiste Mercier**, laboureur demeurant à Graffigny, agissant pour Jean Mercier, marchand âgé de vingt-deux ans, veuf en première noce de Marie Jeanne Farfouillier, ledit Jean Mercier fils de Jean Mercier et d'Anne Marchal, les deux derniers décédés à Chemin d'une part, absent, et agissant pour **Elisabeth Mercier**, marchande âgée de vingt et un an et un mois, fille dudit Jean-Baptiste Mercier comparant et de feu Barbe Collin ses père et mère demeurant à Graffigny d'autre part, aussi absents ; lesquels dits Jean Mercier et Elisabeth Mercier, comparant comme dit, ont déclaré faire rédiger leur acte de mariage par-devant l'officier d'état-civil des citoyens de la commune de Clermont, département de l'Oise, le vingt-cinq présent mois de fructidor à neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai (Page 53, 27^{ème} feuillet, 28/133) en exécution de la même loi fait affiché la présente publication à la porte de mon domicile l'an et jour avant dits ; fait sous mon seing et celui dudit Jean Baptiste Mercier comparant.

Ont signé : J Rouyer, JB Mercier

(Page 54, 29/133) Page vierge

(Page 55, 28^{ème} feuillet, 29/133)

Département de la Hte-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Cachet	Actes de mariage 6 ^{ème} année républicaine
--	--------	---

Registre contenant douze feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par moi, président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne soussigné, pour inscrire dans la commune de Graffigny-Chemin pendant la sixième année de la république les actes servant à constater les mariages conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Soulaucourt le 30 fructidor, an cinquième de la république une et indivisible. Signature illisible

Aujourd'hui quinze frimaire an six de la république française une et indivisible (5 décembre 1797), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Baptiste Grandpierre**, veuf et cultivateur demeurant à Chaumont la Ville, âgé de quarante-quatre ans, fils de feu **Jean Grandpierre**, ci-devant cultivateur et de **Marie Guillemain** son épouse ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Elisabeth Diez**, fille majeure demeurant à Graffigny, âgée de trente-cinq ans, fille de feu **Nicolas Diez**, vivant maréchal-ferrant, et d'**Elisabeth** (Page 56, 30/133) **Reine** son épouse, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Marie Guillemain, âgée de soixante-quatre ans, mère propre

au futur époux, Nicolas Grandpierre, frère propre au futur époux âgé de quarante-deux ans, François Gailliard, beau-frère âgé de trente-cinq ans, François Diez, âgé de soixante et douze ans, oncle paternel à la future épouse, Claude Remy Reine, beau-frère à la future épouse, âgé de trente-neuf ans, demeurant tous à Chaumont la Ville et Graffigny ; moi Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance de Jean-Baptiste Grandpierre en date du seize septembre mil sept cent cinquante-deux qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime entre ledit feu Jean Grandpierre et Marie Guillemain, ci-dessus dénommée ; deuxièmement de l'acte de naissance d'Elisabeth Diez, en date du vingt-neuf juin mil sept cent soixante-trois, qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre ledit feu Nicolas Diez et Elisabeth Reine, ci-devant témoins ; troisièmement de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi, Charles Joseph Claude, le neuf frimaire présent mois et affiché le même jour à la porte de mon domicile, de même que la fiche et publication faite par le citoyen Camus, agent de la commune de Chaumont la ville le même jour, après aussi que (Page 57, 29^{ème} feuillet, 30/133) Jean Baptiste Grandpierre et Elisabeth Diez ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Grandpierre et Elisabeth Diez sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi ; fait l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : JB Grandpierre, Elisabeth Diez, N Grandpierre, C Remi Reine, F Gaillard, François Diez, Claude

Aujourd'hui quatre pluviôse an six de la république française une et indivisible (23 janvier 1798), à neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny-Chemin, département de la Haute Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Dominique Soyer**, compagnon tailleur d'habits demeurant à Graffigny âgé de dix-huit ans, fils de défunt **Dominique Soyer**, vivant manouvrier demeurant à Chaumont la Ville et de **Jeanne** (Page 58, 31/133) **Bouvié**, ses père et mère décédés audit Chaumont la Ville d'une part, et la citoyenne **Marie Jeanne Vigneron**, marchande demeurant à Graffigny, âgée de vingt-trois ans, fille de **Joseph Vigneron** aussi marchand et de **Marie Anne Cuny** demeurant audit Graffigny, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Joseph Vigneron, marchand âgé de soixante et un an, père de la future épouse, Nicolas Vigneron, manouvrier âgé de soixante-huit ans, son oncle paternel, Charles Vigneron marchand âgé de quarante ans, son cousin germain paternel, et Jean Mora, manouvrier âgé de vingt-sept ans, cousin germain maternel de ladite future épouse demeurant tous audit Graffigny ; moi, Charles Joseph Claude, agent municipal et officier public de ladite commune de Graffigny-Chemin, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance de Dominique Soyer, en date du vingt novembre mil sept cent soixante-dix-neuf, qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime entre lesdits feu Dominique Soyer et Jeanne Bouvié ci-devant témoin, secondement de l'acte de naissance de Marie Jeanne Vigneron en date du douze aout mil sept cent septante quatre qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre Joseph Vigneron et Marie Anne Cuny ci-devant dénommés, troisièmement de l'acte de publication de mariage entre (Page 59, 30^{ème} feuillet, 31/133) les futurs conjoints dressé par moi Charles Joseph Claude le jour d'hier trois pluviôse présent mois et affiché le même jour huit heures du matin à la porte de mon domicile,

quatrièmement du procès verbal de délibération des parents du deux dudit mois de pluviôse, enregistré à Bourmont le même jour par bailli (?) portant acquiessement et consentement au mariage ci-dessus, lequel demeurera joint et annexé à la minute de la présente, après aussi que lesdits Dominique Soyer et Marie Jeanne Vigneron ont eu mutuellement déclaré se prendre pour époux, j'ai en conséquence prononcé au nom de la loi que lesdits Dominique Soyer et Marie Jeanne Vigneron sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi. Fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : Dominique Soyer, Vigneron, Marie Jeanne Vigneron, Cle Vigneron, N Vigneron, P Soyer, J Mora, Claude

(Page 60, 32/133)

Aujourd'hui, dix-sept pluviôse an six de la république française une et indivisible (5 février 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny-Chemin, département de la Haute Marne demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude François Mathieu**, âgé de dix-huit ans, demeurant à Graffigny, fils mineur de **François Mathieu**, marchand patenté, et de **Marguerite Guichard** demeurant au même lieu, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marie Rouyer**, âgée de vingt-quatre ans, fille du défunt **Marcel Rouyer**, vivant marchand, et **Jeanne Didier**, aussi marchande, demeurant tous les trois à Graffigny, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens François Mathieu, marchand patenté âgé de cinquante ans père du futur époux, Claude Mathieu manouvrier âgé de cinquante-neuf ans, son oncle paternel, Claude Didier, manouvrier âgé de cinquante-huit ans, oncle maternel à la future épouse, Mathieu Rouyer, charron patenté âgé de cinquante-huit ans, son oncle maternel demeurant tous à Graffigny ; moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance de Claude François Mathieu en date du six janvier mil sept cent quatre-vingt, qui a constaté qu'il est né le même jour du mariage légitime entre François Mathieu et Marguerite Guichard, ci-dessus dénommés, deuxièmement (Page 61, 31^{ème} feuillet, 32/133) de l'acte de naissance de Marie Rouyer, en date du vingt-sept mars mil sept cent (?) quatre (la date surchargée sur un cachet est illisible) qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre feu Marcel Rouyer et Jeanne Didier ci-devant dénommée, troisièmement de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi Charles Joseph Claude le douze présent mois et affiché le même jour à la porte de mon domicile, après aussi que Claude François Mathieu et Marie Rouyer ont eu déclaré se prendre mutuellement pour époux, en conséquence j'ai prononcé au nom de la loi que Claude François Mathieu et Marie Rouyer sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins se sont soussignés avec moi l'an et jour avant dits ; à la réserve de ladite Marguerite Guichard qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellée selon la loi ; lu et relu.

Ont signé : Marie Rouyer, CF Mathieu, Claude Didier, Jeanne Didier, Mathieu Rouyer, F Mathieu, C Mathieu, Claude

Aujourd'hui dix-sept pluviôse an six de la république française une et indivisible (5 février 1798), à neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny-Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne demeurant à

Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir (Page 62, 33/133) les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Pierre Nicolas Lainville**, âgé de vingt-quatre ans, fils de **Pierre Lainville**, cultivateur, et de **Catherine Dupont**, demeurant tous trois à Huiliécourt, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marguerite Vaillant**, marchande âgée de vingt-cinq ans demeurant à Graffigny, fille de **Charles Vaillant**, marchand, et de **Marie Jeanne Michaux** demeurant au même lieu, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Pierre Lainville, cultivateur âgé de cinquante-six ans, de Catherine Dupont de quarante et un an, père et mère du futur époux demeurant à Huiliécourt, Charles Vaillant âgé de cinquante-quatre ans, Marie Jeanne Michaux âgée de cinquante-huit ans, père et mère de la future épouse, Jean Renaut dit Bouilliou, tixier en toile âgé de cinquante-quatre ans, son oncle maternel, Joseph Mercier le jeune, huissier de la justice de paix de (un blanc) cousin germain de la future épouse, demeurant tous à Graffigny, Jean Baptiste Lainville, marchand âgé de vingt-neuf ans demeurant à Saint Thiébaud (?) frère propre au futur époux ; moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite comune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins (Page 63, 32^{ème} feuillet, 33/133) premièrement de l'acte de naissance de Pierre Nicolas Lainville en date du vingt-quatre janvier mil sept cent septante (?) constatant qu'il est né le même jour du mariage légitime de Pierre Lainville et Catherine Dupont ci-devant dénommés, secundo de l'acte de naissance de Marguerite Vaillant constatant qu'elle est née le premier janvier mil sept cent septante-trois du mariage légitime entre Charles Vaillant et Marie Jeanne Michaux ci-devant dits, troisièmement de la publication de mariage entre les futurs conjoints dressée par moi, Charles Joseph Claude le quatorze pluviôse présent mois et affichée le même jour à la porte de mon domicile, quatrièmement de l'acte de publication fait par le citoyen François Audriot à Huiliécourt, agent de la commune d'Huiliécourt en date du quatorze présent mois, après aussi que Pierre Nicolas Lainville et Marguerite Vaillant ont déclaré se prendre mutuellement pour époux., en conséquence j'ai prononcé au nom de la loi que ledit Pierre Nicolas Lainville et Marguerite Vaillant sont unis en mariage, j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont soussigné avec moi l'an et jour susdit.

Ont signé : CN Lainville, M Vaillant, C Vaillant, Lainville, Lainville, C Dupont, Mercier le jeune, Jean Renot, Claude

(Page 64, 34/133)

Aujourd'hui dix-sept pluviôse an six de la république française une et indivisible (5 février 1798), à dix heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny-Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Joseph Desgranges**, tailleur d'habits âgé de vingt et un an, fils de feu **Jacques Desgranges** et de **Catherine Curin**, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marianne Dufer**, marchande âgée de vingt-deux ans, fille de **Jacques Dufer** manouvrier et de **Marguerite Marchal**, ses père et mère demeurant à Graffigny d'autre part, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens, Jacques Dufer, manouvrier âgé de quarante-neuf ans, père de la future épouse, François Dufer, marchand âgé de quarante et un an, oncle maternel, Michel Desgranges, tixier en toile âgé de trente-trois ans, frère propre au futur époux, Charles Cornevin, marchand âgé de trente-huit ans, beau-frère du futur époux, demeurant tous à

Graffigny, moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance de Joseph Desgranges en date du neuf janvier mil sept cent septante-sept qui constate qu'il est né le même jour du (Page 65, 33^{ème} feuillet, 34/133) du mariage légitime entre Jacques Desgranges et Catherine Curin ci-devant dénommés, secondement de l'acte de naissance de Marianne Dufer en date du huit novembre mil sept cent septante-huit qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre Jacques Dufer et Marguerite Marchal ci-devant dénommée, troisièmement de l'acte de publication entre les futurs conjoints dressé par moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune en date du quatorze pluviôse an six et affiché le même jour à la porte de mon domicile, après aussi que Joseph Desgranges et Marianne Dufer ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, en conséquence j'ai prononcé au nom de la loi que lesdits Joseph Desgranges et Marianne Dufer sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi l'an et jour avant dits.

Ont signé : Marianne Dufer, Joseph desgranges, J Dufer, F Dufer, Charles Cornevin, Desgranges, Claude

Aujourd'hui dix-huit pluviôse an six de la république française une et indivisible (6 février 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny-Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir (Page 66, 35/133) les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile, le citoyen **Etienne Maura**, marchand âgé de dix-neuf ans et demi, fils mineur **d'Antoine Joseph Maura**, aussi marchand, et de **Marianne Diez**, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marie Ravier**, âgée de vingt ans et demi, fille mineure de **Claude Ravier** le jeune, maçon et de **Marie Chevallier**, ses père et mère d'autre part, demeurant tous à Graffigny ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Antoine Joseph Maura, marchand âgé de quarante-six ans, père du futur époux, François Drouot, marchand âgé de quarante-huit ans, oncle paternel, Claude Ravier le jeune, maçon âgé de quarante-huit ans, père de la future épouse, le citoyen Joseph Ravier, marchand âgé de quarante-six ans, oncle paternel à la future épouse demeurant à Graffigny, moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, primo de l'acte de naissance d'Etienne Maura en date du six octobre mil sept cent septante-huit, qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime entre Antoine Joseph Maura et Marianne Diez ci-devant dénommés, secundo de l'acte de naissance de Marie Ravier en date du cinq avril mil sept cent septante-sept qui copnstate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre Claude Ravier et Marie Chevallier ci-devant dénommés, troisièmement de l'acte (Page 67, 34^{ème} feuillet, 35/133) de publication dressé par moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune en date du treize pluviôse courant et affiché le même jour à la porte de mon domicile, après aussi qu'Etienne Maura et Marie Ravier ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que lesdits Etienne Maura et Marie Ravier sont unis en mariage, j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont soussigné avec moi l'an et jour avant dits.

Ont signé : Mora, Marie Ravier, C Ravier, Maire (?), J Mora, Drouot, Claude

Aujourd'hui vingt-cinq pluviôse, an six de la république française une et indivisible (13 février 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny-Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude Leboeuf**, manouvrier âgé de vingt-deux ans, fils de **Dominique Leboeuf**, aussi manouvrier, et de feu **Jeanne Dauvois**, ses père et mère demeurant à Brainville et Outremécourt d'une part (Page 68, 36/133) et **Marguerite Richier**, marchande âgée de vingt-trois ans, fils de **Nicolas Richier**, manouvrier et de **Thérèse Mougnot**, ses père et mère demeurant à Chemin d'autre part, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Nicolas Leboeuf, manouvrier âgé de trente-trois ans, frère du futur époux, Joseph Leboeuf, âgé de vingt-trois ans, aussi son frère demeurant à Outremécourt, ledit Nicolas Richier, âgé de soixante ans, père à la future épouse, Joseph Gaudé, manouvrier âgé de cinquante-cinq ans, oncle maternel à la future épouse demeurant à Chemin, moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, primo de l'acte de naissance dudit Claude Leboeuf en date du sept février mil sept cent septante-six, qui constate qu'il est né le même jour du légitime mariage entre lesdits Dominique Leboeuf et feu Jeanne Dauvois, secundo de l'acte de naissance de Marguerite Richier en date du quinze juillet mil sept cent septante-cinq, qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre lesdits Nicolas Richier et Thérèse Mougnot ci-devant dénommés, tertio de l'acte de publication de mariage entre les ci-dessus dénommés fait par l'officier public de la commune de Brainville le dix-sept du courant, quarto de l'acte de publication de mariage (Page 69, 35^{ème} feuillet, 36/133) dressé par moi ledit jour dix-sept et affiché le même jour à la porte de mon domicile, après que lesdits Claude Leboeuf et Marguerite Richier ont eu déclaré se prendre mutuellement pour époux, en conséquence, j'ai prononcé au nom de la loi que lesdits Claude Leboeuf et Marguerite Richier sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte qui a été signé des parties et témoins, à l'instant ladite Marguerite Richier a déclaré ne savoir signer de ce interpellée selon la loi.

Ont signé : Claude Leboeuf, N Richier, Nicolas Leboeuf, Joseph Leboeuf, J Gaudé, Claude

Aujourd'hui vingt-cinq pluviôse an six républicain (13 février 1798) à neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny-Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Joseph Picaudé**, cultivateur âgé de trente et un an, fils de feu **Joseph Picaudé** et **d'Anne Bretelle** (? certainement Brenel) ses père et mère demeurant à Chemin d'une part, et la citoyenne **Marie Diez**, fille majeure âgée de vingt-deux ans, fille de feu **Nicolas** (Page 70, 37/133) **Diez** et **d'Elisabeth Reine** ses père et mère d'autre part, demeurant à Graffigny, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Philippe Bretelle, manouvrier à Nijon âgé de soixante-cinq ans, oncle au futur époux, Joseph Barbié, manouvrier à Chemin âgé de soixante ans, , son cousin germain paternel, Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, Jean Baptiste Grandpierre, cultivateur âgé de quarante-quatre ans, tous les deux beaux-frères à la future épouse, demeurant à Chaumont la Ville et Graffigny, moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, primo de l'acte de naissance de Joseph Picaudé qui constate qu'il est né le même jour en date du dix octobre mil sept cent soixante-cinq, du mariage légitime entre feu Joseph Picaudé et Anne

Bretelle, ci-devant dénommés, secundo de l'acte de naissance de Marie Diez en date du premier janvier mil sept cent septante quatre qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre feu Nicolas Diez et Elisabeth reine (Page 71, 36^{ème} feuillet, 37/133) ci-devant dénommés, troisièmement de l'acte de publication de mariage en date du vingt-deux pluviôse présent mois dressé par moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, affiché le même jour à la porte de mon domicile, après aussi que Joseph Picaudé et Marie Diez ont eu déclaré se prendre pour époux, en conséquence j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils étaient unis en mariage, j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont rédigé avec moi ; fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : Jh Picaudé, Marie Diez, JB Grandpierre, C Remy Reine, J Barbe, (une signature illisible), Claude

Ce jourd'hui vingt-neuf messidor an six de la république une et indivisible (17 juillet 1798) à neuf heures du matin, par-devant moi François Richier agent de la commune de Graffigny Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne élu le vingt messidor an six à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu dans mon domicile le citoyen **Nicolas Barrau**, veuf de **Marie Laumont** et cultivateur (Page 72, 38/133) demeurant à Soulaucourt âgé de quarante-neuf ans, fils de feu **Charles Barrau** et de **Jeanne Collin** vivante ses père et mère d'une part, et **Marianne Marchal**, fille majeure demeurant à Chemin âgée de vingt-neuf ans, fille de feu **Jean Marchal** et de **Barbe Richier** en vie (?) cultivateur demeurant à Chemin d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Baptiste Barrau, cultivateur demeurant à Soulaucourt âgé de cinquante ans, frère au futur époux, et Nicolas Sauvajot, marchand (avec) patente demeurant à Soulaucourt, âgé de cinquante ans, beau-frère au futur époux, département de la Haute-Marne d'une part, et Jean Marchal manouvrier âgé de quarante et un an, et Elophe Marchal, marchand patenté âgé de trente-deux ans, tous les deux frères à la future épouse, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin ; moi François Richier, agent et officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance de Nicolas Barrau en date du vingt-cinq octobre mil sept cent quarante-neuf vieux style qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime de Charles Barreau et de Jeanne Collin ci-devant dénommés ; deuxièmement de l'acte de naissance (Page 73, 37^{ème} feuillet, 38/133) de Marianne Marchal qui constate qu'elle est née le vingt-deux septembre mil sept cent soixante-neuf du mariage légitime de Jean Marchal et Barbe Richier ci-devant dits ; troisièmement de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi François Richier le vingt-cinq messidor présent mois et affiché le même jour à la porte de mon domicile, quatrièmement de l'acte de publication fait par le citoyen Jean Baptiste Geny, agent de la commune de Soulaucourt en date du vingt-neuf du courant, après aussi que Nicolas Barrau et Marianne Marchal ont eu déclaré se prendre mutuellement pour époux, en conséquence, j'ai prononcé que Nicolas Barrau et Marianne Marchal sont unis en mariage, j'ai rédigé le présent acte (que) les parties et témoins ont signé avec nous l'an et jour avant dits.

Ont signé : N Barau, Jean Baptiste Barraut, N Sauvage, Elophe Marchal, F Richier

Aujourd'hui douze thermidor an six de la république française une et in divisible (30 juillet 1798) à cinq heures du soir, par-devant moi Joseph Denis Drouot, adjoint (Page 74, 39/133) municipal de la commune de Graffigny Chemin, canton de Soulaucourt, département de la

Haute-Marne, pour l'absence de ladite commune élu le dix germinal dernier à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyen, est comparu par-devant moi, en mon domicile de Graffigny le citoyen **Joseph Hyacinthe Lepage**, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt demeurant à Graffigny âgé de vingt-neuf ans, fils des citoyens **Jean Baptiste Lepage**, huissier et **Gabrielle Françoise Raguét**, ses père et mère demeurant à Bourmont d'une part, et la citoyenne **Marie Elisabeth Françoise Fatel**, âgée de vingt-huit ans, fille du citoyen **Louis Fatel**, propriétaire et **Marie Anne Didret** (?) ses père et mère demeurant à Bourmont d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Baptiste Lepage âgé de cinquante-sept ans, père du futur époux, Nicolas Lepage, propriétaire demeurant à Graffigny, âgé de trente et un ans son frère, François Joseph Menu, secrétaire de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, y demeurant, âgé de vingt-neuf ans, et Jean Baptiste Mercier domicilié audit Graffigny âgé de trente-six ans ; moi, Joseph Denis Drouot, adjoint municipal faisant et suppléant les fonctions de l'officier public de ladite commune de Graffigny Chemin, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance du citoyen Joseph Hyacinthe Lepage en date du vingt novembre mil sept cent soixante-neuf (Page 75, 38^{ème} feuillet, 39/133) qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime entre ledit Jean Baptiste Lepage et Gabrielle Françoise Raguét ci-devant dénommés ; secundo de l'acte de naissance de la citoyenne Marie Elisabeth Françoise Fatel du dix-huit mars mil sept cent soixante-dix qui constate qu'elle est née le seize dudit mois du mariage légitime entre lesdits Louis Fatel et Marie Anne Didret aussi ci-devant dénommés, tertio de l'acte de publication de mariage dressé tant par le citoyen François Macier (?) agent de la commune de Bourmont que par moi Joseph Denis Drouot le dix du présent mois de Thermidor et affiché le même jour, heure de midi, devant la principale porte de la maison commune de Bourmont et à celle de mon domicile ; après aussi que lesdits Joseph hyacinthe Lepage et Marie Elisabeth Françoise Fatel ont eu mutuellement déclaré se prendre pour époux, j'ai en conséquence prononcé au nom de la loi que lesdits Joseph Hyacinthe Lepage et Marie Elisabeth Françoise Fatel sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi. Fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : Marie Elisabeth Françoise Fatel, Lepage, Mercier, Lepage, Menu, Lepage, Drouot
(Page 76, 40/139)

Table alphabétique

(Nom et prénom des mariés mélangés)	(Date du mariage)
Barreau Nicolas	29 messidor
Diez Elisabeth	15 frimaire
Desgranges Joseph	17 pluviôse
Dufer Marianne	17 pluviôse
Diez Marie	25 pluviôse
Fatel Marie Elisabeth Françoise	12 thermidor
Grandpierre Jean Baptiste	15 frimaire
Lainville Pierre Nicolas	17 pluviôse
Leboeuf Claude	25 pluviôse
Lepage Joseph Hyacinthe	12 thermidor
Mathieu Claude François	7 pluviôse
Mora Etienne	18 pluviôse

Marchal Marie Anne	29 messidor
Picaudé Joseph	25 pluviôse
Rouyer Marie	7 pluviôse
Ravier Marie	18 pluviôse
Richier Marguerite	25 pluviôse
Soyer Dominique	4 pluviôse
Vignerons Marie Jeanne	4 pluviôse
Vaillant Marguerite	17 pluviôse

Fin

(Page 77, 39^{ème} feuillet, 40/133) Page vierge

(Page 78, 41/133) Page vierge

(Page 79, 40^{ème} feuillet, 41/133)

2 pluviôse an 6. Approbation de parents au mariage entre **Dominique Soyer** mineur et **Marie Jeanne Vignerons** des communes de Chaumont la Ville et Graffigny

Ce jourd'hui deux pluviôse an six de la république française une et indivisible (21 janvier 1798), huit heures du matin, devant nous Jean Baptiste Mercier, agent de la commune de Vaudrecourt, commissaire nommé par délibération et arrêté de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, du jour d'hier à l'effet de ce qui suit, le tout en exécution de l'article huit du titre quatre de la loi du vingt septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens, en présence et assisté du citoyen Charles Joseph Claude, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, étant au greffe municipal dudit canton. Est comparu le citoyen Dominique Soyer, compagnon tailleur d'habits demeurant à Graffigny, natif de Chaumont la Ville et fils mineur de feu Dominique Soyer, vivant manouvrier demeurant audit Chaumont la Ville, et de Jeanne Bouvié, qui nous a dit et démontré que désirant contracter mariage avec la citoyenne Marie Jeanne Vignerons, fille majeure de Joseph Vignerons marchand et de Marie Anne Cuny demeurant tous audit Graffigny et n'étant encore âgé que de dix-huit ans, d'ailleurs ses père et mère et son tuteur étant décédés, il ne peut valablement contracter ce mariage qu'au préalable (Page 80, 42/133) il n'ait obtenu le consentement de ses parents, au prescrit des articles six, sept et huit de la loi précitée ; c'est pour y parvenir que le comparant a amiablement convoqué et fait assemblé à comparaître ce jourd'hui, lieu et heure présent devant nous, ses parents paternels et maternels et à défaut les plus proches voisins de son domicile qui sont François Leboeuf, cultivateur demeurant à Chaumont la Ville son cousin germain maternel, Jean Baptiste Grandpierre aussi cultivateur demeurant audit lieu, Nicolas Lepage propriétaire, Jean Baptiste Ravier maçon, et François Diez manouvrier demeurant tous audit Graffigny, ces derniers appelés à défaut d'autres parents, nous requérant ledit comparant de prendre et recevoir le consentement desdits parents pour ensuite délibérer sur le rejet ou l'acceptation de l'objet proposé et a signé : Soyer.

Sur quoi, nous commissaires ci-devant nommés et soussignés, en présence du citoyen Claude, agent municipal de ladite commune de Graffigny, ayant pris, reçu et exigé le serment des parents et voisins ci-devant dénommés, par le fait qu'ils ont juré et affirmé être prêts de procéder en honneur et conscience sur les causes et motifs sur lesquels ils ont été convoqués, à l'effet de quoi ils se sont retirés dans une chambre séparée pour en conférer entre eux et

après en avoir délibéré pendant un temps satisfaisant, ils se sont représentés (Page 81, 41^èe feuillet, 42/133) devant nous et nous ont dit et rapporté d'une voix unanime, ensuite du serment par eux ci-devant prêté entre nos mains, qu'il est de leur intime connaissance que ledit Dominique soyer, quoi que mineur, est dans e cas de contracter mariage, tant d'ailleurs apte à gérer et administrer par lui-même ses biens et revenus ; que d'un autre côté la citoyenne Marie Jeanne Vigneron qui lui est promise ne manque pas d'intelligence et a beaucoup de connaissances dans le commerce, le faisant valoir par elle-même depuis plusieurs années ; étant enfin de la connaissance desdits parents et voisins que lesdits Dominique Soyer et Marie Jeanne Vigneron se sont comportés jusqu'alors avec honneur et distinction et ont constamment montré une conduite régulière ; et d'après ces motifs que lesdits parents et voisins nous ont dit être unanimement d'avis que lesdits Dominique Soyer et Marie Jeanne Vigneron contractent mariage entre eux et y donnent irrévocablement leur consentement, de tant quoi ils ont requis acte et ont signé.

Ont signé : J Baptiste Ravier, P Soyer, JB Grandpierre, François Diez, F Leboeuf, Lepage

(Page 82, 43/133)

Sur quoi nous commissaires faisant et suppléant la fonction de (un mot illisible) ordinaire avons donné acte aux parents et voisins ci-devant dénommés du consentement par eux donné au mariage entre lesdits Soyer et Marie Jeanne Vigneron ; en conséquence et au moyen de la présente des délibérations, l'officier public de la commune de Graffigny Chemin demeure autorisé à publier le mariage et conjointre d'après la loi ci-dessus dénommée, et de tant ce que dessus nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour être suivi et exécuté suivant la forme et tenue, et y avoir recours le cas échéant ; le présent procès-verbal devant demeurer annexé au registre de mariage de ladite commune pour la présente année an six. Fait l'an et jour avant dits sous notre seing et celui dudit agent de Graffigny.

Ont signé : l'agent de Vaudrecourt pour le commissaire Mercier, Claude

Enregistré Bourmont le deux pluviôse reçu vingt (?) (Signature illisible)

(Page 83, 42^ème feuillet, 43/133)

Département de la Hte-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Cachet	Actes de décès 6 ^è me année républicaine
--	--------	--

Registre contenant douze feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par moi, président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne soussigné, pour inscrire dans la commune de Graffigny-Chemin pendant la sixième année de la république les actes servant à constater les décès conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Soulaucourt le 30 fructidor, an cinquième de la république une et indivisible. Signature illisible

Aujourd'hui trois vendémiaire an six de la république française une et indivisible (24 septembre 1797), à cinq heures du soir, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la

commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile les citoyens Jean Baptiste Martin, âgé de quarante-huit ans, et le citoyen Claude Pinjon, âgé de trente-cinq ans, tous les deux marchands demeurant à Graffigny, et gendres à feu Anne Fallot leur belle-mère ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Anne Fallot** est morte ce jourd'hui (24 septembre 1797) à quatre heures du matin présent mois en son domicile à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite (Page 84, 44/133) Anne Fallot, âgée de soixante-quatorze ans lorsqu'elle vivait ; j'en ai dressé le présent acte que lesdits Jean Baptiste Martin et Claude Pinjon ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Pinjon, JBte Martin, Claude

Aujourd'hui neuf frimaire an six de la république française une et indivisible (29 novembre 1797), à sept heures du matin, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile les citoyens **François Pissotte**, marchand âgé de quarante-trois ans, et le citoyen Louis Morizot, maréchal-ferrant demeurant à Chemin, âgé de trente-cinq ans, le premier père de feu Madeleine, le second petit cousin ; lesquels m'ont déclaré que ladite feu **Madeleine Pissotte** est morte hier, huit présent mois (28 novembre 1797) à quatre heures après midi, en son domicile à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, et je me suis assuré du décès de ladite Madeleine Pissote âgée d'une heure après sa naissance lorsqu'elle vivait, j'en ai dressé le présent acte que lesdits François Pissotte et Louis Morizot ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : Louis Morisot, F Pissotte, Claude

(Page 85, 43^{ème} feuillet, 44/133)

Aujourd'hui neuf frimaire an six de la république une et indivisible (29 novembre 1797), à sept heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Chemin, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile la citoyenne **Marie Geny**, veuve **Denis Brachard** demeurant à Graffigny, âgée de soixante-huit ans, et Joseph Gaudé manouvrier demeurant à Chemin, âgé de trente-neuf ans ; la première mère à **Marie Brachard**, le second cousin au troisième degré de ladite Marie Brachard, lesquels Marie Geny et Joseph Gaudé m'ont déclaré que ladite Marie Brachard est morte ce jourd'hui (29 novembre 1797), quatre heures après midi, au domicile de sa mère à Graffigny âgée de trente-neuf ans ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Brachard et j'ai dressé le présent acte que Joseph Gaudé a signé avec moi, ladite Marie Geny ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellée ; fait en mon domicile l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : J Gaudé, Claude

Aujourd'hui six nivôse an six de la république une et indivisible (26 décembre 1797), à quatre heures après midi, (Page 86, 45/133) devant moi François Duhaut, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, faisant et suppléant les fonctions du citoyen Charles Joseph Claude officier public et agent de ladite commune vu la suspicion, demeurant à Chemin, département de la Haute Marne, élu à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, et comparu en mon domicile ledit citoyen Charles Joseph Claude âgé de trente-deux ans et Nicolas Lepage, propriétaire âgé de trente ans, demeurant tous les deux à Graffigny, le premier fils de feu **Anne Barbe Quentin**, vivante veuve de défunt **Jean François Claude**, notaire demeurant audit Graffigny, le second voisin, lesquels m'ont déclaré que ladite Anne Barbe Quentin est décédée ce jourd'hui six nivôse (26 décembre 1797) à deux heures après midi en son domicile situé audit Graffigny, âgé de soixante-deux ans ; d'après cette déclaration, je me suis à l'instant transporté au lieu de ce domicile, je me (Page 87, 44^{ème} feuillet, 45/133) suis assuré du décès de ladite Anne Barbe Quentin et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Claude et Lepage ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an, mois et jour susdits.

Ont signé : Claude, Lepage, F Duhaut

Aujourd'hui vingt-huit Nivôse an six de la république française une et indivisible (17 janvier 1798) à quatre heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile le citoyen **Joseph Mercier** cadet, manouvrier demeurant à Chemin, âgé de trente-huit ans, et Jean Baptiste Mercier, instituteur demeurant à Vaudrecourt âgé de trente-cinq ans, le premier père de Jean François Mercier, le second petit cousin, lesquels m'ont déclaré que ledit **Jean François Mercier** est mort aujourd'hui (17 janvier 1798), quatre heures du matin, âgé de deux mois et demi, au domicile dudit Joseph Mercier cadet ; d'après cette déclaration, je me suis à l'instant transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du (Page 88, 46/133) décès dudit Jean François Mercier, et j'en ai dressé le présent acte que ledit Joseph Mercier cadet et Jean Baptiste Mercier ont signé avec moi ; fait en mon domicile audit Graffigny l'an mois et jour avant dits.

Ont signé : Joseph Mercier, Mercier, Claude

Aujourd'hui cinq pluviôse an six de la république française une et indivisible (24 janvier 1798), à cinq heures après midi, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile le citoyen **Nicolas Marchal**, marchand âgé de trente-sept ans demeurant à Chemin, et Claude Remi Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, demeurant à Graffigny, le premier père de **Jean Nicolas Marchal**, le second comme voisin, lesquels m'ont déclaré que ledit Jean Nicolas Marchal est mort en son domicile à Chemin hier (23 janvier 1798), dix heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Jean Nicolas Marchal, âgé de treize jours lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que lesdits Nicolas Marchal et Claude Remi Reine ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny l'an et jour avant dis.

Ont signé : C Remy Reine, Nicolas Marchal, Claude

(Page 89, 45^{ème} feuillet, 46/133)

Aujourd'hui dix germinal an six de la république française une et indivisible (30 mars 1798) à sept heures du matin, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile **Marie Martin**, veuve de **Claude Marchal**, âgée de quarante-cinq ans, manouvrière demeurant à Chemin, et Jacques Dufer, manouvrier âgé de quarante-neuf ans, la première mère et le second oncle maternel de **Marguerite Marchal**, âgée de dix-huit ans, fille de ladite Marie Martin et dudit Jacques Dufer ; m'ont déclaré que ladite Marguerite Marchal est morte ce jourd'hui (en fait hier 29 mars 1798) neuf du courant à trois heures après midi au domicile de ladite Marie Martin situé à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Marchal et j'en ai dressé le présent acte que ladite Marie Martin et ledit Jacques Dufer ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Marie Martin, J Dufer, Claude

Aujourd'hui, dix-sept germinal an six de la république française une et indivisible (6 avril 1798) à cinq heures du soir, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes (Page 90, 47/133) de naissance, mariage et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile Nicolas Chevallier, juge de paix du canton de Soulaucourt demeurant à Graffigny, âgé de soixante-trois ans, et Joseph Chevallier, tourneur âgé de cinquante-cinq ans, demeurant audit lieu de Graffigny, département de la Haute Marne, tous les deux cousins issus de germains de **Marie Anne Mathieu** âgée de dix-huit mois, fille de **Nicolas Mathieu** marchand et de **Barbe Clavigny** ses père et mère, tous les deux absents, lesquels Nicolas et Joseph Chevallier m'ont déclaré que ladite Marie Anne Mathieu est morte aujourd'hui (6 avril 1798) à cinq heures du matin au domicile de Nicolas Mathieu à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Anne Mathieu et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Nicolas et Joseph Chevallier ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Chevallier, N Chevallier, Claude

Aujourd'hui, dix-neuf germinal an six de la république française une et indivisible (8 avril 1798), à trois heures du soir, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes destinés à constater (Page 91, 46^{ème} feuillet, 47/133) les naissances, mariages et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile **Jean Cornevin**, marchand âgé de trente-quatre ans demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne et François Menu, propriétaire âgé de trente ans, domicilié à Malaincourt, même département, le premier père le second ami d'**Anne Cornevin**, fille dudit Cornevin et de la citoyenne **Rose Garcin** son épouse, lesquels Cornevin père et François Menu m'ont déclaré que ladite Anne Cornevin est morte ce jourd'hui (8 avril 1798) à sept heures du matin en son domicile à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et me suis assuré du décès de ladite Anne Cornevin et j'en ai dressé le présent

acte que ledit Jean Cornevin et François Menu ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et au ci-dessus. Et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé (Il s'agit de Jean Cornevin).(L'enfant, lée le 11 juillet 1792 avait donc 5 ans 8 mois)

Ont signé : F Menu, Claude

Aujourd'hui vingt-quatre germinal an six de la république française une et indivisible (13 avril 1798) à deux heures du soir, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile **Jean Nicolas Dauvoïn**, laboureur âgé de vingt-sept ans, demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, et François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt âgé de trente ans (Page 92, 48/133) le premier père et le second ami **d'Elisabeth Dauvoïn** âgée de quatre jours, fille dudit Dauvoïn et de **Marie Quentin** ses père et mère ; lesquels Jean Nicolas Dauvoïn et François Menu m'ont déclaré que ladite Elisabeth Dauvoïn est morte ce jourd'hui (13 avril 1798) à six heures du matin en son domicile situé à Chemin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Elisabeth Dauvoïn et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Dauvoïn et Menu ont signé avec moi ; fait à Graffigny, en mon domicile, le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : JN Dauvoïn, Menu, Claude

Aujourd'hui trente germinal an six de la république française une et indivisible (19 avril 1798), à une heure du soir, par-devant moi, Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Graffigny, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, ont comparu en mon domicile **Jean Nicolas Dauvoïn**, laboureur âgé de vingt-sept ans demeurant à Chemin et François Menu propriétaire âgé de trente ans demeurant à Malaincourt, même département de la Haute Marne, le premier père, le second ami de **Marie Dauvoïn**, âgée de quatorze mois, fille dudit Jean Nicolas Dauvoïn et de **Marie Quentin** ses père et mère, lesquels Dauvoïn et François Menu m'ont déclaré que ladite Marie Dauvoïn est morte ce jourd'hui (Page 93, 47^{ème} feuillet, 48/133) à quatre heures du matin en son domicile à Chemin (19 avril 1798) ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marie Dauvoïn, j'en ai dressé le présent acte que lesdits Jean Nicolas Dauvoïn et François Menu ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : JN Dauvoïn, Menu, Claude

Aujourd'hui trois floréal an six de la république française (22 avril 1798), à cinq heures du soir, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Claude Pinjon, marchand demeurant à Graffigny âgé de trente-cinq ans et Claude Remy Reine, manouvrier domicilié dans ladite commune de Graffigny, département de la Haute Marne, âgé de trente-neuf ans, tous les deux amis **d'Agathe Rouyer**, veuve de **Nicolas Marmeuse**, âgée de septante-neuf ans ; lesquels Pinjon et Reine m'ont déclaré que ladite Agathe Rouyer est morte ce jourd'hui (22 avril 1798) à dix heures du matin en son domicile

situé à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Agathe Rouyer et j'en ai dressé (Page 94, 49/133) le présent acte que lesdits Claude Pinjon et Claude Remy Reine ont signé avec moi.

Ont signé : C Pinjon, C Remy Reine, JBte Martin

Aujourd'hui quatre floréal an six de la république française (23 avril 1798) à huit heures du matin, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Claude Pinjon, marchand âgé de trente-cinq ans, et Claude Remy Reine et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de trente-neuf ans, tous les deux domiciliés à Graffigny, département de la Haute-Marne, le premier père le second ami de **Marie Anne Victoire Pinjon** âgée d'onze mois et vingt-quatre jours, fille dudit **Claude Pinjon** et d'**Anne Victoire Reine** ses père et mère ; lesquels Claude Pinjon et Claude Remy Reine m'ont déclaré que ladite Marie Anne Victoire Pinjon est morte le jour d'hier (22 avril 1798) à onze heures du soir au domicile dudit Pinjon son père ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Anne Victoire Pinjon et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Pinjon et Reine ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Pinjon, C Rey Reine, JBte Martin

(Page 95, 48^{ème} feuillet, 49/133)

Aujourd'hui, dix floréal an six de la république française (29 avril 1798) à neuf heures du matin, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Claude Mathieu, manouvrier âgé de cinquante-huit ans et Joseph Renaut, tixier âgé de cinquante-neuf ans, , tous les deux domiciliés à Graffigny département de la Haute-Marne, le premier aïeul maternel et le second aïeul paternel de **Louis Renaut** âgé de dix mois, fils de **Nicolas Renaut**, marchand et de **Marianne Mathieu** ses père et mère absents ; lesquels Claude Mathieu et Joseph Renaut m'ont déclaré que ledit Louis Renaut est mort le jour d'hier (28 avril 1798) à dix heures du soir au domicile dudit Mathieu à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Louis Renaut ; j'en ai dressé le présent acte que lesdits Claude Mathieu et Louis Renaut ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile, le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Joseph Renaut, C Mathieu, J Bte Martin

Aujourd'hui sept prairial an six de la république française une et indivisible (26 mai 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, agent municipal de la (Page 96, 50/133) commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Nicolas Moniot, tailleur d'habits âgé de trente-sept ans, et François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt, âgé de trente ans, ledit Moniot demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, le premier père et le second ami de **Nicolas Moniot** fils âgé de six mois, fils dudit **Nicolas Moniot**, comparant, et de **Marie Brocquet** ses père et mère ; lesquels Nicolas Moniot et François Menu m'ont déclaré que

ledit Nicolas Moniot fils est mort ce jourd'hui (26 mai 1798) à neuf heures du soir au domicile dudit Moniot père à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Moniot fils, j'en ai dressé le présent acte que les comparants ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Moniot, Menu, J Bte Martin

Aujourd'hui douze prairial an six de la république une et indivisible (31 mai 1798), à neuf heures du matin, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages (Page 97, 49^{ème} feuillet, 50/133) et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Jean Quentin le jeune âgé de vingt-quatre ans, cultivateur, et Christophe Quentin de soixante-quatre ans, propriétaire demeurant tous les deux à Chemin département de la Haute Marne, le premier fils et le second frère de Joseph Quentin cadet, âgé de soixante-dix ans, cultivateur demeurant à Chemin ; lesquels Jean et Christophe Quentin m'ont déclaré que ledit **Joseph Quentin** Cadet est mort le jour d'hier (30 mai 1798) à six heures du soir en son domicile à Chemin, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Joseph Quentin et j'en ai dressé le présent acte que les comparants ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile, le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Quentin, C Quentin, J Bte Martin

Aujourd'hui vingt-huit prairial an six de la république française une et indivisible (16 juin 1798) à sept heures du matin, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile (Page 98, 51/133) le citoyen Jean Baptiste Drouot marchand âgé de soixante-sept ans et Joseph Denis Drouot, (profession illisible) âgé de quarante ans, demeurant tous les deux à Graffigny, le premier aïeul et le second grand-oncle de **Marie Rose Diez** âgée de deux ans, fille de **François Diez** marchand et de **Marie Drouot** ses père et mère absents ; lesquels citoyens Drouot ont déclaré que ladite Marie Rose Diez est morte ce jourd'hui (16 juin 1798) à six heures du matin au domicile dudit Jean Baptiste Drouot, son aïeul maternel ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marianne Diez ; j'en ai dressé le présent acte que les comparants ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : JB Drouot, Drouot, J Bte Martin

Aujourd'hui dix messidor an six de la république française une et indivisible (28 juin 1798) à six heures avant midi, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, (Page 99, 50^{ème} feuillet, 51/133) agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Joseph Mercier, huissier de la justice de paix du canton de Soulaucourt âgé de trente-deux ans, et Jean Baptiste Mercier, instituteur privé âgé de trente-six ans, tous les deux domiciliés audit Graffigny, le premier père, le second oncle paternel de **Marie Joséphine Mercier** âgée d'une demi-heure ; lesquels Joseph

et Jean Baptiste Mercier m'ont déclaré que ladite Marie Joséphine Mercier est morte ce jourd'hui (28 juin 1798) à trois heures et demi avant midi au domicile dudit Joseph Mercier son père ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Joséphine Mercier, fille dudit Joseph Mercier et de Marianne Brachard sa femme, et j'en ai dressé le présent acte que les comparants ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : Mercier le jeune, Mercier, J Bte Martin

(Page 100, 52/133)

Aujourd'hui dix-sept messidor an six de la république française une et indivisible, à (5 juillet 1798) trois heures après midi, par-devant moi Jean-Baptiste Martin, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Nicolas Curin, manouvrier âgé de soixante-dix ans et Charles Joseph Claude, notaire âgé de trente-deux ans, demeurant tous les deux à Graffigny, le premier grand-père et le second petit cousin de **Marie Ravier**, âgée de trois ans, fille de **Jean Ravier** et **d'Elisabeth Curin**, père et mère absents ; lesquels Nicolas Curin et Charles Joseph Claude ont déclaré que ladite Marie Ravier est morte ce jourd'hui (5 juillet 1798) sept heures du matin au domicile dudit Nicolas Curin son grand-père ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Ravier et j'en ai dressé le présent acte que (Page 101, 51^{ème} feuillet, 52/133) que les comparants ont signé avec moi ; fait à Graffigny à mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Curin, JBte Martin

Aujourd'hui neuf thermidor an six de la république française une et indivisible (27 juillet 1798) à six heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes chargés de constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Jean Baptiste Drouot, marchand âgé de soixante-sept ans, et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-deux ans, tous les deux domiciliés à Graffigny département de la Haute-Marne, le premier aïeul maternel et le second ami de **Marguerite Diez**, âgée de quatre ans, fille de **François Diez**, marchand, et de **Marie Drouot** ses père et mère absents ; lesquels Drouot et Claude ont déclaré que ladite Marguerite Diez est morte ce jourd'hui (27 juillet 1798) à huit heures du matin au domicile dudit François Diez à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Diez et j'en ai dressé le présent acte que les comparants ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, JB Drouot, J Rouyer

(Page 102, 53/133)

Aujourd'hui dix-sept thermidor an six de la république française une et indivisible (4 août 1798) à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont

comparus en mon domicile Barbe Reine, âgée de soixante-trois ans, veuve de Nicolas Jacques, et Charles Joseph Claude, âgé de trente-deux ans, notaire public demeurant à Graffigny, la première aïeule maternelle et le second ami de **Marguerite Ravier**, âgée de trois mois, fille de **Jean Baptiste Ravier** absent et de **Marie Barbe Jacques**, ses père et mère demeurant à Graffigny ; lesquels Barbe Reine et Charles Joseph Claude m'ont déclaré que ladite Marguerite Ravier est morte ce jourd'hui (4 août 1798) à deux heures du soir au domicile dudit Jean Baptiste Ravier à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je e suis assuré du décès de ladite Marguerite Ravier et j'en ai dressé le présent acte que ledit Charles Joseph Claude a signé avec moi, ladite Barbe Reine ayant déclaré ne savoir signer de ce requise suivant la loi ; fait à Chemin en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : J Rouyer, Claude

Aujourd'hui huit fructidor an six de la république française une et indivisible (25 août 1798) à quatre heures du soir ; par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal (Page 103, 52^{ème} feuillet, 53/133) de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Chemin à huit heures du matin les citoyens Joseph Hyacinthe Lepage, secrétaire greffier de la justice de paix demeurant à Graffigny et Nicolas Lepage, propriétaire demeurant en la même commune, âgés de vingt-huit et trente ans, le premier père et le second oncle paternel de **Nicolas Hyacinthe Lepage** âgé de deux jours, fils dudit **Joseph Hyacinthe Lepage** et de **Marie Elisabeth Françoise Fatel** ses père et mère ; lesquels dits Lepage m'ont déclaré que ledit Nicolas Hyacinthe Lepage est mort ce jourd'hui (25 août 1798) à une heure du matin au domicile dudit Joseph Hyacinthe Lepage à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Nicolas Hyacinthe Lepage et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Hyacinthe Lepage et Nicolas Lepage ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Lepage, Lepage, J Rouyer

Aujourd'hui vingt-cinq fructidor an six de la république française une et indivisible (11 septembre 1798), à deux heures après midi, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Chemin les citoyens Hilaire Collin, cultivateur âgé de quarante-trois ans et Charles Joseph Claude (Page 104, 54/133) notaire public âgé de trente-deux ans, demeurant tous les deux à Graffigny, département de la Haute Marne, le premier père et le second ami de **Pierre Collin** âgé de deux mois et demi, fils dudit **Hilaire Collin** et de **Marianne** (nom illisible, son nom est **Burel**) ses père et mère ; lesquels dits Hilaire Collin et Charles Joseph Claude m'ont déclaré que ledit Pierre Collin est mort ce jourd'hui (11 septembre 1798) à dix heures du matin au domicile dudit Hilaire Collin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Pierre Collin, j'en ai dressé le présent acte que lesdits Pierre Collin et Charles Joseph Claude ont signé avec moi ; fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Claude, H Collin, J Rouyer

Aujourd'hui deuxième jour complémentaire (an six) de la république française une et indivisible (18 septembre 1798) à neuf heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Chemin Charles Douel, manouvrier âgé de cinquante-sept ans et Joseph Vuillaume, aussi manouvrier âgé de quarante-cinq ans, (Page 105, 53^{ème} feuillet, 54/133) demeurant tous les deux à Graffigny, département de la Haute Marne, tous deux neveux à **Marianne Simon**, veuve **d'Antoine Chevallier** âgée de soixante-quinze ans, nièce (?) aux comparants ; lesquels dits Charles Douel et Joseph Vuillaume m'ont déclaré que ladite Marianne Simon est morte le jour d'hier (17 septembre 1798) à dix heures après midi en son domicile à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis assuré du décès de ladite Marianne Simon audit lieu de son domicile, j'en ai dressé le présent acte que lesdits parties ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Charles Douel, Joseph Vuillaume, J Rouyer

(Page 106, 55/133)

Table alphabétique

(Nom et prénom des décédés)	(date de l'an VI)
Brachard Marie	9 frimaire
Cornevin Anne	19 germinal
Collin Pierre	25 fructidor
Dauvois Elisabeth	24 germinal
Dauvois Marie	30 germinal
Diez Marie Rose	28 prairial
Diez Marguerite	9 thermidor
Falot Anne	3 (mois illisible)
Lepage Nicolas Hyacinthe	18 fructidor
Mercier Jean François	28 nivose
Marchal Jean Nicolas	9 pluviôse
Marchal Marguerite	10 germinal
Mathieu Marie Anne	17 germinal
Moniot Nicolas	9 prairial
Mercier Marie Joséphine	10 messidor
Pissotte Madeleine	9 frimaire
Pinjon Marie Anne Victoire	4 floréal
Quentin Anne Barbe	6 nivôse
Quentin Joseph	12 floréal
Rouyer Agathe	3 floréal
Renaut Louis	10 floréal
Ravier Marie	17 messidor
Ravier Marguerite	17 Thermidor
Simon Marie Anne	2 ^{ème} jour complémentaire

Fin

(Page 107, 54^{ème} feuillet, 55/133)

Département de la Hte-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Cachet	Actes de naissance 7 ^{ème} année républicaine
--	--------	---

Registre contenant vingt-six feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par moi, président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne soussigné, pour inscrire dans la commune de Graffigny-Chemin pendant la septième année de la république les actes servant à constater les naissances conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Soulaucourt le 29 fructidor, an sixième de la république une et indivisible. Signature illisible

Aujourd'hui cinq vendémiaire an sept de la république française une et indivisible (26 septembre 1798) à sept heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, élu à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin le citoyen Michel Desgranges, tixier en toile demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire demeurant au même lieu âgé de trente-deux ans, et François Menu propriétaire demeurant à Malaincourt âgé de trente ans ; a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent et officier public de ladite commune que **Marie Mouzon**, l'épouse en légitime mariage de **Jacques Desgranges** absent représenté par Michel Desgranges son père, est accouchée ce jour d'hui (26 septembre 1798) à quatre heures du matin d'un enfant femelle auquel il a donné pour prénom **Marie Elisabeth** ; d'après (Page 108, 56/133) cette déclaration que les citoyens Claude et Menu m'ont confirmé et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, dressé le présent acte que lesdits témoins et Michel Desgranges oncle paternel de l'enfant ont signé avec moi. Fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : M Desgranges, Menu, Claude, J Rouyer

Aujourd'hui cinq vendémiaire an sept de la république française une et indivisible (26 septembre 1798) à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Chemin **François Jacques**, marchand demeurant en ladite commune de Graffigny, département de la Haute Marne, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public résidant à Graffigny âgé de trente-deux ans et François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt âgé de trente ans, même département, a déclaré à moi Joseph Rouyer, officier de l'état-civil que **Marguerite Marchal** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jour d'hui (26 septembre 1798) à deux heures et demi du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Anne** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié (Page 109, 55^{ème} feuillet, 56/133) conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit François Jacques, père de l'enfant, et les deux témoins Claude et Menu ont signé avec

moi. Ledit François Jacques a déclaré ne savoir signer. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-devant dits.

Ont signé : Claude, Menu, J Rouyer

Aujourd'hui dix-sept vendémiaire an sept de la république française une et indivisible (8 octobre 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Chemin **Pierre Hakchepille**, aubergiste demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude âgé de trente-deux ans, notaire public demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne et François Menu propriétaire demeurant à Malaincourt, même département, âgé de trente ans, a déclaré à moi (Page 110, 57/133) Joseph Rouyer que **Joséphine Labarre** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (7 octobre 1798) en son domicile à Graffigny à onze heures du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'**Hilaire** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude et Menu ont signé avec moi, ledit Pierre Hakchepille père de l'enfant ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellé selon la loi. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Menu, J Rouyer

Aujourd'hui vingt-cinq vendémiaire an sept de la république française une et indivisible (16 octobre 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile **Nicolas Guillery**, cultivateur demeurant (Page 111, 56^{ème} feuillet, 57/133) à Chemin, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude, âgé de trente-trois ans, notaire public demeurant à Graffigny et de François Menu propriétaire âgé de trente ans demeurant à Malaincourt ; a déclaré à moi Joseph Rouyer que **Marguerite Richier** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (15 octobre 1798) à neuf heures du soir dans son domicile à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jean Baptiste Elope** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant. Fait à Chemin à mon domicile l'an mois et jour avant dits.

Ont signé : Claude, Menu, J Rouyer

Aujourd'hui trente vendémiaire an sept de la république (21 octobre 1798), à huit heures du matin, par-devant (Page 112, 58/133) moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Marguerite Guichard, épouse de François Mathieu, marchand demeurant à Graffigny, laquelle assistée des citoyens Charles Joseph Claude âgé de trente-trois ans, notaire public demeurant à Graffigny et François Menu âgé de trente ans, propriétaire demeurant à

Malaincourt, a déclaré que **Marie Rouyer**, épouse légitime de **François Mathieu** le jeune, marchand absent, est accouchée le jour d'hier (20 octobre 1798) au domicile de la comparante situé à Graffigny à deux heures du soir, d'un enfant femelle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Marie Reine** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude et Menu ont signé avec moi, ladite Marguerite Guichard ayant déclaré ne savoir signer. Fait en mon domicile à Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Menu, J Rouyer

(Page 113, 57^{ème} feuillet, 58/133)

Aujourd'hui quatre brumaire an sept de la république française une et indivisible (25 octobre 1798), à onze heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile **Dominique soyer**, marchand demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, lequel assisté des citoyens Joseph Vigneron, âgé de soixante-deux ans, marchand, et de Nicolas Moniot, âgé de trente-sept ans, tailleur d'habit demeurant tous les deux à Graffigny, même département de la Haute-Marne, a déclaré à moi, Joseph Rouyer, agent municipal faisant les fonctions de l'état-civil que **Marie Jeanne Vigneron** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (25 octobre 1798) à quatre heures du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Jeanne** ; d'après cette déclaration que lesdits Vigneron et Moniot ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Vigneron et Moniot et le père de l'enfant ont signé avec moi. Fait à Chemin en (Page 114, 59/133) mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Moniot, Dominique Soyer, Vigneron, J Rouyer

Aujourd'hui treize brumaire an sept de la république française une et indivisible (3 novembre 1798) à neuf heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile **Claude Dufer**, marchand demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Claude Remy Reine âgé de quarante ans, marchand demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne et François Menu âgé de trente ans, propriétaire domicilié à Malaincourt, même département, a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent municipal que **Marie Mouzon**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (2 novembre 1798) à six heures du soir en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits (Page 115, 58^{ème} feuillet, 59/133) Menu et Reine témoins ont signé avec moi et le père de l'enfant. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Remy Reine, C Dufer, Menu, J Rouyer

Aujourd'hui, vingt-huit brumaire an sept de la république française une et indivisible (18 novembre 1798) à onze heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean Mouzon**, cultivateur demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, lequel assisté des citoyens François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt, canton de Bourmont, même département, âgé de trente ans, et de Claude Remy Reine âgé de quarante ans, domicilié à Graffigny même département, a déclaré à moi, Joseph Rouyer, agent municipal faisant les fonctions de l'état-civil que **Marguerite Chauchard** son (Page 116, 60/133) épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (18 novembre 1798) à quatre heures du matin en son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marguerite** ; après cette déclaration que lesdits Menu et Reine ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins Menu et Reine ont signé avec moi. Fait à Chemin, en mon domicile, le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Menu, C Remy Reine, J Mouzon, J Rouyer

Aujourd'hui trente brumaire an sept de la république française une et indivisible (20 novembre 1798), à cinq heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Joseph Desgranges**, marchand demeurant à Chemin, lequel assisté (Page 117, 59^{ème} feuillet, 60/133) des citoyens François Menu âgé de trente ans, propriétaire demeurant à Malaincourt département de la Haute Marne âgé de trente ans, et de Claude Remy Reine âgé de quarante ans, cabaretier domicilié à Graffigny, même département, a déclaré à moi Joseph Rouyer agent municipal de ladite commune faisant les fonctions de l'état-civil que **Marie Anne Dufer** son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier (19 novembre 1798) à huit heures du matin à son domicile à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Michel** ; d'après cette déclaration que lesdits Menu et Reine ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins Menu et Reine ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Joseph Desgranges, Menu, C Remy Reine, J Rouyer

Aujourd'hui treize frimaire an sept de la république française une et indivisible (3 décembre 1798) à huit heures (Page 118, 61/133) du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Pierre Morel**, meunier du moulin de Chemin, lequel assisté des citoyens Claude Remy reine, cabaretier âgé de quarante ans demeurant à Graffigny, et François Menu âgé de trente ans, propriétaire demeurant à Malaincourt, l'un et l'autre département de la Haute Marne, a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent municipal de ladite commune, faisant les fonctions d'officier de l'état-civil, qu'**Anne Thomas**, son épouse en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui (3 décembre 1798) à

quatre heures du matin, en son domicile au moulin de Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom **d'Agnès**, d'après ces déclarations que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les témoins Menu et Reine ont (Page 119, 60^{ème} feuillet, 61/133) signé avec moi ; fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Menu, Morel, C Remy Reine, J Rouyer

Aujourd'hui quatorze frimaire an sept de la république française une et indivisible (4 décembre 1798), à quatre heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Joseph Renaut** le jeune, marchand demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Claude Remy Reine âgé de quarante ans, cabaretier demeurant à Graffigny et de François Menu âgé de trente ans, propriétaire demeurant à Malaincourt, a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent municipal de ladite commune, officier de l'état civil des citoyens, que **Marguerite Julbin** son épouse (Page 120, 62/133) en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (4 décembre 1798) à huit heures du matin en son domicile à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Nicolas** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins Reine et Menu ont signé avec moi. Ledit Joseph Renaut a déclaré ne savoir signer. Fait à Chemin, en mon domicile, le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Menu, C Remy Reine, J Rouyer

Aujourd'hui dix-sept frimaire an sept de la république française une et indivisible (7 décembre 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean Curin** (Page 121, 61^{ème} feuillet, 62/133) marchand demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Claude Remy Reine âgé de quarante ans cabaretier demeurant à Graffigny et de François Menu âgé de trente ans, propriétaire demeurant à Malaincourt département de la Haute Marne, a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent municipal de ladite commune, que **Marie Marchal** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (6 décembre 1798) à une heure après midi en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Elisabeth** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité et signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : J Curin, Menu, C Remy Reine, J Rouyer

(Page 122, 63/133)

Aujourd'hui sept nivôse an sept de la république une et indivisible (27 décembre 1798), à neuf heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de

Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Nicolas Gillot**, marchand demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude âgé de trente-trois ans demeurant à Graffigny département de la Haute Marne et de François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt, même département âgé de trente ans ; a déclaré à moi Joseph Rouyer, officier de l'état-civil des citoyens que **Marguerite Dufer** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (26 décembre 1798) à dix heures du matin à son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présentée et à qui il a donné le prénom de **Claire Rosalie** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins (Page 123, 62^{ème} feuillet, 63/133) ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : Nicolas Gillot, Claude, Menu, J Rouyer

Aujourd'hui quatre pluviôse an sept de la république française une et indivisible (23 janvier 1799), à dix heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Joseph Picaudé**, cultivateur demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude et Nicolas Lepage propriétaire demeurant à Graffigny, le premier âgé de trente-trois ans, le second de trente et un an ; a déclaré à moi Joseph Rouyer, officier de l'état-civil des citoyens que **Marie Diez**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (22 janvier 1799) en sa maison audit Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Claude** ; d'après cette déclaration (Page 124, 64/133) que lesdits Claude et Lepage ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant d'autre part, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Joseph Picaudé, père de l'enfant, et lesdits deux témoins ont signé avec moi.

Ont signé : Claude, Lepage, Jh Picaudé, J Rouyer

Ce jourd'hui six pluviôse an sept de la république française une et indivisible (25 janvier 1799), à quatre heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin le citoyen **Claude Pinjeon**, marchand demeurant à Graffigny, assisté des citoyens Charles Joseph Claude âgé de trente-trois ans et Nicolas Lepage âgé de trente et un an, tous les deux propriétaires demeurant audit Graffigny, a déclaré à moi Joseph Rouyer **qu'Anne Victoire Reine** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (25 janvier 1799) en son domicile audit Graffigny, trois heures du soir, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et (Page 125, 63^{ème} feuillet, 64/133) auquel il a donné le prénom de **Marcel** ; d'après cette déclaration et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ledit Claude Pinjeon père de l'enfant et lesdits Lepage et Claude ont signé avec moi. Lu an et jour avant dits.

Ont signé : C Pinjon, Lepage, Claude, J Rouyer

Aujourd'hui vingt-deux pluviôse an sept de la république française une et indivisible (10 février 1799) à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin le citoyen **Joseph Gaudard** manouvrier demeurant audit lieu, assisté des citoyens Charles Joseph Claude âgé de trente-trois ans et de Nicolas Lepage âgé de trente et un an, tous les deux propriétaires demeurant à Graffigny ; lequel a déclaré **qu'Elisabeth Geny**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (10 février 1799) en son domicile à Chemin (Page 126, 65/133) à trois heures du matin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que Joseph Gaudard père de l'enfant et les deux témoins Page et Claude ont signé avec moi l'an et jour avant dits.

Ont signé : Claude, J Godard, Lepage, J Rouyer

Aujourd'hui vingt-trois pluviôse an sept de la république française une et indivisible (11 février 1799), à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin le citoyen Jean Baptiste Drouot, marchand demeurant à Graffigny, en raison de l'absence de Joseph Nicolas Gaillet, aussi marchand demeurant audit lieu son gendre (?) ; assisté des citoyens Charles Joseph Claude, âgé de trente-trois ans et de Nicolas Lepage âgé de trente et un an, demeurant tous (Page 127, 64^{ème} feuillet, 65/133) les deux audit Graffigny ; lequel m'a déclaré **qu'Anne Drouot**, femme en légitime mariage du citoyen **Nicolas Gaillet** (prénommé **Aimé** par ailleurs) et fille du comparant est accouchée le jour d'hier (10 février 1799) au domicile de ce dernier à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jean-Baptiste** ; d'après cette déclaration et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ledit Jean-Baptiste Drouot, aïeul maternel de l'enfant, et lesdits Claude et Lepage témoins ont signé avec moi l'an et jour avant dits.

Ont signé : Lepage, Claude, JB Drouot, J Rouyer

Aujourd'hui trois ventôse an sept de la république française une et indivisible (21 février 1799) à neuf heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, (Page 128, 66/133) est comparu en mon domicile à Chemin **Joseph Collin** cultivateur demeurant à Chemin assisté des citoyens Nicolas Lepage âgé de trente et un an et Charles Joseph Claude âgé de trente-trois ans, tous deux propriétaires demeurant à Graffigny ; lequel m'a déclaré que **Marguerite Quentin** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (20 février 1799) à son domicile à Chemin, six heures du matin, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jean** ; d'après cette déclaration et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Joseph Collin père de l'enfant et les deux témoins Claude et Lepage ont signé avec moi.

Ont signé : Claude, Lepage, J Collin, J Rouyer

Aujourd'hui, six ventôse an sept de la république française une et indivisible (24 février 1799), huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Joseph Mercier** cadet, manouvrier demeurant à Chemin, lequel assisté de (Page 129, 65^{ème} feuillet, 66/133) Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans demeurant à Graffigny département de la Haute-Marne et de François Menu âgé de trente et un an, propriétaire domicilié à Malaincourt, même département ; a déclaré à moi Joseph Rouyer, officier de l'état civil des citoyens que **Catherine Magnier**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier (23 février 1799) dans son domicile à Chemin à sept heure du soir, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Michel** ; d'après cette déclaration que lesdits Menu et Claude ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude et Menu ont signé avec moi et le père de l'enfant ; fait à Chemin, en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Menu, Joseph Mercier, J Rouyer

Aujourd'hui neuf ventôse an sept de la république française une et indivisible (27 février 1799), cinq heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile (Page 130, 67/133) à Chemin **Antoine Joseph Ravier**, propriétaire demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, lequel assisté de Claude Ravier le jeune âgé de cinquante-deux ans et de Charles Joseph Claude âgé de trente-trois ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, même département, a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent municipal faisant les fonction de l'état civil **qu'Elisabeth Mercier**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (27 février 1799) à une heure du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Louise** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude Ravier le jeune et Charles Joseph Claude ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi ; fait à Chemin en mon domicile l'an jour et heure avant dits.

Ont signé : Ant Jos Ravier, Claude, C Ravier, J Rouyer

Aujourd'hui dix-sept ventôse, an sept de la république française une et indivisible (7 mars 1799), à neuf heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé (Page 131, 66^{ème} feuillet, 67/133) de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Jean Cornevin**, manouvrier demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, lequel assisté de Charles Joseph Claude âgé de trente-trois ans, notaire public demeurant à Graffigny et François Menu, propriétaire âgé de trente et un an domicilié à Malaincourt, même département, a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent municipal, officier de l'état-civil des citoyens que **Rose Garsin**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier (6 mars 1799) en son domicile à

Graffigny à une heure du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi, à la réserve de Jean Cornevin qui a déclaré ne savoir signer. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Menu, Rouyer

(Page 132, 68/133)

Aujourd'hui trente Ventôse an sept de la république française une et indivisible (20 mars 1799), sept heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Claude Mathieu** marchand domicilié à Graffigny, département de la Haute Marne, lequel assisté de Charles Joseph Claude, âgé de trente-trois ans domicilié à Graffigny, et de François Menu âgé de trente et un an, propriétaire domicilié à Malaincourt, même département, a déclaré à moi Joseph Rouyer, agent municipal chargé de l'état-civil des citoyens que **Marie Gillot** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (19 mars 1799) à cinq heures du soir en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Joseph** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi ; fait à Chemin en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, Menu, C Mathieu l'aîné, J Rouyer

(Page 133, 67^{ème} feuillet, 68/133)

Aujourd'hui dix-huit germinal an sept de la république française une et indivisible (7 avril 1799), quatre heures après midi, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile **Pierre Dufort**, coutelier demeurant à Graffigny, assisté de Nicolas Lepage, propriétaire et de Charles Joseph Claude, notaire demeurant à Graffigny, le premier âgé de trente et un an, le second âgé de trente-trois ans, lequel dit Dufort a déclaré à moi Joseph Rouyer qu'**Anne Renaut** sa femme en légitime mariage est accouchée ce jour d'hui (7 avril 1799) neuf heures du matin, en son domicile à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'**Anne**, d'après cette déclaration que lesdits Claude et Lepage ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigés le présent acte que ledit Pierre Dufort, père de l'enfant (Page 134, 69/133) et les deux témoins ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour et an ci-dessus.

Ont signé : Lepage, Claude, Dufort, J Rouyer

L'an sept de la république française, le cinq floréal (24 avril 1799) six heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par

la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Nicolas Moniot** tailleur d'habits demeurant audit Graffigny, assisté des citoyens Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-six ans et Nicolas Chevallier, juge de paix du canton de Soulaucourt âgé de soixante ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, lequel a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Broquet**, sa femme en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (24 avril 1799) en son domicile audit Graffigny, trois heures après midi, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jean Nicolas** ; d'après cette déclaration que ledit Nicolas Moniot père de l'enfant et les deux témoins (Page 135, 68^{ème} feuillet, 69/133) Mercier et Chevallier m'ont certifié conforme à la vérité, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Moniot et lesdits témoins ont signé avec moi ; fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : N Moniot, Mercier, N Chevallier, Lepage

Aujourd'hui seize floréal an sept de la république française une et indivisible (5 mai 1799) à six heures du soir, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal demeurant à Graffigny en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle était assistée des citoyens Charles Joseph Claude notaire public âgé de trente-trois ans et de Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage **qu'Elisabeth Collin**, épouse en légitime mariage de **Jean Marot**, marchand demeurant à Chemin, est accouchée aujourd'hui (5 mai 1799) à quatre heures du soir, en son domicile audit Chemin, d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Claude Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Mercier et Claude ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des (Page 136, 70/133) pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Mercier et Claude, témoins, ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : Catherine Mahuet, Claude, Mercier, Lepage

Aujourd'hui sept prairial an sept de la république française une et indivisible (26 mai 1799), deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal demeurant audit lieu en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle était assistée des citoyens Jeean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-six ans, et de Nicolas Chevallier, juge de paix du canton de Soulaucourt âgé de soixante et un an, demeurant tous les deux audit graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marguerite Renaut**, femme en légitime mariage de **Jean Renaut**, marchand demeurant à Chemin et absent en raison de son commerce, est accouchée aujourd'hui sept prairial (26 mai 1799) à six heures du matin en son domicile audit Chemin d'un enfant femelle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Cécile** ; d'après cette déclaration que les citoyens Mercier et Chevallier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, (Page 137, 69^{ème} feuillet, 70/133) j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet

sagefemme et lesdits témoins Mercier et Chevallier ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : N Chevallier, Mercier, Catherine Mahuet, Lepage

Aujourd'hui vingt-deux prairial an sept de la république française une et indivisible (10 juin 1799), trois heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Charles Joseph Claude**, notaire public demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens François Joseph Menu, secrétaire de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, y demeurant, âgé de vingt-neuf ans, et Claude Guyonnet, instituteur de la jeunesse demeurant audit Graffigny, âgé de quarante et un ans, a déclaré à moi Nicolas Lepage de **Marie Anne Poincignon** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (10 juin 1799), une heure du matin, en son domicile audit Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **François Alphonse** ; d'après cette déclaration que les citoyens Menu et Guyonnet ont certifié conforme à la (Page 138, 71/133) vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit citoyen Claude, père de l'enfant, et les deux témoins Menu et Guyonnet ont signé avec moi ; fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : Lepage, Menu, Claude, Guyonnet

Aujourd'hui treize thermidor an sept de la république française une et indivisible (31 juillet 1799), dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Nicolas Regnault**, marchand forain demeurant audit lieu, lequel était assisté des citoyens Claude Mathieu, propriétaire âgé de cinquante-neuf ans et de Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que la citoyenne **Marie Anne Mathieu**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier, douze thermidor présent mois (30 juillet 1799) à neuf heures du soir en son domicile audit Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Mathieu et (Page 139, 70^{ème} feuillet, 71/133) Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Nicolas Regnault père de l'enfant et les deux témoins Mercier et Mathieu ont signé avec moi. Fait l'an mois et jour susdits.

Ont signé : C Mathieu, Nla Renaut, Lepage, Mercier

Aujourd'hui seize thermidor an sept de la république française une et indivisible (3 août 1799), huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal demeurant à Graffigny en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle était assistée des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans, et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage qu'**Elisabeth**

Ozaine, femme en légitime mariage du citoyen **Joseph Brachard**, marchand forain demeurant ordinairement audit Graffigny, absent en raison de son commerce, est accouchée le jour d'hier, quinze thermidor présent mois (2 août 1799) heure de midi d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel (Page 140, 72/133) elle a donné le prénom de **Christophe**; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet sage-femme et lesdits Mercier et Claude, témoins, ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Catherine Mahuet, Lepage, Claude, Mercier

Aujourd'hui, vingt-cinq thermidor an sept de la république française une et indivisible (12 août 1799), cinq heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Claude Remy Reine**, marchand cabaretier demeurant audit Graffigny, lequel était assisté du citoyen Nicolas Chevallier, juge de paix du canton de Soulaucourt âgé de soixante et un ans et Charles Joseph Claude notaire public âgé de trente-trois ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Anne Diez**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui (12 août 1799) à deux heures du matin, en son domicile (Page 141, 71^{ème} feuillet, 72/133) audit Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Rose** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Joseph Claude et Nicolas Chevallier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Claude Remy Reine père de l'enfant et les deux témoins Chevallier et Claude ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Lepage, Claude, N Chevallier, C Remy Reine

Ce jourd'hui trente thermidor an sept de la république française une et indivisible (17 août 1799), quatre heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Michel Desgranges**, tissier demeurant audit lieu, lequel était assisté des citoyens Joseph Denis Drouot menuisier et d'Elisabeth Marchal femme de Claude Vincent, l'un et l'autre demeurant audit Graffigny, le premier âgé de quarante-deux ans et ladite Elisabeth Marchal âgée de quarante-huit ans, cette dernière comme ayant suppléé aux fonctions de la sage-femme accoucheuse ordinaire, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marguerite Didier**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier, vingt-neuf thermidor (16 août 1799), six heures du soir, en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle et mort-né, et auquel à raison de ce, il n'a été donné (Page 142, 73/133) aucun prénom ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Denis Drouot et Elisabeth Marchal, femme Vincent, ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé (?) j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Michel Desgranges, père de l'enfant, et les deux témoins susnommés ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : Lepage, M Desgranges, Drouot, Elisabeth Marchal

Aujourd'hui vingt-cinq fructidor an sept de la république française une et indivisible (11 septembre 1799), huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Jean Nicolas Dauvouen**, cultivateur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, et François Guichard âgé de trente et un ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Quentin** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier vingt-quatre fructidor (10 septembre 1799) heure de midi en son domicile à Chemin (Page 143, 72^{ème} feuillet, 73/133) d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jean Etienne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et François Guichard ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Jean Nicolas Dauvouen, père de l'enfant, et les deux témoins Guichard et Mercier ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : F Guichard, Lepage, Mercier, JN Dauvain

Aujourd'hui trente fructidor an sept de la république française une et indivisible (16 septembre 1799), cinq heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal demeurant à Graffigny, en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle était assistée des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Barbe Jacques**, l'épouse en légitime mariage du citoyen **Jean Baptiste Ravier**, marchand forain (Page 144, 74/133) demeurant ordinairement audit Graffigny, absent en raison de son commerce, est accouchée le jour d'hier, vingt-neuf fructidor (15 septembre 1799) cinq heures du soir d'un enfant femelle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet, sage-femme, et lesdits Mercier et Claude témoins ont signé avec moi en mon domicile le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Lepage, Claude, Mercier, Catherine Mahuet

(Page 145, 73^{ème} feuillet, 74/133)

Table alphabétique des actes contenus au présent registre

(Nom et prénom de l'enfant)	N° de l'acte
Ackchepill Hilaire	3
Brachard Christophe	29
Claude François Alphonse	27
Collin Jean	18
Cornevin Jean Baptiste	21
Curin Marie Elisabeth	12
Dauvouen Jean Etienne	32

Desgranges enfant mâle mort né	31
Desgranges Marie Elisabeth	1
Desgranges Michel	9
Dufer Jean Baptiste	7
Dufort Anne	23
Gaillet Jean Baptiste	17
Gillot Marie Rosalie	13
Godard Marguerite	16
Guillemy Jean Baptiste Elophe	4
Jacques Marie Anne	2
Marot Claude Nicolas	25
Mathieu Joseph	22
Mathieu Marie Reine	5
Mercier Michel	19
Moniot Jean Nicolas	24
Morel Agnès	10
Mouzon Marguerite	8
Picaudé Claude	14
Pinjeon Marcel	15
Ravier Marie	33
Ravier Marie Louise	20
Reine Rose	30
Renaud Cécile	26
(Page 146, 75/133)	
Renaud Nicolas	11
Renaud Nicolas	28
Soyer Marie Jeanne	6

(Page 147, 74^{ème} feuillet, 75/133) Page vierge

(Page 148, 76/133) Page vierge

(Page 149, 75^{ème} feuillet, 76/133)

Département de la Hte-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Cachet	Publications de mariages 7 ^{ème} année républicaine
--	--------	---

Registre contenant douze feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par moi, président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne soussigné, pour inscrire dans la commune de Graffigny-Chemin pendant la septième année de la république les actes servant à constater les publications de mariages conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Soulaucourt le 29 fructidor, an sixième de la république une et indivisible. Signature illisible

Aujourd'hui, six nivôse an sept de la république française une et indivisible (26 décembre 1798), à sept heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant audit Chemin, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux, ai ce jourd'hui neuf heures du matin publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin que **François Mouginot**, manouvrier âgé de vingt-cinq ans, fils de **Claude Mouginot** âgé de soixante-quatre ans et de **Françoise Freubil** ses père et mère (Page 150, 77/133) d'une part, demeurant tous aussi au ... (renvoi inachevé) et **Elisabeth Renault**, fille majeure et marchande demeurant à Chemin âgée de trente-trois ans, fille de **Dominique Renault**, manouvrier demeurant à Chemin âgé de soixante-huit ans et de **Marguerite Picaudé** âgée de soixante-huit ans, ses père et mère demeurant au même lieu d'autre part, entendaient faire rédiger par-devant le président du canton de Soulaucourt le dix présent mois (30 décembre 1798) neuf heures du matin l'acte de mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux. J'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de mon domicile. Fait en mon domicile à Chemin le jour mois et an ci-dessus.

Signé : J Rouyer

Aujourd'hui, dix-sept nivôse an sept de la république française une et indivisible (6 janvier 1799) à sept heures du matin ; par devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant (Page 151, 76^{ème} feuillet, 77/133) à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, ai ce jourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin, que **Jean François Grange** âgé de vingt-neuf ans, sabotier demeurant à Laudaville, fils de **Jean François Grange**, ci-devant sabotier à Laudaville et **d'Anne Ringret**, âgée de soixante et un an, ses père et mère demeurant audit lieu d'une part, et **Marie Collin**, fille majeure âgée de vingt et un an, fille de feu **Hilaire Collin**, vivant âgé de quarante-trois ans et de **Marie Barbier** âgée de soixante-deux ans, ses père et mère d'autre part demeurant tous à Chemin, entendent faire rédiger par-devant le président du canton de Soulaucourt, le vingt présent mois de nivôse (9 janvier 1799), dix heures du matin, l'acte de mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux ; et j'ai en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de mon domicile. (Page 152, 78/133) Fait en mon domicile à Chemin le jour mois et an ci-dessus.

Signé : J Rouyer

Aujourd'hui dix-sept nivôse an sept de la république française une et indivisible (6 janvier 1799) à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant audit Chemin, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens ai ce jourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant mon domicile à Chemin que **Pierre Marelle**, veuf **d'Anne Thomas**, meunier au moulin de Beautemps, finage de Chemin, âgé de trente-quatre ans, d'une part et **Marie Barbe Commier** (? illisible), fille majeure âgée de vingt-sept ans demeurant à Chaumont la Ville, fille de **Joseph Commier** (?) cultivateur âgé de cinquante-quatre ans et de **Marguerite Henrion**, âgée de cinquante-cinq ans, demeurant au même lieu ses père et mère d'autre part, entendent faire rédiger l'acte (Page 153, 77^{ème} feuillet, 78/133) de leur mariage par devant le

président du canton de Soulaucourt conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher à la porte de mon domicile à Chemin la présente publication ; fait en mon domicile à chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Signé : J Rouyer

(Remarque : la date du mariage est omise. Compte tenu du fait que cet acte est inclus dans une suite de 4 actes rédigés à la même date dont trois prévoient un mariage le 9 janvier 1799, on peut retenir cette date)

Aujourd'hui dix-sept nivôse an sept de la république française une et indivisible (6 janvier 1799) à neuf heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant audit Chemin, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens ai aujourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin que **Jean Baptiste Duhaut**, âgé de vingt ans demeurant à Chemin, fils de **François Duhaut**, cultivateur âgé de cinquante-six ans (Page 154, 79/133) et de **Marguerite Gillot**, âgée de quarante-six ans, ses père et mère demeurant au même lieu d'une part, et **Thérèse Voitier**, fille majeure et marchande âgée de vingt-quatre ans, fille de feu **Joseph Voitier** vivant ouvrier à Nijon et de **Françoise Lechêne**, âgée de cinquante-huit ans, ses père et mère demeurant tous à Nijon d'autre part, entendent faire rédiger l'acte de leur mariage par-devant le président du canton de Soulaucourt le vingt nivôse, présent mois (9 janvier 1799), dix heures du matin conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux ; et j'ai en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile à Chemin ; fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Signé : J Rouyer

Aujourd'hui dix-sept nivôse an sept de la république française une et indivisible (6 janvier 1799) à dix heures du matin ; par-devant moi Joseph Rouyer, agent (Page 155, 78^{ème} feuillet, 79/133) municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant audit Chemin, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens ai aujourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin que **Jean Baptiste Marmeuse**, propriétaire demeurant à Graffigny, âgé de quarante-trois ans, fils de **Jean François Marmeuse** et **d'Agathe Rouyer** ses père et mère d'une part, et **Jeanne Robert**, aussi propriétaire âgée de quarante-trois ans demeurant à Goncourt, fille de **Pierre Robert**, défunt, et de **Danielle (?) Baudin** âgée de soixante-six ans, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant le président du canton de Pré... (?) Département de la Haute Marne l'acte de leur mariage le vingt nivôse présent mois (9 janvier 1799), neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux ; et j'ai en (un mot illisible) de la même loi fait afficher à la porte de mon domicile la présente publication par extrait ; fait audit Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Signé Rouyer

(Page 156, 80/133)

Aujourd'hui vingt-trois pluviôse an sept de la république française une et indivisible (11 février 1799), à dix heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la

commune de Graffigny Chemin, demeurant audit Chemin, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens ai aujourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin à l'heure de midi que **Louis Barthélemy Percot**, marchand forain natif de Saint Anne la Frenaye (?) département de l'Orne, demeurant à Pont Saint Maxence, fils majeur de **Guillaume Percot** (?) et de **Marianne Selle** ses père et mère d'une part, et **Anne Didier**, fille majeure âgée de vingt-trois ans, native de Graffigny, fille de **Claude Didier**, fontainier âgé de cinquante-neuf ans et **d'Elisabeth Collin** âgée de cinquante-six ans, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger leur acte de mariage par-devant le président du canton de Pont Saint Maxence le dix ventôse prochain (28 février 1799), neuf heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux (Page 157, 79^{ème} feuillet, 80/133) et j'ai en exécution de la même loi fait afficher par extrait la présente publication à la porte de mon domicile à Chemin ; fait à Chemin en mon domicile le jour et an ci-dessus.

Signé : J Rouyer

Aujourd'hui sept ventôse an sept de la république française une et indivisible (25 février 1799), à dix heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant audit Chemin, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens ai aujourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin à l'heure de midi que **Joseph Renaut** âgé de trente-deux ans, veuf de **Marguerite Jeunbin** (?), fils de **Dominique Renaut** âgé de soixante-six ans et de **Marguerite Picauté** âgée aussi de soixante-six ans d'une part, demeurant à Chemin, et **Catherine Cablan** âgée de vingt-sept ans, fille de **Jean Baptiste Cablan**, âgé (Page 158, 81/133) et de **Marie Duhaut**, ses père et mère de la commune de Sauvillie, département des Vosges d'autre part, entendent faire rédiger le futur mariage devant le président du canton de Voicourt (?) département des Vosges, le dix présent mois (28 février 1799) à dix heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent septante (en fait nonante) deux ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la principale porte de mon domicile ; fait en mon domicile à Chemin jour mois et an ci-dessus.

Signé : J Rouyer

Ce jourd'hui, le dix-sept ventôse de l'an sept de la république française une et indivisible (7 mars 1799), à dix heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant audit Chemin, chargé (Page 159, 80^{ème} feuillet, 81/133) de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens ai aujourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin à l'heure de midi que **Claude Cablan**, âgé de cinquante-sept ans, veuf de **Barbe Picauté**, manouvrier demeurant à Chemin, et **Marguerite Barbis** (en fait illisible) âgée de cinquante-neuf ans, veuve de **Nicolas Mercier** vivant manouvrier demeurant à Malaincourt d'autre part, entendent faire rédiger leur futur mariage devant le président du canton de Soulaucourt le vingt ventôse du présent mois (10 mars 1799) à dix heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent septante (en fait nonante) deux, et j'ai en (un blanc) de la même loi fait affiché à la porte de mon domicile à Chemin le jour mois et an ci-dessus.

Signé : J Rouyer

Ce jour d'hui sept germinal an sept de la république française une et indivisible (27 mars 1799) à dix heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, (Page 160, 82/133) demeurant audit Chemin, chargé de recevoir les naissances, publications de mariages et décès des citoyens ai aujourd'hui à l'heure de midi publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin heure de midi qu'**Elophe Marchal** âgé de trente-quatre ans, fils des défunts **Jean Marchal** et **Barbe Richier**, ses père et mère, ci-devant cultivateurs demeurant à Chemin d'une part (et) **Marie Jeanne Collin**, âgée de vingt-sept ans, fille d'**Antoine Collin** et de défunte **Jeanne Godard**, ses père et mère demeurant à Chaumont la ville d'autre part, entendent faire rédiger le futur mariage par-devant le président du canton de Soulaucourt le dix germinal du présent mois (30 mars 1799) à dix heures du matin, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent septante (en fait nonante) deux ; j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication à la porte de mon domicile à Chemin ; fait à Chemin le jour mois et an ci-dessus.

(Page 161, 81^{ème} feuillet, 82/133)

Signé : J Rouyer

Aujourd'hui cinq thermidor an sept de la république française une et indivisible (23 juillet 1799), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny-Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne, chargé par la loi de recevoir les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, ai ce jourd'hui publié à haute voix au-devant de la porte de mon domicile à Graffigny qu'**Ignace Renaut**, domicilié à Graffigny, âgé de vingt-trois ans, fils de défunt **Antoine Joseph Renaut** et d'**Elisabeth Mercier** ses père et mère, vivants domiciliés audit Graffigny, et **Jeanne Marie Anne Teutsch** de Berne en Suisse, âgée de vingt-six ans, fille de défunt **Joseph Jacques Teutsch** et de **Jeanne Rognon** ses père et mère, cette dernière domiciliée audit Berne, entendent faire rédiger par-devant le président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, décadi prochain, dix thermidor présent mois (28 juillet 1799), huit heures du matin, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre 1792, et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait au-devant de mon domicile à Graffigny le jour, mois et an susdits.

Signé Lepage

(Page 162, 83/133) Page vierge

(Page 163, 82^{ème} feuillet, 83/133)

Département de la Hte-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Cachet	Actes de décès 7 ^{ème} année républicaine
--	--------	---

Registre contenant quatorze feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par moi, président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne soussigné, pour inscrire dans la commune de Graffigny-Chemin pendant la septième

année de la république les actes servant à constater les décès conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Soulaucourt le 29 fructidor, an sixième de la république une et indivisible. Signature illisible

Aujourd'hui seize vendémiaire an sept de la république française une et indivisible (7 octobre 1798), à deux heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile François Jacques, marchand âgé de trente-deux ans, et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-deux ans, tous les deux domiciliés dans la commune de Graffigny, même département de la Haute-Marne, le premier père et le second voisin de **Marie Anne Jacques**, âgée de onze jours, fille dudit **François Jacques** et de **Marguerite Marchal**, ses père et mère, lesquels François Jacques et Charles Joseph Claude m'ont déclaré que ladite Marie Anne Jacques est morte ce jourd'hui (7 octobre 1798) à six heures du matin, au domicile dudit François Jacques son père à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, (Page 164, 84/133) et je me suis assuré du décès de ladite Marie Anne Jacques, et j'en ai dressé le présent acte que ledit François Jacques, père, et Charles Joseph Claude témoin ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile le jour mois et an ci-dessus. Ledit François Jacques a déclaré ne savoir signer.

Ont signé : Claude, J Rouyer

Aujourd'hui, vingt-huit vendémiaire an sept de la république française une et indivisible (19 octobre 1798), à quatre heures après midi, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Chemin Nicolas Guillery, âgé de quarante-cinq ans, cultivateur domicilié à Chemin, et Claude Remi Reine, âgé de quarante ans, manouvrier demeurant à Graffigny, le premier père, le second ami de **Jean Baptiste Elophe Guillery** âgé de quatre jours, fils dudit **Nicolas Guillery** et de **Marguerite Richier** ses père et mère ; lesquels dits Nicolas Guillery et Claude Remy Reine ont déclaré que ledit Jean Baptiste Elophe Guillery est décédé ce jourd'hui (19 octobre 1798) à quatre heures du matin au domicile dudit Nicolas Guillery (Page 165, 83^{ème} feuillet, 84/133) son père à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Jean Baptiste Elophe Guillery et j'en ai dressé le présent acte que les comparants ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillemy, C Remy Reine, J Rouyer

Aujourd'hui vingt et un brumaire an sept de la république française une et indivisible (11 novembre 1798), à huit heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Nicolas Quentin, âgé de cinquante-deux ans, et Joseph Quentin âgé de quarante-huit ans, aussi laboureur, tous deux demeurant à Chemin,

département de la Haute Marne, l'un et l'autre fils de Joseph Quentin l'aîné âgé de quatre-vingt-sept ans, vivant cultivateur demeurant à Chemin, lesquels Nicolas Quentin et Joseph Quentin le jeune m'ont déclaré que ledit **Joseph Quentin** l'aîné est mort le jour d'hier (10 novembre 1798) à dix heures et demi du soir (Page 166, 85/133) en son domicile à Chemin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, et je me suis assuré du décès dudit Joseph Quentin l'aîné ; j'en ai dressé le présent acte que ledit Nicolas Quentin et Joseph Quentin le jeune ont signé avec moi ; fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Quentin, J Quentin, J Rouyer

Aujourd'hui cinq frimaire an sept de la république française une et indivisible (25 novembre 1798), deux heures après midi, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Nicolas Quentin, cultivateur âgé de cinquante-deux ans demeurant à Chemin et Charles Joseph Claude, âgé de trente-trois ans demeurant à Graffigny, le premier gendre et le second ami de Nicolas Marchal, ancien cultivateur âgé de soixante-dix-neuf ans vivant (Page 167, 84^{ème} feuillet, 85/133) à Chemin ; lesquels Nicolas Quentin et Charles Joseph Claude m'ont déclaré que ledit **Nicolas Marchal** est mort ce jourd'hui (25 novembre 1798) à trois heures du matin en son domicile à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Nicolas Marchal et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Nicolas Quentin et Charles Joseph Claude ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, N Quentin, J Rouyer

Aujourd'hui quinze frimaire an sept de la république française une et indivisible (5 décembre 1798), à cinq heures après midi, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès (Page 168, 86/133) des citoyens, sont comparus en mon domicile **Joseph Renaut** le jeune, marchand âgé de quarante ans et Dominique Renaut âgé de soixante-huit ans, manouvrier demeurant tous deux à Chemin, le premier père le second aïeul de Nicolas Renaut âgé de trente heures, lesquels dits Joseph Renaut le jeune et Dominique Renaut m'ont déclaré que ledit **Nicolas Renaut** est mort ce jourd'hui (5 décembre 1798) à deux heures après midi au domicile de son père à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Nicolas Renaut et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Renaut le jeune et Dominique Renaut ont signé avec moi ledit Joseph Renaut a déclaré ne savoir signer. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus

Ont signé : D Renaut, J Rouyer

Aujourd'hui vingt-six frimaire an sept de la république française une et indivisible (16 décembre 1798), à neuf heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, (Page 169, 85^{ème} feuillet, 86/133) agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les

naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile **Pierre Muel** (? sur un acte de mariage il est nommé **Marelle**), âgé de trente-deux ans, meunier au moulin de Beaulieu, finage de Chemin, et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans, demeurant à Graffigny, le premier époux et le second ami **d'Anne Thomas**, âgée de vingt-sept ans, épouse dudit Pierre Muel (?); lesquels Pierre Muel (?) et Charles Joseph Claude m'ont déclaré que ladite Anne Thomas est morte le jour d'hier (15 décembre 1798) à six heures du matin au moulin de Beaulieu, finage de Chemin; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté audit moulin, je me suis assuré du décès de ladite Anne Thomas et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Pierre Muel (?) et Charles Joseph Claude ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile le jour mois et an ci-dessus.

Ont signé : Moul (?) Claude, J Rouyer

(Page 170, 87/133)

Aujourd'hui neuf nivôse an sept de la république française une et indivisible (29 décembre 1798), sept heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Claude Didier, fontainier âgé de cinquante-neuf ans et Laurent Didier manouvrier âgé de cinquante-sept ans, les deux demeurant à Graffigny, tous deux fils propres d'Agnès Vuillaume âgée de quatre-vingt-un ans lorsqu'elle vivait; lesquels dits Claude et Laurent Didier m'ont déclaré que ladite **Agnès Vuillaume** est morte hier, huit nivôse présent mois (28 décembre 1798) neuf heures après midi, au domicile de la veuve Marcel Rouyer, sa fille, à Graffigny; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Agnès Vuillaume, j'en ai dressé le présent acte que lesdits Claude et Laurent Didier, fils à la décédée ont signé avec moi. Fait en mon domicile le jour et an ci-dessus.

Ont signé : Claude Didier, Laurent Didier, J Rouyer

(Page 171, 86^{ème} feuillet, 87/133)

Aujourd'hui seize nivôse an sept de la république française une et indivisible (5 janvier 1799), sept heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Joseph Renaut, âgé de trente-deux ans, marchand et **Jean Renaut** le jeune, âgé de trente-sept ans, tous les deux marchands demeurant à Chemin, le premier beau-frère et le second mari à **Marguerite Gulbain** (?) vivante son épouse âgée de vingt-huit ans, lesquels Joseph Renaut et Jean Renaut m'ont déclaré que ladite Marguerite Gulbain est morte le jour d'hier (4 janvier 1799) à dix heures du matin au domicile dudit Jean Renaut le jeune à Chemin; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Gulbain et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Renaut ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits. Ledit Joseph Renaut le jeune a déclaré ne savoir signer.

Ont signé : J Rouyer

Aujourd'hui vingt-trois nivôse an sept de la république française une et indivisible (12 janvier 1799), à quatre heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Chemin **Claude Cablan** âgé de cinquante-quatre ans, manouvrier à Chemin, et François Menu âgé de trente et un ans domicilié à Malaincourt, même département, le premier mari et le second ami de Barbe Picaudé âgée de cinquante-sept ans, femme audit Claude Cablan ; lesquels Cablan et Menu m'ont déclaré que ladite **Barbe Picaudé** est morte aujourd'hui (12 janvier 1799) à une heure du matin (Page 172, 88/133) au domicile dudit Claude Cablan à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Barbe Picaudé et j'en ai dressé le présent acte que ledit Menu a signé avec moi, ledit Claude Cablan ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi. Fait à Chemin en mon domicile l'an et jour susdits.

Ont signé : Menu, J Rouyer

Aujourd'hui vingt pluviôse an sept de la république française une et indivisible (8 février 1799), dix heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Joseph Denis Drouot, âgé de quarante-deux ans, menuisier, et Charles Joseph Claude notaire public âgé de trente-trois ans demeurant tous les deux à Graffigny, département de la Haute Marne, le premier beau-frère et le second ami de **Pierre Perrin** âgé de cinquante-neuf ans, manouvrier à Graffigny, lesquels Drouot et Claude m'ont déclaré que ledit Pierre Perrin est mort le jour d'hier (7 février 1799) à quatre heures du soir en son domicile à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Pierre Perrin, et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Drouot et Claude ont signé avec moi ; fait à Chemin à mon domicile le jour, mois et an susdits.

Ont signé : Claude Drouot, J Rouyer

(Page 173, 87^{ème} feuillet, 88/133)

(Le début de page est occupé par un texte rayé avec la mention ci-dessous)

Les huit lignes ci-dessus et les deux signatures apposées au bas sont nulles, ayant été portées sur la présente page par erreur ; le vint pluviôse an sept de la république. Signé J Rouyer

Aujourd'hui seize ventôse an sept de la république une et indivisible (6 mars 1799), deux heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile Jean Cornevin, âgé de trente-cinq ans, manouvrier demeurant à Graffigny, et François Menu, âgé de trente et un ans, propriétaire domicilié à Malaincourt, département de la Haute-Marne, le premier père et le second ami de Jean Baptiste Cornevin âgé de trois (?) heures, fils dudit **Jean Cornevin** et de **Rose Garcin** ses père et mère ; lesquels Cornevin et Menu m'ont déclaré que ledit **Jean Baptiste Cornevin** est mort aujourd'hui (6 mars 1799) à quatre heures du matin au domicile (Page 174, 89/133) dudit son

père à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Jean Baptiste Cornevin ; j'en ai dressé le présent acte que lesdits Jean Cornevin et François Menu ont signé avec moi, excepté ledit Jean Cornevin. Fait à Chemin en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : Menu, J Rouyer

(Page 174, 89/133)

Aujourd'hui vingt-neuf ventôse, an sept de la république française une et indivisible (19 mars 1799), à six heures du soir, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile **Louis Morisot** âgé de (illisible) ans maréchal-ferrant domicilié à Chemin département de la Haute-Marne et François Menu, âgé de trente et un ans, propriétaire domicilié à Malaincourt, même département, le premier père et le second ami de **Marguerite Morizot**, âgée de six ans et demi, fille dudit Morisot et de feu **Marie Scolastique Mouzon** ses père et mère, lesquels Louis Morisot et François Menu m'ont déclaré que ladite Marguerite Morisot est morte ce jourd'hui (19 mars 1799) à l'heure de midi au domicile dudit son père à Chemin (Page 175, 88^{ème} feuillet, 89/133) d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Morisot et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Louis Morisot et François Menu ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Menu, Louis Morisot, J Rouyer

Aujourd'hui six germinal an sept de la république française une et indivisible (26 mars 1799), dix heures du matin, par-devant moi Joseph Rouyer, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute-Marne, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile les citoyens Joseph Picaudé cultivateur, âgé de trente-trois ans et Maurice Guyonnet manouvrier âgé de trente-neuf ans, demeurant tous les deux à Chemin, le premier cousin issu de germain paternel, le second ami et voisin de Joseph Barbé, manouvrier demeurant audit Chemin, âgé de cinquante-sept ans ; lesquels Joseph Picaudé et Maurice Guyonnet m'ont déclaré que ledit **Joseph Barbé** est mort le jour d'hier (25 mars 1799) à sept heures du soir en son domicile à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Joseph Barbé et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Picaudé et Maurice Guyonnet ont signé avec moi ; fait à Chemin en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : Jh Picaudé, M Guyonnet, J Rouyer

(Page 176, 90/133)

Extrait du registre des actes de décès de la commune de Torez, canton de Lagny, département de Seine et Marne.

Aujourd'hui trente germinal an sept de la république française une et indivisible (19 avril 1799), dix heures du matin, par-devant moi Pierre Jean Vacher, adjoint municipal de la commune de Torey, canton de Lagny, département de Seine et Marne, vu l'absence de l'agent

élu à l'effet de constater les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en notre bureau municipal le citoyen Joseph Chevallier, marchand forain, neveu d'Antoine Chevallier, âgé de vingt-deux ans, assisté de Jean Obriot, aussi marchand forain, beau-frère dudit Antoine Chevallier âgé de quarante-deux ans, et de François Drouot, aussi marchand forain, beau-frère dudit Antoine Chevallier âgé de quarante-neuf ans, et d'Etienne Mora, neveu dudit Antoine Chevallier âgé de vingt ans, tous domiciliés dans la commune de Graffigny, canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne, lesquels m'ont déclaré qu'**Antoine Chevallier**, leur oncle et beau-frère est mort le jour d'hier (18 avril 1799) à huit heures du matin, au lieu du domicile de Jacques Germain, tisserand domicilié dans la commune de Torey, ledit Antoine Chevallier âgé de cinquante-trois ans ; d'après cette déclaration je me suis transporté au lieu de ce domicile, et j'en ai dressé le présent acte que les témoins ci-dessus dénommés ont signé avec moi. Fait au bureau municipal le jour, mois et an susdits. Pour copie conforme au registre, délivrée par moi adjoint municipal de la commune de Torey le même jour que ci-dessus (Page 177, 89^{ème} feuillet, 90/133) Signé PJ Vacher adjoint municipal.

Vu pour légalisation de la signature de l'autre part dudit PJ Vacher comme adjoint municipal de Torey, commune de ce canton, ainsi qu'il se qualifie, à l'administration municipale du canton de Lagny, département de Seine et Marne ; le premier floréal an sept de la république. Signé (illisible) adjoint à l'administration municipale (deux ou trois mots illisibles)

Registré sur le registre des décès de la commune de Graffigny Chemin, conformément à la loi par moi, adjoint municipal de ladite commune. Signé Lepage

Aujourd'hui, vingt et un floréal an sept de la république française une et indivisible (10 mai 1799), huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent municipal de la commune de Graffigny-Chemin, canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne, élu à l'effet de constater les actes de publication de mariage, naissance et décès des citoyens, sont comparus en on domicile à Graffigny les citoyens **Nicolas Rouyer**, manouvrier âgé de cinquante-deux ans et Louis Morisot, maréchal-ferrant âgé de trente-six ans demeurant tous les deux à Chemin, le premier père, le second ami de **Nicolas Rouyer** âgé de treize ans ; lesquels m'ont déclaré que ledit Nicolas Rouyer, leur fils et ami, est mort le jour d'hier (9 mai 1799) à onze heures du soir au domicile dudit Nicolas Rouyer son père ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Nicolas Rouyer et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Nicolas Rouyer et Louis Morisot témoins ont signé avec (Page 178, 91/133) Fait l'an mois jour et heure susdits.

Ont signé : Lepage, N Rouyer, Louis Morisot

Ce jourd'hui douze thermidor an sept de la république française une et indivisible (30 juillet 1799), six heures du soir, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Mathieu Rouyer, charron âgé de soixante et un ans, et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente et un ans, demeurant tous les deux à Graffigny, le premier beau-père, le second cousin germain de Nicolas Vigneron, marchand forain demeurant audit Graffigny ; lesquels m'ont déclaré que ledit **Nicolas Vigneron** le jeune est mort aujourd'hui (30 juillet 1799) à quatre heures après midi au domicile dudit Mathieu Rouyer ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit

Nicolas Vigneron le jeune et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Mathieu Rouyer et Jean Baptiste Mercier ont signé avec moi. Fait jour, mois et an susdits.

Ont signé : Mercier, Mathieu Rouyer, Lepage

Aujourd'hui vingt-trois thermidor an sept de la république française une et indivisible (10 août 1799), quatre heures après midi ; par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Nicolas Guillery le jeune, cultivateur âgé de quarante et un ans et Nicolas Chevallier, juge de paix du canton de (Page 179, 90^{ème} feuillet, 91/133) Soulaucourt âgé de soixante et un ans, demeurant tous deux à Graffigny, le premier fils le second cousin de **Nicolas Guillery** l'aîné, ancien cultivateur demeurant audit Graffigny âgé de quatre-vingt ans ; lesquels m'ont déclaré que ledit Nicolas Guillery l'aîné est mort ce jourd'hui (10 août 1799) à onze heures du matin, en son domicile audit Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Nicolas Guillery l'aîné et j'en ai dressé le présent acte que les dits Nicolas Guillery le jeune et Nicolas Chevallier ont signé avec moi. Fait les jour, mois et an susdits.

Ont signé : N Guillery le jeune, N Chev allier, Lepage

(Page 180, 92/133)

Table alphabétique des actes de décès contenus au présent registre

(Nom et prénom des décédés)	N° de l'acte
Barbée Joseph	13
Chevallier Antoine	14
Cornevin Jean Baptiste	11
Guillemy Jean Baptiste Elophe	2
Guillery l'aîné Nicolas	17
Jacques Marie Anne	1
Julbain Marguerite	8
Marchal Nicolas	4
Morisot Marguerite	12
Perrin Pierre	10
Picaudé Barbe	9
Quentin l'aîné Joseph	3
Renaut Nicolas	5
Rouyer Nicolas	15
Thomas Anne	6
Vigneron Nicolas	16
Vuillaume Agnès	7

(Page 181, 91^{ème} feuillet, 92/133) Page vierge

(Page 182, 93/133) Page vierge

(Page 183, 92^{ème} feuillet, 93/133)

Département de la Haute-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Naissances de L'an huit
---	----------------------------

Registre contenant vingt feuillets, côtés et paraphés par premier et dernier par le président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt pour inscrire dans la commune de Graffigny Chemin, pendant l'an huitième de la république les actes servant à constater les naissances conformément au titre 2 de la loi du 20 septembre 1792. Fait à Soulaucourt le 30 fructidor an sept. Signature illisible.

Aujourd'hui quatre vendémiaire an huit de la république française une et indivisible (26 septembre 1799), sept heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Louis Morisot**, maréchal-ferrant demeurant à Chemin, lequel était assisté (Page 184, 94/133) des citoyens Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage **qu'Anne Jacques** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier trois vendémiaire présent mois (25 septembre 1799), onze heures du matin, en son domicile à Chemin, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Charles Joseph Claude ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Louis Morisot père de l'enfant et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Lepage, Claude, Mercier, Louis Morisot

Aujourd'hui sept vendémiaire an huit de la république française une et indivisible (29 septembre 1799), neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal (Page 185, 93^{ème} feuillet, 94/133) demeurant audit Graffigny en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle était assistée des citoyens Jean Baptiste Mercier instituteur particulier âgé de trente-sept ans et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Drouot**, femme en légitime mariage de **François Diez**, marchand demeurant audit Graffigny, absent en raison de son commerce, est accouchée le jour d'hier, six vendémiaire présent mois (28 septembre 1799) à quatre heures du soir en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Charles Joseph Claude ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet, sage-femme, et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Claude, Mercier, Catherine Mahuet, Lepage

(Page 186, 95/133)

Aujourd'hui huit vendémiaire an huit de la république française une et indivisible (30 septembre 1799), dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Ignace Renaut**, tailleur d'habits demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, et Pierre Dufort, coutelier âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Anne Teutsch** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (30 septembre 1799) trois heures du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jeanne Marie Anne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Pierre Dufort ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Ignace Renaut père de l'enfant, et les deux témoins Mercier et Dufort ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Dufort, Mercier, Lepage, Renaut

(Page 187, 94^{ème} feuillet, 95/133)

Aujourd'hui vingt-six vendémiaire an huit de la république française une et indivisible (18 octobre 1799), huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Jean Lebert**, cordonnier demeurant audit lieu, lequel assisté des citoyens Martin Besançon (?) cultivateur âgé de trente-six ans, demeurant à Maisoncelle et de Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier demeurant audit Graffigny âgé de trente-sept ans, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Anne Chenellemann**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier vingt-cinq vendémiaire présent mois (17 octobre 1799), neuf heures du soir, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Susanne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Martin Besançon ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant (Page 188, 96/133) j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Jean Lebert, père de l'enfant, et les deux témoins Mercier et Besançon ont signé avec moi ; Besançon approuvé. Fait l'an et jour avant dits.

Ont signé : Lepage, Lebert, Mercier, M Besançon

Aujourd'hui dix-sept brumaire an huit de la république française une et indivisible (8 novembre 1799), à neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Jean Larcher**, tixier demeurant audit lieu, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans, et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage **qu'Elisabeth Vaillant** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier, seize brumaire présent mois (7 novembre 1799), quatre heures après midi, à son domicile audit Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'**Antoine** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Joseph Claude et

Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme (Page 189, 95^{ème} feuillet, 96/133) à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Jean Larcher père de l'enfant et les deux témoins Claude et Mercier ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : Jean Larche, Lepage, Claude, Mercier

Aujourd'hui vingt et un brumaire an huit de la république française une et indivisible (12 novembre 1799), deux heures après midi ; par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Claude Badoinot** marchand forain demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude notaire public âgé de trente-trois ans et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage **qu'Elisabeth Diez** son épouse en légitime mariage est accouchée (Page 190, 97/133) ce jourd'hui (12 novembre 1799) à deux heures du matin en son domicile audit Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Claude Badoinot père de l'enfant et les deux témoins Joseph et Claude ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : C Badoinot, Lepage, Claude, Mercier

Aujourd'hui vingt-cinq brumaire an huit de la république française une et indivisible (16 novembre 1799), neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Claude le Bœuf**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens François Dufer, aussi marchand demeurant à Graffigny âgé de quarante ans, et Jean Lomon, cultivateur demeurant à Nijon âgé de quarante et un an, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marguerite Richier**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier, vingt-quatre brumaire présent mois (15 novembre 1799) (Page 191, 96^{ème} feuillet, 97/133) en son domicile audit Chemin, six heures du soir, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude Le Bœuf, père de l'enfant et François Dufer et Claude Lomon ont certifié véritable et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ledit Claude Le Bœuf et les deux témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour mois et an susdits.

Ont signé : Lepage, Claude le Bœuf, Jean Lomont, F Dufer

Aujourd'hui vingt-cinq brumaire an huit de la république française une et indivisible (16 novembre 1799), une heure après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny (Page 192, 98/133) la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal, en qualité de sage-

femme de ladite commune, laquelle était assistée des citoyens Michel Desgranges, tixier âgé de trente-cinq ans, et de Joseph Cancel, aussi tixier âgé de vingt-trois ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Jeanne Desgranges**, femme en légitime mariage de **Charles Cornevin**, marchand demeurant audit lieu, est accouchée le jour d'hier, vingt-quatre brumaire présent mois (15 novembre 1799), en son domicile audit Graffigny, sept heures du soir, d'un enfant femelle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que lesdits Michel Desgranges et Jean Cancel ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet sage-femme et les deux témoins Cornevin (en fait Desgranges) et Cancel ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : M Desgranges, J Cancel, Catherine Mahuet, Lepage

(Page 193, 97^{ème} feuillet, 98/133)

Aujourd'hui deux frimaire an huit de la république française une et indivisible (23 novembre 1799), à neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle assistée de Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Mouzon**, épouse en légitime mariage de **Claude Dufer**, marchand demeurant audit Graffigny, absent en raison de son commerce, est accouchée le jour d'hier, premier frimaire présent mois (22 novembre 1799), à dix heures du soir en son domicile audit Graffigny, d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que ladite Catherine Mahuet, sage-femme et les deux témoins Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été (Page 194, 99/133) faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet, sage-femme, et les deux témoins Claude et Mercier ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Claude, Catherine Mahuet, Mercier, Lepage

10 Aujourd'hui deux frimaire an huit de la république française une et indivisible (23 novembre 1799), onze heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Joseph Lienard**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel est assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans, et de Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marguerite Bernard** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (23 novembre 1798) une heure du matin, en son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Jacques** ; d'après cette déclaration que lesdits Charles Joseph Claude et Jean-Baptiste Mercier ont certifié conforme à la (Page 195, 98^{ème} feuillet, 99/133) vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le présent acte que ledit

Joseph Lienard, père de l'enfant, et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Joseph Lienar, Claude, Mercier, Lepage

11 Aujourd'hui vingt-sept frimaire an huit de la république française une et indivisible (18 décembre 1799), deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Pierre Nicolas Lainville**, marchand forain demeurant audit lieu, lequel assisté des citoyens Pierre Lainville menuisier demeurant à Huiliécourt âgé de cinquante-six ans, et Charles Vaillant, marchand demeurant audit Graffigny âgé de cinquante-cinq ans, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Marguerite Vaillant**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (18 décembre 1799) six heures du matin, en son domicile (Page 196, 100/133) audit Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Pierre** ; d'après cette déclaration que lesdits Pierre Lainville et Charles Vaillant ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé e présent acte que ledit Pierre Nicolas Lainville père de l'enfant et les deux témoins Pierre Lainville et Charles Vaillant ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Lepage, P Lainville, PN Lainville, C Vaillant

12 Aujourd'hui dix-sept nivôse an huit de la république française une et indivisible (7 janvier 1800), trois heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Jean Mouzon**, cultivateur demeurant à Chemin, âgé de trente-huit ans, lequel assisté des citoyens Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-huit ans, et Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marguerite Chauchard**, son épouse en légitime mariage, est accouchée ce jour d'hui (7 janvier 1800) à dix heures du matin (Page 197, 99^{ème} feuillet, 100/133) en son domicile audit Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas**, d'après cette déclaration que lesdits Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Jean Mouzon père de l'enfant et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi. Ait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Mercier, Lepage, J Mouzon, Claude

13 Aujourd'hui vingt et un nivôse an huit de la république française une et indivisible (11 janvier 1800), dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Joseph Hyacinthe Lepage**, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt demeurant audit Graffigny, lequel assisté des citoyens Joseph Mercier, huissier de la même justice, âgé de trente-trois ans (Page 198, 101/133) et Jeanne Marie Lepage, ex religieuse âgée de vingt-huit ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage

que **Marie Elisabeth Françoise Fatet**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (11 janvier 1800) à six heures du matin en son domicile audit lieu de deux enfants jumeaux, l'un mâle et l'autre femelle qu'il m'a présenté et auxquels il a donné pour prénom ; savoir au premier celui de **Charles Nicolas** et à la femelle celui de **Marie Joséphine** ; d'après cette déclaration que lesdits Joseph Mercier et Jeanne Marie Lepage ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite des enfants dénommés, j'ai en vertu des pouvoirs délégués rédigé le présent acte que ledit Joseph Hyacinthe Lepage père des enfants, et les deux témoins Joseph Mercier et Jeanne Marie Lepage ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny les jour mois et an susdits.

Ont signé : Jeanne Marie Lepage, Lepage, Mercier le jeune, Lepage

14 Aujourd'hui cinq pluviôse an huit de la république française une et indivisible (25 janvier 1800), par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen (Page 199, 100^{ème} feuillet, 101/133) **Jean Baptiste Mercier**, cultivateur demeurant audit lieu, lequel assisté des citoyens Joseph Hyacinthe Lepage, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt âgé de trente ans et Jean Baptiste Mercier instituteur particulier âgé de trente-huit ans, demeurant l'un et l'autre audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Barbe Godard**, son épouse en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui (25 janvier 1800) onze heures du matin, en son domicile audit Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que lesdits Joseph Hyacinthe Lepage et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que Jean Baptiste Mercier père de l'enfant et les deux témoins Lepage et Mercier ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour mois et an susdits.

Ont signé : Lepage, Lepage, Mercier, JB Mercier

15 Ce jourd'hui premier ventôse, l'an huit de la république française une et indivisible (20 février 1800), huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **François Reine**, cultivateur demeurant (Page 200, 102/133) en ladite commune, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire public âgé de trente-trois ans, et Jean Baptiste Mercier instituteur particulier âgé de trente-huit ans, demeurant l'un et l'autre audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Collin**, son épouse en légitime mariage est accouchée en son domicile audit Graffigny le jour d'hier (19 février 1800) cinq heures du soir d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que ledit François Reine père de l'enfant et les deux témoins Mercier et Claude ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit François Reine et lesdits deux témoins ont signé avec moi les an, mois et jour susdits.

Ont signé : Lepage, Claude, Mercier, F Geny (?)

16 Aujourd'hui neuf ventôse an huit de la république française une et indivisible (28 février 1800), à six heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir et constater les actes de naissance, publication de mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Pierre Barrat**, marchand demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire âgé de trente-trois ans et Jean Baptiste Mercier, instituteur âgé de trente-huit ans, demeurant (Page 201, 101^{ème} feuillet, 102/133) tous deux à Graffigny a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marguerite Collin**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour hier (27 février 1800) en son domicile à Chemin à sept heures du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Claude** ; d'après cette déclaration que lesdits Mercier et Claude ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits deux témoins ont signé avec moi, ledit Pierre Barrat père de l'enfant ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellé ; fait en mon domicile à Graffigny les mois jour et an susdits.

Ont signé : Claude, Lepage, Mercier

17 Aujourd'hui dix-sept ventôse an huit de la république française une et indivisible (8 mars 1800), deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances (Page 202, 103/133), publications de mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Claude Pingeon**, marchand demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude notaire âgé de trente-trois ans, et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-huit ans, tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Victoire Reine**, son épouse en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui (8 mars 1800) à sept heures du matin en son domicile audit lieu d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **François Désiré** ; d'après cette déclaration que lesdits Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Claude Pingeon, père de l'enfant, et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny les mois, jour et an susdits.

Ont signé : Claude, Mercier, C Pinjon, Lepage

18 Aujourd'hui vingt-six Ventôse an huit de la république française une et indivisible (17 mars 1800), trois heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé (Page 203, 102^{ème} feuillet, 103/133) par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal demeurant audit Graffigny en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle assistée des citoyens Charles Joseph Claude notaire âgé de trente-trois ans et Jean Baptiste Mercier instituteur particulier âgé de trente-huit ans demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Anne Dufer**, épouse en légitime mariage de **Joseph Desgranges**, conscrit, est accouchée ce jourd'hui vingt-six ventôse (17 mars 1800) neuf heures du matin en son domicile audit lieu d'un enfant femelle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que lesdits Charles Joseph Claude et Jean-Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité et la représentation

qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet sage-femme et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny les mois jours et an susdits.

Ont signé : Catherine Mahuet, Claude, Lepage, Mercier, N Mora

19 Aujourd'hui deux germinal an huit de la république française une et indivisible (23 mars 1800), deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi (Page 204, 104/133) de recevoir les actes destinés à constater les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny le citoyen **Nicolas Cablan** le jeune, marchand demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Charles Joseph Claude, notaire âgé de trente-trois ans, et Jean Baptiste Mercier instituteur particulier âgé de trente-huit ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Rose Verdet** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier, premier germinal (22 mars 1800) neuf heures du soir dans son domicile audit Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présentée et auquel il a donné le prénom de **Marie Geneviève** ; d'après cette déclaration que lesdits Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Nicolas Cablan le jeune père de l'enfant et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi. Fais en mon domicile à Graffigny les mois, jour et an susdits.

Ont signé : N Cablan, Mercier, Claude, Lepage

20 Aujourd'hui trois germinal an huit de la république française une et indivisible (24 mars 1800), trois heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater (Page 205, 103^{ème} feuillet, 104/133) les naissances, publications de mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Graffigny la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal demeurant audit Graffigny, en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle assistée des citoyens Charles Joseph Claude, notaire âgé de trente-trois ans et Jean Baptiste mercier, instituteur particulier âgé de trente-huit ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Lepage que **Marie Jeanne Gaudé**, épouse en légitime mariage de **Charles Pautrée**, marchand demeurant à Soisy sur Ecole, département de Seine et Oise, est accouchée le jour d'hier deux germinal (23 mars 1800) onze heures du soir au domicile de Joseph Gaudé vigneron demeurant à Chemin d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que lesdits Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ladite Catherine Mahuet sage-femme et les deux témoins Mercier et Claude ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Catherine Mahuet, Lepage, Mercier, Claude

21 Aujourd'hui neuf floréal an huit de la république française une et indivisible (29 avril 1800), à neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile (Page 206, 105/133) à Graffigny le citoyen **Jean Marchal**, manouvrier demeurant à Chemin, lequel

assisté des citoyens Joseph Mercier le jeune, propriétaire âgé de trente-quatre ans et Claude Remi Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, demeurant tous les deux à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marguerite Godard**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier, huit présent mois (28 avril 1800), à onze heures du soir, en son domicile Chemin, d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Jacques** ; d'après cette déclaration que lesdits Mercier et Reine ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Jean Marchal père de l'enfant, Joseph Mercier et Claude Remi Reine ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les an, mois et jour avant-dits.

Ont signé : C Remy Reine, J marchal, Mercier, Claude

22 Aujourd'hui neuf floréal an huit de la république française une et indivisible (29 avril 1800) à une heure après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile le citoyen **Elophe Marchal**, manouvrier demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Joseph Mercier le jeune, propriétaire âgé de trente-quatre ans et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marie Jeanne Collin**, son épouse en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui (29 avril 1800) huit heures du matin, en son domicile à Chemin d'un enfant mâle, auquel il a donné le prénom de **Jean** ; d'après cette déclaration que lesdits Mercier et Reine ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé au présent (Page 207, 104^{ème} feuillet, 105/133) j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Elophe Marchal père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : C Remy Reine, E Marchal, Mercier, Claude

23 Aujourd'hui dix floréal an huit de la république française une et indivisible (30 avril 1800), deux heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal demeurant audit Graffigny en qualité de sage-femme de ladite commune, laquelle était assistée des citoyens Joseph Mercier le jeune, propriétaire âgé de trente-quatre ans et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude qu'**Elisabeth (?) Verdet**, épouse en légitime mariage de **Jean François Reine**, marchand demeurant à Chemin, absent, est accouchée ce jourd'hui (30 avril 1800) huit heures du matin en son domicile audit Chemin d'un enfant mâle auquel elle a donné pour prénom **Pierre François**, d'après cette déclaration que lesdits Mercier et Reine ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte ladite Catherine Mahuet, sage-femme, et les deux témoins ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Graffigny les an, mois et jour susdits.

Ont signé : Catherine Mahuet, C Remy Reine, C Marchal, Mercier, Claude

(Page 208, 106/133)

24 Ce jourd'hui quatorze floréal an huit de la république française une et indivisible (4 mai 1800), quatre heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile le citoyen **Jean Esprit Ferry**, scieur de long demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Hilaire Chevallier, marchand âgé de vingt-neuf ans et de Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, demeurant l'un et l'autre audit Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marguerite Forfillière**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (4 mai 1800), huit heures du matin en son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Jean Etienne**, d'après cette déclaration que lesdits Chevallier et reine ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé au présent, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Chevallier et Reine, témoins, et le père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les mois jour et an ci-dessus.

Ont signé : C Remy Reine, Chevallier, Ferry, Claude

(Page 209, 105^{ème} feuillet, 106/133)

25 Aujourd'hui vingt-sept floréal an huit de la république française une et indivisible (17 mai 1800), neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile le citoyen **Jean Marchal**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Hilaire Chevallier, marchand âgé de vingt-neuf ans, et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, ont déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Catherine Mahuet**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (16 mai 1800), onze heures et demi du soir en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Jean François** ; d'après cette déclaration que lesdits Chevallier et Reine ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Chevallier et Reine, témoins, et le père de l'enfant ont signé avec moi, à l'exception dudit Jean Marchal qui a déclaré ne savoir signer. (Page 210, 107/133) Fait en mon domicile à Graffigny l'an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : Chevallier, C Remy Reine, Claude

26 Aujourd'hui douze prairial de la république française une et indivisible (1 juin 1800), neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile le citoyen Jean Larcher, tixier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, et François Menu propriétaire demeurant à Malaincourt âgé de trente-deux ans, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marie Anne Larcher**, épouse de **Jacques Lonchamp**, absent, est accouchée ce jourd'hui (1 juin 1800) trois heures du matin en son domicile à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas**, d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs (Page 211, 106^{ème} feuillet, 107/133) qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Jean

Larcher et les deux témoins, Reine et Menu ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Larche, Menu, C Remy Reine, Claude

27 Aujourd'hui cinq messidor an huit de la république française une et indivisible (24 juin 1800), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile le citoyen **Joseph Picaudé**, propriétaire demeurant à Graffigny Chemin, lequel assisté des citoyens Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, domicilié à Graffigny, et de François Menu, propriétaire âgé de trente-deux ans domicilié à Malaincourt, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marie Diez**, son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (23 juin 1800) en son domicile à Graffigny, à quatre heures du soir, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Menu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus nommé, j'ai en vertu (Page 212, 108/133) des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Reine et Menu, témoins, et le père de l'enfant ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les mois, jour et an ci-dessus.

Ont signé : Menu, Jh Picaudé, C Remy Reine, Claude

28 Aujourd'hui seize messidor an huit de la république française une et indivisible (5 juillet 1800), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile **François Gaillard**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Claude Remy Reine manouvrier âgé de quarante-deux ans et Nicolas Lepage âgé de trente-deux ans, tous deux domiciliés à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marie Grandpierre**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier (5 juillet 1800) à deux heures du matin en son domicile à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marguerite** (Page 213, 107^{ème} feuillet, 108/133) d'après cette déclaration que lesdits Nicolas Lepage et Claude Remy Reine ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Lepage et Reine témoins et le père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les an, mois, jour et heure avant dits.

Ont signé : F Gaillard, Lepage, C Remy Reine, Claude

29 Aujourd'hui vingt messidor an huit de la république française une et indivisible (9 juillet 1800), neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile le citoyen **Michel Desgranges**, tixier demeurant audit lieu, lequel assisté des citoyens Nicolas Lepage, propriétaire âgé de trente-deux ans et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, demeurant (Page 214, 109/133) l'un et l'autre à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marguerite Didier** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (8 juillet 1800), une heure du matin, en son domicile audit Graffigny d'un enfant mâle

qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **François Joseph** ; d'après cette déclaration que lesdits Nicolas Lepage et Claude Remy Reine ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Michel Desgranges père de l'enfant et les deux témoins Lepage et Reine ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : M Desgranges, C Remy Reine, Lepage, Claude

30 Aujourd'hui douze fructidor an huit de la république française une et indivisible (30 août 1800), neuf heures du matin, (Page 215, 108^{ème} feuillet, 109/133) par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile le citoyen **Joseph Collin** cultivateur demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Claude Remy reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans et Nicolas Chauchard, aussi manouvrier âgé de soixante ans, demeurant tous les deux à Graffigny a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marguerite Quentin** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (29 août 1800), sept heures du soir, en son domicile à Chemin d'un enfant femelle à qui il a donné le prénom de **Madeleine**, d'après cette déclaration que lesdits Claude Remy Reine et Nicolas Chauchard ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit Joseph Collin père de l'enfant, Reine et Chauchard témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : C Remy Reine, N Chauchard, J Collin, Claude

(Page 216, 110/133)

31 Aujourd'hui quinze fructidor an huit de la république française une et indivisible (2 septembre 1800), à neuf heures du matin, par-devant moi François Duhaut, adjoint de la commune de Graffigny Chemin, chargé par la loi à la place du maire de rédiger les actes qui constatent les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en mon domicile à Chemin le citoyen **Charles Joseph Claude**, notaire public demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Louis Edouard Achille Vuillaume Deprélaux (?) âgé de dix-sept ans et de Charles Collin propriétaire âgé de trente-deux ans demeurant à Brainville, a déclaré à moi François Duhaut que **Marianne Poincignon** son épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hier (1 septembre 1800), six heures du matin, en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de **Louis Edouard** ; d'après cette déclaration que lesdits Vuillaume et Collin ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ledit citoyen Claude, père de l'enfant, et lesdits Vuillaume et Collin, l'un petit cousin et l'autre témoin, ont signé avec moi. Fait à Chemin les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Claude, ALE Vuillaume, Ch Collin, F Duhaut

(Page 217, 109^{ème} feuillet, 110/133)

32 Aujourd'hui dix-neuf fructidor an huit de la république française une et indivisible (6 septembre 1800), à 9 heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, chargé de recevoir les actes destinés à constater les

naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile **Jean Cornevin**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Claude Remy Reine âgé de quarante-deux ans et de Nicolas Chauchard, aussi manouvrier âgé de soixante ans, tous deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Rose Gascoïn**, son épouse en légitime mariage, est accouchée le jour d'hier (5 septembre 1800), deux heures du soir, en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de **Marie Elisabeth** ; d'après cette déclaration que lesdits Claude Remy Reine et Nicolas Chauchard ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que lesdits Jean Cornevin père de l'enfant, Reine et Chauchard témoins ont signé avec moi, à la réserve de Jean Cornevin qui a déclaré ne savoir signer. Fait en mon domicile à Graffigny les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : C Remy Reine, N Chauchard, Claude

33 Aujourd'hui vingt fructidor an huit de la république française une et indivisible (7 septembre 1800), sept heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin (Page 218, 111/133), chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications et décès des citoyens est comparu en mon domicile la citoyenne Marianne Cuny, femme de Joseph Vigneron, marchand à Graffigny, laquelle était assistée des citoyens Claude Remy reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, et Nicolas Chauchard, aussi manouvrier âgé de soixante ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude que **Marie Jeanne Vigneron**, épouse en légitime mariage de **Dominique Soyer**, absent, est accouchée le jour d'hier (6 septembre 1800) à trois heures du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle auquel elle a donné le prénom de **Jean Nicolas** ; d'après cette déclaration que lesdits Reine et Chauchard ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant ci-dessus dénommé qui m'a été faite, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que ladite Marianne Cuny, grand-mère de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : Marianne Cuny, C Remy Reine, N Chauchard, Claude

(Page 219, 110^{ème} feuillet, 111/133)

Table alphabétique

Numéro de l'acte	Nom et prénom des personnes nées	Indication du feuillet ou l'acte est inscrit
6	Badoinot Marie	4
16	Barra Claude	9
8	Cornevin Marguerite	5
19	Cablan Marie Geneviève	11
30	Collin Magdeleine	17
31	Claude Louis Edouard	17
32	Cornevin Marie Elisabeth	17
2	Diez Jean Baptiste	1
9	Dufert Nicolas	6
18	Desgranges Marguerite	10

29	Desgranges François Joseph	16
24	Ferry Jean Etienne	13
28	Gaillard Marguerite	15
4	Lebert Suzanne	3
5	Larcher Antoine	3
7	Leboeuf Nicolas	4
10	Lienard Jacques	6
11	Lainville Pierre	7
13	Lepage Charles Nicolas	8
13	Lepage Marie Joséphine	8
26	Lonchamp Nicolas	14
25	Marchal Jean François	14
22	Marchal Jean	12
21	Marchal Jacques	12
	(Page 220, 112/133)	
14	Mercier Nicolas	8
12	Mouzon Nicolas	7
1	Morisot Marie	1
17	Pinjon François Désiré	10
20	Pautré Nicolas	11
27	Picaudé Marguerite	15
3	Renaut Jeanne Marie Anne	2
15	Reine Nicolas	9
23	Reine Pierre François	13
33	Soyer Jean Nicolas	18

Fin

(Page 221, 111^{ème} feuillet, 112/133) Page vierge

(Page 222, 113/133) Page vierge

(Page 223, 112^{ème} feuillet, 113/133)

Département de la Haute-Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny	Publications de mariage de l'an huit
--	--------------------------------------

Registre contenant six feuillets cotés et paraphés par premier et dernier par le président de l'administration municipale dd canton de Soulaucourt pour inscrire dans la commune de Graffigny Chemin pendant l'an huitième de la république les actes servant à constater les publications de mariages conformément au titre deux de la loi du 20 septembre 1792. Fait à Soulaucourt le 30 fructidor an 7 de la république française une et indivisible. Signature illisible (Menager ou Messenger ?)

1 L'an huit de la république française une et indivisible, le huit nivôse (29 décembre 1799), moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, ai ce jourd'hui, heure de huit du matin, publié à haute voix devant la principale porte extérieure de ma maison audit lieu, à défaut de maison commune audit Graffigny Chemin, que **Joseph Page**, cultivateur

domicilié audit Graffigny âgé de trente-deux ans, (Page 224, 114/133) fils **d'Henri Page**, aussi cultivateur et de **Marie Jeanne Gillot**, domiciliés audit Graffigny, et **Marie Pontmaire** (le relevé des mariages réalisés à Soulaucourt publié ci-après donne le nom de **Poulinaire**) âgée de quarante-deux ans, demeurant en cette commune, fille de feu **Jean Pontmaire**, (profession peu lisible : on devine « chansonnier » ce qui est peu probable) habitant de Guilange et **d'Anne Krompholtz**, ses père et mère demeurant audit Guilange (ou Guélange), ladite Marie Pontmaire demeurant à Graffigny, entendaient faire rédiger par-devant le président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, le dix du courant (31 décembre 1799) neuf heures du matin, en la salle décadaire dudit canton audit Soulaucourt, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de ma dite maison, à Graffigny, jour, mois et an susdits.

Signé Lepage

2 L'an huit de la république française une et indivisible, le dix-sept pluviôse (6 février 1800), moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, ai ce jourd'hui, heure de huit du matin, publié à haute voix devant la principale porte extérieure de ma maison audit lieu, à défaut de maison commune audit Graffigny Chemin, que **Jean-Baptiste Quentin**, cultivateur demeurant à Chemin, âgé de vingt-cinq ans, fils de **Jean Quentin**, aussi cultivateur demeurant audit lieu, et de **Marguerite Rose** (Page 225, 113^{ème} feuillet, 114/133) **Lamoureux**, et **Germaine Haquin**, âgée de vingt ans, demeurant à Bourg Sainte Marie, fille de **Nicolas Haquin**, cultivateur demeurant audit lieu et de **Thérèse Mollot** son épouse, entendaient faire rédiger par-devant le président de l'administration municipale du canton d'Huiliécourt, le vingt du courant (9 février 1800) dix heures du matin, en la salle décadaire dudit canton d'Huiliécourt, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Signé Lepage

3 L'an huit de la république française une et indivisible, le dix-huit pluviôse (7 février 1800), moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, ai ce jourd'hui, heure de huit du matin, publié à haute voix devant la principale porte extérieure de ma maison audit lieu, à défaut de maison commune audit Graffigny Chemin que **Maurice Guyonnet**, instituteur à Chemin âgé de quarante ans, fils de **Mammes Guyonnet** instituteur à Doncourt âgé de soixante-dix ans, et de feu **Marguerite** (Page 226, 115/133) **Goussel**, morte à soixante-dix-neuf ans, et **Marie Jeanne Gillot**, âgée de quarante et un ans, fille de feu **Jean-François Gillot**, vivant laboureur à Chemin et y décédé à l'âge de soixante-huit ans et de **Marie Richier** âgée de soixante-douze ans, demeurant tous audit Chemin, entendent faire rédiger par-devant le président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, le vingt du courant (9 février 1800), dix heures du matin, au temple décadaire dudit canton l'acte de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de mon domicile, à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Signé : Lepage

4 L'an huit de la république française une et indivisible, le vingt-huit pluviôse (17 février 1800), moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, ai ce jourd'hui, heure de huit du matin, publié à haute voix devant la principale porte extérieure de ma maison audit lieu, à défaut de maison commune audit Graffigny Chemin que **Thomas Diez**, cultivateur âgé de vingt-sept ans, demeurant à Graffigny, fils de feu **François Diez**, aussi vivant cultivateur demeurant audit lieu et y décédé à l'âge de soixante-treize ans et de **Madeleine Rouyer**, ses père et mère d'une part, cette dernière âgée de cinquante-sept ans ; et **Marie Rouyer**, marchande foraine âgée de vingt-quatre ans, demeurant audit (Page 227, 114^{ème} feuillet, 115/133) Graffigny, fille de **Mathieu Rouyer**, propriétaire audit lieu âgé de cinquante-neuf ans, et de **Marguerite Renaut**, ses père et mère d'autre part, ladite Marie Rouyer veuve de feu **Nicolas Vignerot** de ladite commune, entendent faire rédiger par-devant le président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, le trente du courant (19 février 1800), dix heures du matin, au temple décadaire dudit canton, l'acte de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de mon domicile à graffigny les jour, ois et an susdits.

Signé Lepage

5 L'an huit de la république française une et indivisible, le cinq ventôse (24 février 1800), moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin, ai ce jourd'hui, heure de huit du matin, publié à haute voix devant la principale porte extérieure de ma maison audit lieu, à défaut de maison commune audit Graffigny Chemin que **Charles Thiébaud**, marchand âgé de vingt ans demeurant à Chemin, fils de **Charles Thiébaud**, aussi marchand âgé de cinquante-six ans et **d'Elisabeth Renaut** âgée de cinquante-huit ans, demeurant l'un et l'autre audit Chemin, ses père et mère d'une part, et **Marie Rose Marchal**, âgée de vingt-deux ans, marchande demeurant à (Page 228, 116/133) Graffigny, fille de **Christophe Marchal**, propriétaire âgé de soixante-six ans et de **Marie Reine** âgée de soixante-trois ans, demeurant l'un et l'autre audit Graffigny, ses père et mère d'autre part, entendaient faire rédiger par-devant le président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt, le dix du présent mois de Ventôse (1 mars 1800), dix heures du matin, au temple décadaire dudit canton, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Signé Lepage

L'an huit de la république française une et indivisible, le dix-huit floréal (8 mai 1800), moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin ai ce jourd'hui heure de huit du matin publié à haute voix, de la porte du temple de la commune de Graffigny Chemin, que **Jean Quentin**, cultivateur âgé de vingt-six ans demeurant à Chemin, fils de feu **Joseph Quentin** cadet et **d'Elisabeth Quentin** ses père et mère, le premier décédé à l'âge de soixante-dix ans, la seconde à l'âge de soixante-deux, vivants demeurant à Chemin, et **Marie Elisabeth Reine**, fille majeure âgée de vingt-quatre ans demeurant audit Chemin (Page 229, 115^{ème} feuillet, 116/133) fille de feu **François Reine**, vivant cultivateur âgé de trente ans et de feu **Marie Marchal** âgée de quarante-huit ans, ses père et mère demeurant lorsqu'ils vivaient à Chemin d'autre part, entendent faire rédiger par-devant moi Charles Joseph Claude maire de la commune de Graffigny Chemin, le vingt du présent mois de Floréal (10 mai

1800), dix heures du matin au temple décadaire de ladite commune, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi, et j'ai en vertu de la même loi fait afficher la présente publication par extrait à la porte de mon domicile à Graffigny les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Quentin, M Elisabeth Reine, J Quentin, Claude

Les présentes signatures ont été mises par erreur. Signé Claude

(Page 230, 117/133) Page vierge

(Page 231, 116^{ème} feuillet, 117/133)

Département de la Haute-Marne Arrondissement de Chaumont Commune de Graffigny Chemin	Cachet « expédition 8 sols	Actes de mariages 8 ^{ème} année républicaine
--	----------------------------	--

Registre contenant six feuillets côtés et paraphés par premier et dernier par moi préfet du département de la Haute-Marne soussigné pour inscrire dans la commune de Graffigny Chemin pendant la huitième année de la république, les actes servant à constater les mariages conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792. Fait à Chaumont le 7 floréal an huitième de la république française une et indivisible. Signé illisible

Aujourd'hui vingt floréal an huit de la république française une et indivisible (10 mai 1800), à dix heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Graffigny, chargé de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile le citoyen **Jean Quentin**, cultivateur demeurant à Chemin, âgé de vingt-six ans, fils de feu **Joseph Quentin** cadet, vivant cultivateur et de feu **Elisabeth Quentin** ses père et mère d'une part, et la citoyenne (Page 232, 118/133) **Marie Elisabeth Reine**, fille majeure demeurant à Chemin âgée de vingt-quatre ans, fille de feu **François Reine**, vivant marchand, et de feu **Marie Marchal** ses père et mère d'autre part, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés du citoyen Joseph Collin, cultivateur âgé de trente-trois ans, beau-frère au futur époux, Christophe Quentin propriétaire âgé de soixante-six ans, oncle paternel au futur époux, Nicolas Quentin, cultivateur âgé de cinquante-cinq ans oncle maternel à la future épouse, , Nicolas Chevallier, juge de paix âgé de soixante-six ans, cousin à la future épouse, demeurant tous à Graffigny Chemin, moi Charles Joseph Claude, maire et officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance de Jean Quentin en date du vingt-six décembre mil sept cent septante-trois qui constate qu'il est né même jour du mariage légitime entre lesdits feu Joseph Quentin et Elisabeth Quentin ci-dessus dénommés, deuxièmement de l'acte de naissance de Marie Elisabeth Reine en date du douze novembre mil sept cent nonante et un qui constate qu'elle est née le même jour (Page 233, 117^{ème} feuillet, 118/133) du mariage légitime entre lesdits feu François Reine et Marie Marchal ci-dessus dénommés, troisièmement de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Charles Joseph Claude le dix-huit floréal présent mois affiché le même jour à la porte de mon domicile, après aussi que Jean Quentin et

Marie Elisabeth Reine ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux ; en conséquence j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Quentin et Marie Elisabeth Reine sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi. Fait au temple décadaire les mois, jour et heure susdits.

Ont signé : M Elisabeth Reine, N Quentin, C Quentin, N Chevallier, J Collin, Claude

(Page 234, 119/133) Page absente

(Page 235, 118^{ème} feuillet, 119/133)

Département de la Haute-Marne Arrondissement de Chaumont Commune de Graffigny Chemin	Cachet « expédition 8 sols	Extrait des actes de mariages 8 ^{ème} année républicaine
---	----------------------------	--

Extrait des actes de mariage, divorce et adoption dudit canton de Soulaucourt prononcés l'an huit par le président de l'administration municipale dudit canton dont le registre est déposé aux archives de la préfecture à Chaumont.

Commune de Graffigny

Joseph Page, cultivateur domicilié à Graffigny, né à Bourmont le vingt-trois juin mil sept cent soixante-sept, marié à Soulaucourt le dix nivôse an huit (31 décembre 1799) et **Marie Anne Poulinaire**, domiciliée à Graffigny et née à Guélange le vingt-sept février mil sept cent soixante-sept.

(Page 236, 120/133) Page absente

(Page 237, 119^{ème} feuillet, 120/133)

Thomas François Diez, cultivateur domicilié et né à Graffigny le douze septembre mil sept cent septante-deux, marié à Soulaucourt le trente pluviôse an huit (19 février 1800) à **Marie Rouyer**, marchande foraine domiciliée et née audit Graffigny le dix octobre mil sept cent septante quatre.

Charles Thiébaud, marchand domicilié et né à Graffigny le vingt-sept juillet mil sept cent quatre-vingt, marié à Soulaucourt le dix ventôse an huit (1 mars 1800) à **Rose Marchal**, marchande aussi domiciliée et née à Graffigny le sept juin mil sept cent septante-huit.

Pour extrait conforme. Pour le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire adjoint.
Signature illisible

(Page 238, 121/133)

Table alphabétique

Numéro des actes	Nom et profession des personnes mariées	Indication du feuillet où l'acte est transcrit
1	Quentin Jean	1
1	Reine Marie Elisabeth	1

	Fin	
--	-----	--

(Page 239, 120^{ème} feuillet, 121/133) Page vierge

(Page 240, 122/133) Page vierge

(Page 241, 121^{ème} feuillet, 122/133)

Département de la Haute Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Décès de l'an huit
---	--------------------

Registre contenant dix-huit feuillets, cotés et paraphés par premier et dernier par le président de l'administration municipale du canton de Soulaucourt pour inscrire dans la commune de Graffigny Chemin pendant l'an huit de la république les actes servant à constater les décès conformément au titre deux de la loi du 20 septembre 1792. Fait à Soulaucourt le trente fructidor an sept de la république française une et indivisible. Signé illisible.

Aujourd'hui quatre brumaire an huit de la république française une et indivisible (26 octobre 1799), deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à (Page 242, 123/133) constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Pierre Lainville, marchand boucher demeurant à Huiliécourt âgé de trente-six ans, et Nicolas Guillery cultivateur demeurant à Graffigny âgé de quarante-deux ans, l'un et l'autre gendres **d'Anne Vigneron** veuve de feu **François Quentin**, propriétaire demeurant audit Graffigny, âgée de soixante-seize ans, lesquels dits Guillery et Lainville m'ont déclaré que ladite Anne Vigneron veuve Quentin et leur belle-mère est décédée audit Graffigny aujourd'hui (26 octobre 1799) à huit heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au domicile de ladite décédée et je me suis assuré de son décès et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Lainville et Guillery ont signé avec moi les an, mois et jour avant dits.

Ont signé : P Lainville, N Guillery, Lepage

Aujourd'hui deux frimaire an huit de la république française une et indivisible (23 novembre 1799), neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Charles Joseph Claude, notaire public (Page 243, 122^{ème} feuillet, 123/133) âgé de trente-trois ans et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, demeurant tous les deux à Graffigny, amis de **Marie Morisot**, âgée de deux mois et demi, fille de **Louis Morizot**, maréchal ferrant et **d'Anne Jacques**, demeurant à Chemin ; lesquels Jean Baptiste Mercier et Charles Joseph Claude m'ont déclaré que ladite Marie Morisot est morte ce jourd'hui (23 novembre 1799) à cinq heures du matin au domicile dudit Louis Morizot ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Morisot et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Charles Joseph Claude et Jean Baptiste Mercier, témoins, et ledit Louis Morizot, père de la décédée ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Claude, Louis Morisot, Lepage, Mercier

Aujourd'hui vingt-deux frimaire an huit de la république française une et indivisible (13 décembre 1799), quatre heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de (Page 244, 124/133) mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens **Maurice Guyonnet**, instituteur particulier demeurant à Chemin, âgé de quarante et un ans, et Claude Guyonnet, aussi instituteur demeurant à Graffigny âgé de quarante-trois ans, le premier mari, le second beau-frère de Jeanne Picaudé, épouse dudit Maurice Guyonnet, lesquels dits Maurice Guyonnet et Claude Guyonnet m'ont déclaré que ladite **Jeanne Picaudé** est morte ce jourd'hui (13 décembre 1799) en son domicile à Chemin, deux heures après midi ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Jeanne Picaudé, et j'en ai dressé le présent acte que Claude Guyonnet et Maurice Guyonnet ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile, les jours mois et an susdits.

Ont signé : M Guyonnet, Guyonnet, Lepage

Aujourd'hui dix nivôse an huit de la république française une et indivisible (31 décembre 1799), huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Claude Badoinot, marchand âgé de trente-six ans et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier (Page 245, 123^{ème} feuillet, 124/133) âgé de trente-sept ans, demeurant tous les deux à Graffigny, le premier gendre le second petit cousin de François Diez, cultivateur demeurant audit Graffigny ; lesquels dits Claude Badoinot et Jean Baptiste Mercier m'ont déclaré que ledit **François Diez** est mort ce jourd'hui (31 décembre 1799) en son domicile audit Graffigny à une heure du matin, âgé de soixante-dix ans ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit François Diez et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Claude Badoinot et Jean Baptiste Mercier ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile, les jour, mois et an susdits.

Ont signé : C Badoinot, Mercier, Lepage

Aujourd'hui, quatorze nivôse an huit de la république française une et indivisible (4 janvier 1800), deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Joseph Rouyer, manouvrier âgé de trente et un ans et Etienne (Page 246, 125/133) Forfillière, bûcheron âgé de cinquante ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, le premier oncle maternel le second cousin germain maternel de **Charles Guillaume** âgé de cinq semaines, fils naturel de **Marie Guillaume**, fille majeure manouvrière demeurant à Graffigny, non mariée ; lesquels dits Joseph Rouyer et Etienne Forfillière m'ont déclaré que ledit Charles Guillaume, né à Thob (?) département de la Haute Marne, est mort ce jourd'hui quatorze nivôse (4 janvier 1800), huit heures du matin, au domicile dudit Joseph Rouyer ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Charles Guillaume et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Rouyer et Etienne Forfillière ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile le jour mois et an susdits.

Ont signé : Joseph Rouyer, E Forfile, Lepage

Aujourd'hui vingt-sept nivôse an huit de la république française une et indivisible (17 janvier 1800), trois heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Joseph Hyacinthe Lepage, secrétaire greffier de la justice de paix du canton (Page 247, 124^{ème} feuillet, 125/133) de Soulaucourt, âgé de trente ans, et Jeanne Marie Lepage, sa sœur, ex religieuse, demeurant l'un et l'autre audit Graffigny, le premier père, la seconde âgée de vingt-huit ans, tante paternelle de **Charles Nicolas Lepage** et de **Marie Joséphine Lepage**, enfants jumeaux nés audit lieu et fils dudit **Joseph Hyacinthe Lepage** et de **Marie Elisabeth Françoise Fatet** ; lesquels Lepage père et Jeanne Marie Lepage m'ont déclaré que lesdits Charles Nicolas Lepage et Marie Joséphine Lepage sont morts au même moment, ce jourd'hui vingt-sept nivôse présent mois (17 janvier 1800), à sept heures du matin, au domicile dudit Joseph Hyacinthe Lepage ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès desdits Charles Nicolas Lepage et Marie Joséphine Lepage et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Hyacinthe Lepage et Jeanne Marie Lepage ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Jeanne Marie Lepage, Lepage, Lepage

Aujourd'hui dix pluviôse an huit de la république (Page 248, 126/133) une et indivisible (30 janvier 1800) à trois heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Joseph Husson (?) marchand demeurant à Graffigny âgé de trente-trois ans, et François Mathieu, aussi marchand demeurant audit lieu âgé de quarante-quatre ans, et aussi Nicolas Renaut, également marchand domicilié en ladite commune âgé de trente-six ans, le premier père le second oncle maternel de **François Joseph Husson** âgé de six mois fils **d'Anne Marie Mathieu** et dudit **Joseph Husson** ; lesquels dits Joseph Husson, François Mathieu et Nicolas Renaut m'ont déclaré que ledit François Joseph Husson est décédé audit Graffigny le jour d'hier, neuf pluviôse présent mois (29 janvier 1800) à onze heures du matin au domicile de Claude Mathieu son aïeul ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit François Joseph Husson et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Husson, François Mathieu et Nicolas Renaut ont signé avec moi les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Joseph Husson, F Mathieu, Nlas Renaut, Lepage

8 Aujourd'hui, dix pluviôse an huit de la république française une et indivisible (30 janvier 1800), quatre heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Jean baptiste Mercier, cultivateur âgé de cinquante-cinq ans et Jean Baptiste Mercier instituteur particulier âgé de trente-huit ans, le premier père, le second cousin issu de germain de **Nicolas Mercier**, âgé de trois jours, fils de **Jean Baptiste Mercier** et de **Barbe Godard** ; lesquels Jean Baptiste Mercier père et Jean Baptiste Mercier cousin issu de germain m'ont déclaré (Page 249, 125^{ème} feuillet, 126/133) que ledit Nicolas Mercier est décédé audit

Graffigny ce jourd'hui dix pluviôse présent mois (30 janvier 1800) à quatre heures du matin au domicile de Jean Baptiste Mercier son père ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Nicolas Mercier et j'en ai dressé le présent acte que ledit Jean Baptiste Mercier père et Jean Baptiste Mercier instituteur ont signé avec moi les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Mercier, JB Mercier, Lepage

9 Aujourd'hui huit ventôse an huit de la république française une et indivisible (27 février 1800), huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens François Reine, cultivateur demeurant à Graffigny âgé de trente-cinq ans, Jean Nicolas Dauvouen âgé de trente-trois ans et Joseph Collin âgé de trente-cinq ans, l'un et l'autre aussi cultivateurs demeurant à Chemin le premier petit cousin et les deux derniers gendres **d'Elisabeth Quentin**, veuve de feu **Joseph Quentin**, l'un et l'autre lorsqu'ils vivaient également cultivateurs demeurant audit Chemin ; lesquels dits François Reine, Jean Nicolas Dauvouen et Joseph Collin m'ont déclaré que ladite Elisabeth Quentin, veuve Joseph Quentin, est décédée (Page 250, 127/133) en son domicile audit Chemin le jour d'hier sept ventôse présent mois (26 février 1800), neuf heures du matin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Elisabeth Quentin et j'en ai dressé le présent acte que lesdits François Reine, Jean Nicolas Dauvouen et Joseph Collin ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits. (née le 21 décembre 1739, elle avait 60 ans)

Ont signé : F Reine, J Collin, N Dauvoïn, Lepage

10 Aujourd'hui vingt-six ventôse an huit de la république française une et indivisible (17 mars 1800), deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Joseph Lienard, manouvrier âgé de quarante-cinq ans et Claude Pinjeon, marchand âgé de trente-six ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, le premier père le second voisin de **Jacques Lienard** âgé de deux mois et demi, fils dudit **Joseph Lienard** et de **Marguerite Mesnard** (?), lesquels dits Joseph Lienard et Claude Pinjon m'ont déclaré que ledit Jacques Lienard est décédé au domicile dudit son père ce jourd'hui vingt-six ventôse (17 mars 1800) à sept heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Jacques Lienard et j'en ai dressé le présent (Page 251, 126^{ème} feuillet, 127/133) acte que lesdits Joseph Lienard et Claude Pinjon ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Joseph Lienard, C Pinjon, Lepage

11 Aujourd'hui vingt germinal an huit de la république française une et indivisible (10 avril 1800), six heures du matin, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Christophe Renaud, Charron demeurant à Chemin âgé de cinquante-huit ans et Jean Baptiste Mercier, instituteur particulier demeurant à Graffigny âgé de trente-huit ans, le

premier oncle maternel, le second ami de **Marie Renaud** âgée de sept ans, demeurant audit Chemin, fille de **Jean Renaud** et de **Marie Renaud** demeurant audit lieu ; lesquels Christophe Renaud et Jean Baptiste Mercier m'ont déclaré que ladite Marie Renaud est décédée au domicile dudit Jean Renaud son père le jour d'hier, dix-neuf germinal présent mois (9 avril 1800), à neuf heures du soir ; d'après cette (Page 252, 128/133) déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Renaud et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Christophe Renaud et Jean Baptiste Mercier ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : C Renau, Mercier, Lepage

12 Aujourd'hui vingt-deux germinal an huit de la république française une et indivisible (12 avril 1800), quatre heures après midi, par-devant moi Nicolas Lepage, agent de la commune de Graffigny Chemin chargé par la loi de recevoir les actes destinés à constater les naissances publications de mariage et décès des citoyens sont comparus en mon domicile à Graffigny les citoyens Joseph Collin cultivateur âgé de trente-quatre ans et Jean Quentin aussi cultivateur âgé de vingt-six ans, demeurant l'un et l'autre à Chemin, le premier père le second oncle maternel de **Jean Collin** âgé d'un an demeurant audit Chemin, fils dudit **Joseph Collin** et de **Marguerite Quentin** ; lesquels dits Joseph Collin et Jean Quentin m'ont déclaré que ledit Jean Collin est décédé au domicile dudit son père ce jourd'hui vingt-deux germinal (12 avril 1800) à six heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur (Page 253, 127^{ème} feuille, 128/133) le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Jean Collin et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Collin et Jean Quentin ont signé avec moi ; fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : J Collin, J Quentin, Lepage

13 Aujourd'hui sept floréal an huit de la république française une et indivisible (27 avril 1800), quatre heures après midi, devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, et décès, sont comparus à mon domicile à Graffigny les citoyens François Gaillard, cultivateur âgé de trente-sept ans et Joseph Mercier le jeune, propriétaire âgé de trente-quatre ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny, le premier fils le second ami de **Barbe Maitre**, veuve de feu **Nicolas Gaillard**, âgé de soixante-huit ans, demeurant à Graffigny ; lesquels dits François Gaillard et Joseph Mercier m'ont déclaré que ladite Barbe Maitre est décédée en son domicile à Graffigny (Page 254, 129/133) le jour d'hier six floréal présent mois (26 avril 1800) onze heures après midi ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Barbe Maitre, et j'en ai dressé le présent acte que lesdits François Gaillard et Joseph Mercier ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Gaillard, Mercier, Claude

14 Aujourd'hui vingt-huit floréal an huit de la république une et indivisible (18 mai 1800), neuf heures du matin, devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, et décès, sont comparus à mon domicile à Graffigny les citoyens **Jean Marchal**, manouvrier âgé de quarante-trois ans et Hilaire Chevallier marchand âgé de vingt-neuf ans, demeurant l'un et l'autre à Graffigny Chemin, le premier père le second ami de **Jean Marchal** âgé de trois

semaines demeurant à Chemin ; lesquels dits Jean Marchal et Hilaire Chevallier m'ont déclaré que ledit Jean Marchal est décédé en son domicile à Chemin ce jourd'hui (18 mai 1800) à trois heures du matin, vingt-huit floréal présent mois ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Jean Marchal et j'en ai dressé le présent acte que Jean Marchal et Hilaire Chevallier ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Chevallier, J Marchal, Claude

(Page 255, 128^{ème} feuillet, 129/133)

15 Aujourd'hui vingt-quatre prairial an huit de la république française une et indivisible (13 juin 1800), à une heure après midi, devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, et décès des citoyens, sont comparus à mon domicile à Graffigny les citoyens **Antoine Joseph Ravier**, marchand âgé de trente-neuf ans demeurant à Graffigny et François Menu, propriétaire demeurant à Malaincourt âgé de trente-deux ans, le premier père le second ami de **Marie Louise Ravier** âgée de quinze mois et demi, demeurant à Graffigny ; lesquels dits Ravier et Menu m'ont déclaré que ladite Marie Louise Ravier est décédée en son domicile à Graffigny ce jourd'hui (13 juin 1800) onze heures du matin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marie Louise Ravier, j'en ai dressé le présent acte que lesdits Antoine Joseph Ravier et François Menu ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : Ant Jph Ravier, Menu, Claude

(Page 256, 130/133)

16 Extrait du registre des actes de décès pour la commune des Audelits (?) an huit de la république française.

Aujourd'hui vingt-quatre thermidor an huit de la république française (12 août 1800), sur les sept heures du matin, par-devant moi Pierre Antoine Jean Baptiste Moutier, officier public de la commune des Andelis (?) sont comparus dans la maison commune Pierre Nicolas Marest, greffier adjoint du tribunal civil âgé de quarante ans et Charles André Leroy, employé dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Audelit (?) âgé de quarante-neuf ans, domicilié en cette commune, lesquels m'ont déclaré que **Félix Vendier**, marchand colporteur âgé de dix-huit ans six mois, natif de la commune de Graffigny Chemin, ci-devant canton de Soulaucourt, département de la Haute-Marne, fils de **Jean Vendier**, marchand forain et de **Marianne Marmeuse**, est décédé le jour d'hier (11 août 1800) à neuf heures du soir au domicile du citoyen Serge Blondel, aubergiste en cette commune où il était logé depuis quelques jours ; d'après cette déclaration que les témoins ont certifié conforme à la vérité, je me suis sur le champ transporté (Page 257, 129^{ème} feuillet, 130/133) au domicile dudit Blondel où je me suis assuré du décès dudit Felix Vendier et j'en ai dressé le présent acte que les témoins ont signé avec moi. Fait en la maison commune d'Andely (?) les jour, mois et an ci-dessus. Signé Marest, Leroy, et Moutier adjoint.

Collationné par officier public. Signé Moutier. Légalisé par le maire de la commune d'Andely. Signé Morel maire et Bouvalet secrétaire. Le présent extrait transcrit au registre par

moi maire de la commune de Graffigny Chemin faisant fonction de l'état-civil ce quatre fructidor an huit de la république française.

Signé Claude

17 Aujourd'hui dix-neuf fructidor an huit de la république française une et in divisible (6 septembre 1800), huit heures du matin, devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, (Page 258, 131/133) et décès des citoyens, sont comparus à mon domicile à Graffigny les citoyens **Jean Cornevin**, manouvrier âgé de trente-sept ans et Claude Remy Reine, manouvrier âgé de quarante-deux ans, demeurant tous deux à Graffigny, le premier père et le second ami de **Marie Elisabeth Cornevin**, âgée d'une heure, demeurant à Graffigny ; lesquels Cornevin et Reine m'ont déclaré que ladite Marie Elisabeth Cornevin est décédée en son domicile à Graffigny le jour d'hier (5 septembre 1800) à trois heures après midi ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marie Elisabeth Cornevin ; j'en ai dressé le présent acte que Jean Cornevin et Claude Reine ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les jour mois et an ci-dessus ; à l'exception de Jean Cornevin qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Ont signé : C Remy Reine, Claude

18 Aujourd'hui dix-neuf fructidor an huit de la république française une et indivisible (6 septembre 1800), à six heures du matin, devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, et décès, sont comparus à mon domicile les citoyens **Jean Larcher**, tixier âgé de trente-quatre ans, et Claude Remy Reine manouvrier âgé de quarante-deux ans, tous deux demeurant à Graffigny, le premier père et le second ami **d'Antoine Larcher** âgé de dix mois, demeurant (Page 259, 130^{ème} feuillet, 131/133) à Graffigny ; lesquels dits Larcher et Reine m'ont déclaré que ledit Antoine Larcher est décédé en son domicile à Graffigny le jour d'hier (5 septembre 1800) six heures du soir ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de son domicile où je me suis assuré du décès dudit Antoine Larcher et j'en ai dressé le présent acte que Jean Larcher et Claude Remi Reine ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Graffigny les mois, jour, et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Larcher, C Remy Reine, Claude

19 Aujourd'hui vingt-huit fructidor an huit de la république, neuf heures du matin (15 septembre 1800), devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, et décès, sont comparus à mon domicile Michel Desgranges tixier âgé de trente-cinq ans et Claude Remy Reine manouvrier âgé de quarante-deux ans, tous les deux domiciliés à Graffigny, le premier oncle paternel et le second ami de **Marguerite Cornevin**, âgée de dix mois, fille de **Charles Cornevin** et de **Marie Jeanne Desgranges**, ses père et mère demeurant à Graffigny ; lesquels Desgranges et Remy Reine m'ont déclaré que ladite Marguerite Cornevin est décédée le jour d'hier (14 septembre 1800) au domicile de Charles Cornevin son père à cinq heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile où je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Cornevin, et j'en ai dressé le présent acte que lesdits (Page 260, 132/133) Michel Desgranges et Remy Reine ont signé avec moi. Fait à Graffigny en mon domicile les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : M Degranges, C Remy Reine, Claude

20 Aujourd'hui quatrième jour complémentaire de l'an huit de la république française (21 septembre 1800) à cinq heures du soir, devant moi Charles Joseph Claude, maire de la commune de Graffigny Chemin chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, publications de décès des citoyens, sont comparus à mon domicile Joseph Godard, manouvrier âgé de quarante-six ans, et Claude Remy reine manouvrier âgé de quarante-deux ans, tous les deux domiciliés à Graffigny Chemin, le premier père et le second ami de **Louis Joseph Godard** âgé de six ans, fils dudit **Joseph Godard** et d'**Elisabeth Geny** ses père et mère ; lesquels Joseph Godard et Claude Remy Reine m'ont déclaré que ledit Louis Joseph Godard est décédé le jour d'hier (20 septembre 1800) a (Page 261, 131^{ème} feuillet, 132/133) onze heures du soir au domicile dudit son père à Chemin, d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile où je me suis assuré du décès dudit Louis Joseph Godard, et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Joseph Godard père et Claude Remy Reine ont signé avec moi. Fait à Graffigny, en mon domicile, les an, mois, jour et heure avant dits.

Ont signé : J Godard, C Remy Reine, Claude

Table alphabétique

N° de l'acte	Nom et prénom des personnes décédées	Indication du feuillet où l'acte est inscrit
12	Collin Jean	6
17	Cornevin Marie Elisabeth	9
19	Cornevin Marguerite	10
4	Diez François	2
5	Guillaumé Charles	3
5	Hapon (?) François Joseph	4
	(Page 262, 133/133)	
6	Lepage Charles Nicolas	3
6	Lepage Marie Joséphine	3
10	Lienard Jacques	9
18	Larcher Antoine	10
2	Morizot Marie	1
8	Mercier Nicolas	4
13	Maitre Barbe	7
14	Marchal Jean	7
3	Picaudé Jeanne	2
9	Quentin Elisabeth	5
11	Renaud Marie	6
15	Ravier Marie Louise	8
1	Vigneron Anne	1
16	Vandier Félix	8

Fin

FIN DU REGISTRE E DEPOT 10376 NMD 1797 - 1800

SOMMAIRE

Calendrier révolutionnaire	Calendrier Grégorien	Nature des actes et périodes	Page
an VI	Sept. 1797 Sept. 1798	Naissances du 30 octobre 1797 au 5 septembre 1798	5
an VI	Sept. 1797 Sept. 1798	Publications de mariage du 19 novembre 1797 au 23 août 1798	20
an VI	Sept. 1797 Sept. 1798	Mariages du 30 octobre 1797 au 30 juillet 1798	25
an VI	Sept. 1797 Sept. 1798	Approbation de mariage le 20 janvier 1798	33
an VI	Sept. 1797 Sept. 1798	décès du 24 septembre 1797 au 17 septembre 1798	34
an VII	Sept. 1798 Sept 1799	Naissances du 26 septembre 1798 au 15 septembre 1799	44
an VII	Sept. 1798 Sept 1799	Publications de mariage du 26 décembre 1798 au 23 juillet 1799	57
		Remarque : L'an VII, les mariages s'effectuent au chef-lieu de Canton, en l'occurrence Soulaucourt)	
an VII	Sept. 1798 Sept 1799	Décès du 7 octobre 1798 au 10 août 1799	61
an VIII	Sept 1799 Sept 1800	Naissances du 25 septembre 1799 au 6 septembre 1800	69
an VIII	Sept 1799 Sept 1800	Publications de mariage du 29 décembre 1799 au 8 mai 1800	82
an VIII	Sept 1799 Sept 1800	Mariage du 10 mai 1800	85
an VIII	Sept 1799 Sept 1800	Extrait des actes de mariage réalisés à Soulaucourt du 31 décembre 1799 au 1 mars 1800	86

an VIII	Sept 1799 Sept 1800	Décès du 26 octobre 1799 au 20 septembre 1800	87
---------	------------------------	--	----